

## EDITORIAL

La voix singulière des résidents des foyers de travailleurs immigrés est inaudible parce que trop isolée, trop refoulée parce que trop encombrante. L'imposture commence sciemment ou non lorsque la paternité de la création de ces foyers en France est attribuée à un souci de salubrité publique ou d'amélioration des conditions de vie des travailleurs immigrés habitant dans les bidonvilles et taudis de la France des années 60. Pourtant nulle querelle ne fait rage, son origine est bien politique. Alors en subsiste une grande difficulté de construire une réflexion sérieuse sur l'avenir des foyers de travailleurs immigrés et des 130 000 personnes qui y vivent.

De l'abandon par les pouvoirs publics en passant par l'idée de démolition ou d'un statu quo, on peut concevoir l'amertume des résidents, se trouvant in fine objets, écartés des décisions qui les concernent directement.

Comment s'inscrire alors dans la cité pour se faire entendre, comment agir dans cette guerre d'usure ?

Faire de la parole vive qui émane des résidents et des associations travaillant conjointement, un levier incontournable pour un espace de discussion retrouvé et au positionnement central pour échapper à une question devenue taboue, assujettie à des inclinations politiques troubles (rapport Cuq, statut de résidence sociale inadapté et régressif, réhabilitations mal faites, droit élémentaire au respect de la vie privée bafoué ...), tel est l'enjeu majeur de cette publication.

Avec le temps les foyers sont devenus un objet particulier dans le champ social français. Ils sont à la fois des lieux d'hébergement, de résidence et de vie pour des individus et des lieux d'expression sociale et culturelle collective pour des communautés. C'est cette articulation de l'individuel et du collectif qui leur donne un statut particulier, et qui apporte une contribution créative à la réflexion d'un type d'habitat réinterrogé.

Débattre des foyers, de leur avenir et de leur rôle dans la cité implique donc une réelle place faite à l'expression des résidents et s'employer à la restaurer telle qu'elle existe, cela suppose une attention particulière à leurs revendications mais aussi la volonté de confronter les points de vue des différents acteurs qui président au destin de ces structures.

Parmi les distinctions qui polarisent le champ de la parole issue des foyers apparaissent des questions relatives aussi bien à un droit au logement décent qu'à l'extension de la démocratie ou à la création de nouveaux droits.

Il est grand temps aussi de valoriser l'histoire de ces lieux foisonnant de pratiques culturelles et de solidarité quotidienne

entre résidents et avec les villages d'origine grâce à l'existence de nombreuses associations de développement. Ces pratiques sont également familiales et individuelles lorsque l'on voit ces résidents héberger un frère ou un cousin sans logis. Elles sont souvent peu connues, dénoncées comme des délits ou des exemples de communautarisme empêchant les résidents de s'intégrer à la société française.

Dès lors, soutenir les combats des travailleurs immigrés des foyers, c'est évidemment militer pour une société plus solidaire, plus diversifiée et plus démocratique. C'est entendre l'expression d'une évidence, celle que nous obligent à avoir ces travailleurs, une réflexion sur notre propre société : réflexion sur la cité et les « politiques de la Ville », réflexion sur le sort promis aux vieux retraités immigrés, réflexion sur les nouveaux rapports Nord/Sud à créer et l'importance des initiatives de développement, réflexion enfin sur un des enjeux majeurs des décennies à venir : la circulation des personnes entre le Sud et le Nord et la question de leur installation ici, donc de leur régularisation et de leur accueil.

C'est dans cet esprit et à ces fins que le Copaf (Collectif pour l'avenir des foyers) propose à l'ensemble des acteurs sociaux intéressés cette publication semestrielle.

Nous voulons avec cette revue nous faire l'écho de l'importance des foyers, de leur histoire, de leur légitimité et de leur devenir.

Pour ce premier numéro, nous publions une partie des actes du colloque tenu le 26 avril 2006 à l'Assemblée nationale et dont le thème était : « Foyers de travailleurs immigrés : relancer la construction, rénover les lieux de vie, reconnaître de nouveaux droits ». Nous focalisons notre attention sur trois aspects qui ont été soulignés dans ce colloque : les foyers dans leur histoire, un état des lieux fait par les résidents, une réflexion sur l'avenir des foyers et les droits de locataires-collectifs à imaginer et à conquérir. Le quatrième thème du colloque, le point de vue des élus municipaux sur leur relation avec les foyers, sera repris dans le prochain numéro.

Le Copaf.

## GLOSSAIRE

Adoma : depuis janvier 2007, nouveau nom de la Sonacotra. Voir « La Sonacotra révèle son nouveau nom » sur les sites : [copaf.ouvaton.fr](http://copaf.ouvaton.fr) et [atmf.ras.eu.org](http://atmf.ras.eu.org)

Aftam : association gestionnaire de nombreux FTM en région parisienne

ANPEEC : Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction

APL : Aide Personnalisée au Logement

Cada: Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

CESEDA : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile

Cilpi: Commission Interministérielle pour le Logement des Populations Immigrées

CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination

Cnav: Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

Cramif: Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France

FTM : Foyer de Travailleurs Migrants

Loi DALO : Droit Au Logement Opposable

Loi ENL : Engagement National pour le Logement promulguée le 13 juillet 2006 cf annexe 2

Loi SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains votée en décembre 2000, cf annexe 2

RESF : Réseau Education Sans Frontières

Sonacotra : société d'économie mixte qui a construit et qui gère la moitié des FTM ; est devenue en janvier 2007 l'Adoma

Unafo : Union des professionnels de l'hébergement social ; regroupe les organismes gestionnaires de logements-foyers, FTM ou résidences sociales

---

## CAHIERS DES FOYERS

numéro 1

PRINTEMPS 2007

---

### Introduction au colloque

par Michael Hoare

p.7

---

### Discours d'accueil

par Patrick Farbiaz

p.11

---

## Première Partie Histoire des foyers et luttes des résidents

p.17

---

### Les foyers de travailleurs migrants, une histoire complexe, une question encore aujourd'hui taboue

par Claire Lévy-Vroelant

p.18

---

### Histoire des luttes et des résistances

par Geneviève Petauton

p.27

---

## Deuxième Partie Témoignages des délégués p.43

---

### La suroccupation, un problème pour qui ?

par Madikougné Konaté

p.44

---

### Expérience d'une réhabilitation : le cas du foyer rue Lenain de Tillemont à Montreuil

par Yoro Dembellé

p.50

---

### Expérience d'une réhabilitation- reconstruction : le cas du foyer de Courbevoie

par Mamadou Baradji

p.55

---

### Le foyer comme espace culturel indispensable

par Hadyatou Diarra

p.58

---

### Le foyer comme espace culturel

par Samba Bà

p.62

**Le foyer et la question des élections du comité de résidents**

par Nabakha Camara  
p.65

---

**La nécessité d'un cadre de concertation**

par Samba Samassa  
p.70

---

**Débat avec la salle**

Extraits de quelques interventions  
p.75

---

**Troisième Partie  
L'avenir des foyers, l'avenir des droits**

p.79

---

**L'avenir des foyers** par  
Yves Burgeat  
p.80

---

**La transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales**

par Jean-Marie Oudot  
p.83

**L'avenir des droits dans les foyers**

par Pascal Winter  
p.87

---

**L'avenir des droits de la personne**

par Gilles Desrumaux  
p.96

---

**La question du vieillissement dans les foyers**

par par Ali El Baz  
p.105

---

**Conclusion du Colloque**

par Pascal Winter  
p.108

---

**Annexes**

p.119

---

**En bref...**

**Animation et régularisation des sans-papiers**

par Michael Hoare  
p.120



# Introduction au colloque organisé par le Copaf le samedi 26 avril 2006 à l'Assemblée nationale

par Michaël Hoare

Michael Hoare est membre fondateur du Copaf et un de ses animateurs. Il est également l'auteur de très nombreux films sur les foyers, les luttes contre le mal-logement et les projets de développement dans les pays d'origine.

Merci à tous. Le Collectif pour l'avenir des foyers, le Copaf qui organise cette journée vous remercie d'être venus si nombreux dès ce matin, dans ce lieu si peu habituel pour nous tous.

Très brièvement un petit rappel : notre association, le Copaf, fondée en 1997 pour écrire une réponse et une série de contre-propositions au rapport Cuq<sup>1</sup> regroupe des militants, des délégués de foyers et des amis de l'Afrique. Le Copaf a organisé un premier colloque à l'Assemblée nationale en 1999 pour poser les questions du statut des résidents, des réhabilitations, et faire connaître l'ouvrage de Michel Fiévet intitulé « Le Livre blanc des travailleurs immigrés des foyers » (Paris, l'Harmattan, 1999). Peu à peu, il a constitué un réseau de soutien et d'appui aux comités de résidents et à leurs coordinations.

Aujourd'hui, il organise un deuxième colloque à l'Assemblée nationale. Je vais faire une présentation rapide des raisons pour lesquelles nous avons voulu organiser ce colloque, je vais dire comment la journée va être structurée et comment nous voyons la suite.

En premier lieu, qu'entendons-nous par notre intitulé « Foyers de travailleurs immigrés : relancer la construction, rénover les lieux de vie, reconnaître de nouveaux droits » ?

Les foyers que nous connaissons le mieux et à partir desquels notre réflexion et nos expériences se construisent, sont des foyers de travailleurs immigrés africains. Une bonne partie de l'expérience de ces foyers est valable pour tous les foyers de travailleurs immigrés, et même dans une certaine mesure, pour tous les foyers. Ce colloque nous donnera l'occasion d'expliquer ce point. Déjà, nous pouvons dire que les raisons pour lesquelles nous, les militants et le réseau qui constitue le Copaf, nous aimons aller dans les foyers, sont précisément les raisons pour lesquelles les partisans de leur destruction les détestent, à savoir : la solidarité entre les résidents, la vie de communauté qui y prédomine, l'ensemble des salles collectives, les salles d'alphabétisation, de prière, de cuisine, de réunion, toutes ces choses qui font qu'une vie collective est encouragée, le regroupement par famille, par village qui favorise les projets communs, la proximité avec les régions d'origine des habitants, et donc le parfum de l'Afrique sur le sol français, la solidarité entre les vieux et les jeunes, la solidarité entre les personnes avec ressources et les personnes sans, bref tout ce qui distingue la vie d'un immigré, par exemple africain, de la vie éclatée, individualisée, normalisée, d'un consommateur lambda de nos sociétés modernes.

Les foyers ont été et sont attaqués de trois manières différentes, ce qui est aussi la raison pour laquelle nous voulons en parler.



- D'abord, ils ont été attaqués par le laisser-aller qui a marqué les politiques des gouvernements français des années de construction aux années 95 et à la publication du rapport Cuq. La dégradation, la vétusté et la suroccupation sont l'héritage de cette période de non-mouvement. Il faut dire que, lorsque nous avons rencontré des responsables du parti socialiste dans les années 80, pour discuter la question des foyers, ils nous ont dit, déjà, que ce n'était pas la peine de parler de l'avenir des foyers puisqu'ils n'avaient pas d'avenir. C'était il y a 25 ans !!

- Ensuite, ils sont attaqués par la volonté de l'Etat français et de la majorité des municipalités locales de mettre fin à ces taches de « communautarisme » qui les rendent visibles dans le paysage des villes et aux yeux, parfois courroucés et incommodés, de leurs voisins électeurs. 25 ans après la victoire d'un gouvernement, ayant promis d'accorder le droit de vote aux élections municipales pour les résidents étrangers, cette mesure n'est toujours pas prise, et le prix payé sur le plan local est clair et terrible. La question de la prise en compte démocratique des vœux et des points de vue des résidents des foyers est donc toujours une question d'actualité extrême et qui détermine en grande partie l'avenir des modes de gestion de ces structures.

- Enfin, dans la dernière période, les foyers de travailleurs immigrés sont devenus une cible dans la guerre menée par le ministre de l'Intérieur [Nicolas Sarkozy] contre l'immigration dite subie. La circulaire du 21 février 2006 précise les conditions des rafles de sans-papiers dans, et autour des foyers, et met la pression sur les gestionnaires qui sont sommés de devenir complices et acteurs. Les attaques répétées de la police contre les résidents des foyers déstabiliseraient la solidarité vieux / jeunes, couperaient les bases de l'existence de la relève des anciens en France, et mettrait à mal la logistique qui permet à l'immigration africaine de continuer. C'est de toute évidence le but du ministre de l'Intérieur.

Dans ce contexte, nous nous sommes dit, il y a 3 ou 4 mois, lorsque nous réfléchissions sur comment faire avancer un débat sur l'avenir des foyers, qu'il fallait lancer un processus : vu notre faible force de frappe et au regard de la difficile mobilisation des résidents des foyers, une manifestation ne semblait pas une option réaliste ; par contre, provoquer une réflexion, des discussions, des publications, des rencontres qui pourraient continuer dans le temps, après un coup d'envoi, par un colloque par exemple, nous semblait une bonne option.

D'où l'idée de convoquer cette rencontre aujourd'hui.

### Son but ?

- Ouvrir un dialogue avec tous les acteurs institutionnels et politiques, y compris avec les résidents des foyers eux-mêmes et leurs représentants, sur l'avenir de la structure foyer dans la société française.
- Démarrer un processus pour que cette question ne soit pas inexistante, dans la période de débat politique qui va s'ouvrir en vue des élections de 2007 et 2008.
- Créer un espace de dialogue pour que tous les acteurs, résidents, professionnels, universitaires, militants, puissent échanger des points de vue, même si, et ce sera certainement le cas, nous ne sommes pas d'accord sur tout, mais pour qu'il y ait une dynamique positive et participative qui s'engage, et que les résidents des foyers ne soient pas encore une fois victimes de leur exclusion du débat démocratique qui a marqué les 30 à 40 ans de leur vie en France.

La journée, pour parler concrètement d'aujourd'hui, est organisée en 2 grandes parties :

La matinée est consacrée d'abord à l'histoire des foyers et des luttes et résistances des résidents. Ensuite, nous essaierons de dresser l'état des lieux d'aujourd'hui du point de vue des délégués qui apporteront leurs témoignages sur les réhabilitations, sur le foyer comme arrière culturel, et enfin sur le mode d'élection et de désignation des comités de résidents et des Conseils de concertation.

L'après-midi sera consacré aux conditions de l'évolution et de l'avenir des foyers, avec notamment l'accent mis sur les nouveaux droits à acquérir.

---

<sup>1</sup> Le rapport Cuq est un rapport malveillant d'Henri Cuq, parlementaire désigné par Alain Juppé pour écrire un état des lieux des foyers d'immigrés, et qui a saisi l'opportunité pour calomnieusement dénoncer des lieux de « non droit », des zones de « trafics en tous genres », et pour appeler à une unique solution : la démolition.

# Discours d'accueil

par Patrick Farbiaz

Patrick Farbiaz est membre du Collège exécutif des Verts, délégué à l'international, à l'altermondialisation et à l'outre-mer ; assistant parlementaire de Noël Mamère.

Je souhaite la bienvenue à tous les participants de ce colloque, au nom de M. Noël Mamère, député-maire de Gironde qui parraine cette rencontre. Il s'excuse de ne pas être parmi vous aujourd'hui, car il est retenu dans sa ville de Bègles et parce que c'est aussi, et c'est pour cela qu'il y aura peu de députés durant cette journée, les vacances parlementaires.

Tout d'abord, je voudrais rappeler que ce n'est pas la première fois que les Verts et notamment Noël Mamère, parrainent un colloque du Copaf. En novembre 1999 déjà, nous avons tenu un colloque identique sur les foyers dans la salle Colbert, un premier colloque historique. C'était la première fois que les résidents des foyers étaient en conférence à l'Assemblée nationale. Du reste, cela avait eu comme effet la préparation des amendements de la loi SRU<sup>2</sup> qui ont permis pour la première fois, une petite avancée vers le statut de locataire des résidents.

Malheureusement, ce n'est pas parce qu'on fait une loi que pour autant elle est appliquée, il faut bien en prendre conscience, et justement dans ce cas-là, il n'y a pas eu une véritable application. Cela montre qu'il faut être particulièrement vigilant et déterminé, même quand on arrive à imposer un texte de loi à l'Assemblée nationale.

Pourquoi nous les Verts, nous sommes à vos côtés ? Tout simplement parce que nous pensons que les résidents des foyers vivent une triple précarité :

1) En tant que résidents de foyers, vous vous apparentez plus à des occupants d'hôtels, et même si la loi SRU a marqué un léger progrès, vous êtes toujours soumis à des règlements intérieurs qui finalement vous considèrent comme des mineurs. Il faut en finir avec ce statut de mineurs, ce statut de personnes soumises en permanence aux gestionnaires et contrôlées en permanence.

2) En tant que travailleurs, vous dépendez de plus en plus de contrats de travail précaires d'intérim, de Contrat à Durée Déterminée, de CNE<sup>3</sup> etc. Nous venons de gagner avec l'ensemble de la jeunesse et des salariés, la bataille contre le CPE<sup>4</sup>, mais la bataille contre la précarité continue.

3) Enfin, en tant que travailleurs immigrés vous êtes soumis à des lois de plus en plus contraignantes qui ont le même objectif : transformer la main-d'œuvre qu'elle soit française ou immigrée, en main-d'œuvre corvéable, exploitable et jetable à merci. Et dans cette Assemblée nationale, les 2, 3 et 4 mai, il y aura le projet de loi CESEDA<sup>5</sup> sur l'entrée et le séjour des étrangers qui va être discutée, et va durcir les conditions d'entrée et de séjour. Et on voit en plus cette circulaire du 21 février 2006, à laquelle Michael a fait référence. Son titre : « Conditions de l'interpellation d'un étranger en situation irrégulière, garde à vue de l'étranger en situation irrégulière, réponses pénales circulaire (...) relative au contrôle des conditions de séjour des étrangers hébergés dans

des foyers de travailleurs ». Il y a plusieurs pages dans cette circulaire, uniquement pour expliquer comment la police doit faire pour contrôler les résidents des foyers, et interpellier le maximum de sans-papiers, soit dans le foyer, dans les parties communes, soit aux abords. Ça, ça montre véritablement qu'on veut considérer les résidents des foyers comme des sous-hommes contrôlables à merci. Là-dessus il faut arriver à se mobiliser, et nous sommes à vos côtés pour cet objectif.

C'est dans ce contexte, notamment avec cette circulaire, qu'il faut comprendre les attaques contre les foyers à Paris, dans plusieurs arrondissements, à Saint-Denis et ailleurs, attaques qui durent depuis des mois et des mois, pour préparer l'opinion à entrer dans une stratégie de tension contre les travailleurs immigrés, et notamment, contre les résidents des foyers parce que les foyers sont simplement plus visibles, et c'est plus facile d'y organiser des rafles et d'en faire un objet médiatique. Le débat sur la suroccupation qui a été à l'origine des descentes de police est typique de cette stratégie de la tension : les foyers sont présentés comme des lieux qui regroupent des clandestins et qui organisent le communautarisme etc. Or vous le savez, ce n'est pas vrai, ce sont des lieux de vie où s'organise un rapport à la société, au travail, à la culture...différent peut-être, mais positif. C'est pourquoi, les Verts refusent de considérer les foyers de travailleurs immigrés comme des « ghettos », et considèrent qu'il faut organiser une alternative sur cette question avec laquelle ils sont largement d'accord avec le Copaf qui organise la réunion aujourd'hui.

Si les foyers sont en si mauvais état, c'est que les actions de rénovation et de réhabilitation n'ont pas été faites par les gestionnaires et les propriétaires, parce que souvent les gestionnaires refusent une réelle concertation avec les résidents et les comités de résidents élus, c'est parce qu'est refusée la construction de nouveaux foyers plus adaptés aux besoins des résidents, bâtis aux normes de la Haute Qualité Environnementale, et où le rôle d'ouverture sur les quartiers, les associations, le rôle de centre culturel et social des foyers, seraient assurés par les résidents eux-mêmes.

Le foyer est en fait, pour les Verts, une richesse pour les quartiers populaires.

C'est dans ce sens, qu'au nom des Verts, je fais à cette réunion des délégués des foyers tenue à l'Assemblée nationale, cinq propositions que je soumets à votre réflexion :

1) Il faut être vigilants dans l'application de la loi SRU et par rapport à son démantèlement, il faut préparer un véritable statut de locataire, en demandant à tous les élus et à tous les candidats aux prochaines élections, là où se trouvent les foyers, de répondre à un

questionnaire, et de s'engager sur un certain nombre de points qui pourraient être définis entre autres, par la réunion d'aujourd'hui.

2) Il faut organiser, on l'a fait sur la loi Chevènement et sur le statut des intermittents du spectacle, une sorte de comité permanent de suivi qui regrouperait des représentants des comités de résidents, des représentants du Copaf, des élus locaux et nationaux des villes où l'on trouve les foyers, qui serait vigilant quant à l'application du statut de locataire, et quant à des propositions qui pourraient être faites après les élections de 2007, et qui en même temps, exercerait une vigilance sur ce qui est en train de se passer, sur toutes ces attaques dont sont victimes les foyers.

3) Il faut faire de la question des foyers une question politique en 2007, et préparer une sorte de livre blanc des foyers, quelque chose comme un guide des foyers, pour montrer l'état de chaque foyer. Aujourd'hui en France, 150 000 personnes vivent dans les foyers. Cette situation n'est pas connue de l'opinion, il faut la rendre visible.

4) La question des foyers s'inscrit plus généralement dans celle de l'immigration, et là l'enjeu, c'est d'enlever la tutelle de l'immigration au seul ministre de l'Intérieur. L'immigration est un enjeu électoral, car elle est présentée uniquement dans le cadre d'une vision policière. Il ne faut plus que ce soit le ministre de l'Intérieur qui ait la responsabilité de la tutelle de l'immigration en France. En fait, dans le cas des foyers, vous êtes des résidents, des locataires. A la limite, votre seul interlocuteur pourrait être le ministre du Logement. Or, avec la circulaire du 21 février 2006, on voit bien que c'est le ministre de l'Intérieur qui s'occupe y compris de la vie dans le cadre des foyers.

Il faut aller vers une dépenalisation des sans-papiers et arrêter de focaliser uniquement la question de l'immigration par rapport à la question de son statut, montrer la richesse des rapports entre les pays du Sud et les pays du Nord, grâce à la présence de centaines de milliers de travailleurs immigrés notamment originaires des pays d'Afrique. C'est dans ce cadre-là que nous avons proposé une loi d'orientation et de programmation sur la coopération solidaire qui favorise le rôle des immigrés, comme acteurs majeurs de la coopération.

5) On trouve dans les foyers, de nombreuses associations qui mènent des actions dans les villes et les villages dont les résidents sont issus. Nous proposons donc de créer un fonds de soutien à ces organisations de solidarité issues de l'immigration qui travaillent en liaison avec leurs villages et pays d'origine, de créer un livret d'épargne solidaire pour valoriser l'épargne des migrants, et un congé solidaire qui permettrait aux migrants de partir et de revenir, dans un parcours sécurisé, pour réaliser des projets dans leur pays

d'origine. Il y a beaucoup de travaux déjà réalisés, notamment dans la région du bassin du fleuve Sénégal, à l'initiative de résidents. On pourrait même imaginer que les sociétés de gestion des foyers contribuent au travail de ces associations pour financer ce type de projets.

L'enjeu qui est derrière les élections de 2007, on le voit aussi en ce moment à travers deux choses :

- La lutte des sans-papiers. Il faut saluer la lutte des 136 sans-papiers qui font la grève de la faim depuis mardi, au centre de rétention de Vincennes. C'est une lutte exemplaire qui met en cause tout le système de contrôle de l'immigration.
- Quand on voit l'action de la France, au Tchad par exemple, et l'an dernier l'action de la France au Togo, on ne peut que s'interroger sur les rapports qui existent entre la France et l'Afrique. Ce n'est pas loin de la question des foyers. On veut contrôler les Africains là-bas et on veut les contrôler ici. On soutient les dictatures là-bas, comme on soutient les sociétés de gestion qui veulent contrôler les immigrés ici. Nous avons manifesté aux côtés de nos amis togolais l'an dernier : à cause de la politique française il y a eu 400 morts au Togo, 400 morts en avril dernier il y a un an, et au Tchad, c'est pareil. On ne peut que faire le lien entre ce qui se passe là-bas et ce qui se passe ici, même si ce n'est pas l'objet de vos travaux d'aujourd'hui, il faut en avoir conscience, parce que la politique s'exerce aussi dans les rapports qui existent entre ce qui se passe là-bas et ici.

---

<sup>2</sup> La Loi Solidarité et Renouveau Urbains de décembre 2000, cf annexe 2

<sup>3</sup> Contrat Nouvelle Embauche instauré par le gouvernement de Villepin en 2006

<sup>4</sup> Contrat Première Embauche, qui n'a pas été mis en place grâce à une forte mobilisation de la population contre le projet, durant l'année 2006.

<sup>5</sup> Loi du 24 juillet 2006 sur le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) conduit à une négation radicale des droits fondamentaux de la personne. Elle restreint encore plus radicalement le droit au séjour pour les familles, les conjoints, les enfants, de toutes celles et ceux qui construisent leur vie en France. Elle entérine la quasi-disparition de cet outil d'« intégration » qu'était la carte de résident. Elle s'attaque au séjour des malades étrangers. Voir le site : <http://contreimmigrationjetable.org>







# Première Partie :

Histoire des foyers et luttes des  
résidents

# Les foyers de travailleurs migrants, une histoire complexe, une question encore aujourd'hui taboue

par Claire Lévy-Vroelant

Claire Lévy-Vroelant est professeur de sociologie à l'Université de Paris 8 Saint-Denis

Depuis le 19<sup>ème</sup> siècle, diverses formes marginales de logement ont permis de loger les migrants. A Paris et dans sa région, les hôtels meublés étaient souvent la première adresse. Les conditions étaient médiocres, voire mauvaises, mais c'était le lot à l'époque de toutes les classes laborieuses. Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, à côté des meublés – on disait les « garnis » - il existait déjà des établissements spécialisés qui logeaient à part les travailleurs migrants. Mais c'est après la seconde guerre que commence véritablement le premier âge des foyers qui sont d'abord pour ceux qu'on appelle les Musulmans Français d'Algérie. Depuis, d'autres vagues migratoires ont connu le foyer. A partir du milieu des années 1990, avec les résidences sociales, un autre cycle commence.

Les conditions de logement des travailleurs migrants isolés ont-elles reçu une solution pour autant ? Le foyer reste une question largement taboue, c'est-à-dire refoulée faute de solution. Pourquoi ?

### **Un peu d'histoire : d'où vient l'idée des foyers ?**

Les premières formes de logement meublé collectif de type foyer apparaissent au début du 20<sup>ème</sup> siècle. Habitat pour travailleurs célibataires, les foyers ont donc une histoire assez ancienne. Elle tient en partie de l'esprit des œuvres caritatives du siècle précédent et surtout de la nécessité de loger les travailleurs migrants. Vers 1910, il existait par exemple à Paris un établissement appelé « hôtel populaire », comprenant plus de 700 chambres d'environ 9 m<sup>2</sup> et des services. Dans l'entre-deux guerres, des foyers privés sont créés avec l'aide de la Ville de Paris, dans quelques communes de banlieue et à Paris même. Il s'agit de la Régie des foyers ouvriers nord-africains. En 1925, est créée à la Préfecture de police, une section d'affaires indigènes nord-africaines, dont une des activités est la gestion de foyers d'hébergement.

Particulière à la France – même si de semblables casernes pour célibataires sont fondées dans d'autres grandes villes, comme les Rowton Houses à Londres - cette logique de l'intervention de l'Etat dans le domaine du logement est intimement liée aux préoccupations hygiénistes de lutte contre l'insalubrité. Mais on voit bien que s'y ajoute une dimension de contrôle moral et politique : il faut encadrer cette population d'étrangers, et tout particulièrement les « coloniaux », vivant en célibataires.

### **Les foyers des années 1950 aux années 1980 : un produit des politiques de l'emploi et des politiques du logement**

Encadrés par la loi, financés par l'Etat, les foyers d'après 1945 sont destinés d'abord aux habitants célibataires des bidonvilles, mais

aussi des garnis et des hôtels condamnés. Le logement fourni par le patronat était notoirement insuffisant. A l'intention des Algériens présents en France, l'Etat a créé en 1956 la Sonacotral, qui deviendra la Sonacotra. « Cette entreprise offre des conditions résidentielles particulières, c'est à dire temporaires et en dessous des normes de logement, à des actifs seuls (chambres de 5m<sup>2</sup> !). C'est un logement social de type particulier. Son statut juridique hybride de société d'économie mixte nationale combine la tutelle de plusieurs ministères et la présence d'acteurs privés au sein du capital »<sup>6</sup>. La participation de l'Etat ne peut dépasser 55%<sup>7</sup>. La première assemblée générale a lieu le 31 octobre 1956. Eugène Claudius Petit<sup>8</sup> est nommé administrateur général. La liste des présents est significative : en plus des huit administrateurs interministériels, un représentant du Gouvernement général de l'Algérie, un de la Caisse des Dépôts et Consignations, un du Crédit Foncier de France et trois représentants du patronat au plus haut niveau. Cette composition donne le ton des premières politiques du logement des travailleurs coloniaux, puis immigrés : « (les foyers) représentent, avant 1975, l'accompagnement résidentiel d'une politique de main-d'œuvre ayant pour objectif la limitation de l'installation durable de ces travailleurs et du regroupement familial de ces derniers »<sup>9</sup>. Le foyer, c'est un logement à l'économie, construit en des lieux isolés difficilement concédés par les municipalités, et partiellement financé par les travailleurs eux-mêmes.

Face à une « demande » fortement croissante<sup>10</sup>, quelle a été la réponse en termes quantitatifs ? Le nombre de places au milieu des années 1950 pourrait être de l'ordre de 12 000, soit moins de 7% du total des travailleurs algériens (le logement par le patron est

<sup>6</sup> Marc Bernardot, Une politique de logement : la Sonacotra (1956-1992), thèse de doctorat en sciences sociales, sociologie. Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris, octobre 1997, 485 pages et annexes, page 8.

<sup>7</sup> Article 1 du décret de création : « le capital de la société est de 150 millions de francs divisé en 15 000 actions de 10 000 francs. La participation de l'Etat ne peut dépasser 55% »

<sup>8</sup> Né en 1907 à Angers, cet ancien professeur de dessin s'engage dans la résistance et devient président du Mouvement de Libération Nationale. Elu député de la Loire dès 1946, il devient ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme entre 1948 et 1953, puis pour une brève période, ministre du Travail. Son engagement dans les politiques du logement et dans la lutte contre les taudis a fortement marqué son temps.

<sup>9</sup> Marc Bernardot, op. cité, page 12.

<sup>10</sup> L'ordonnance du 7 septembre 1944 et la loi organique du 20 septembre 1947 posent le principe de la libre circulation entre l'Algérie et la métropole. En 1953, environ 240 000 Français musulmans d'Algérie sont présents en métropole (chiffres du ministère de l'Intérieur cité par M. Bernardot) soit un doublement depuis 1949. En 1962, les effectifs se situeraient entre 330 000 et 450 000, même source.)

alors de 23%, le reste est « hébergé »)<sup>11</sup>. En 1985, il y a à Paris seulement 17 lits en foyers pour 100 chambres en hôtels meublés. Dans les années 1970 et 1980, la préfecture recense les taudis habités par les travailleurs étrangers isolés, pour établir les besoins en relogement : ils sont près de 6000 en 1977, et encore plus de 4000 en 1984 : outre que certains établissements sont déjà vétustes et insalubres, le développement des nouveaux foyers n'a jamais permis de régler la question du mauvais logement pour les travailleurs immigrés.

Contrairement aux hôtels qui restent avant tout parisiens et en général localisés dans le centre des villes, les foyers se répandent dans les banlieues, malgré l'opposition souvent vive des maires, sur des terrains dépréciés.

Après la seconde guerre mondiale, les nouveaux besoins en main-d'œuvre conjugués à l'insuffisance criante de logements ont été à l'origine de nouvelles politiques du logement. Le pilotage par l'Etat de la construction de logements en grand nombre s'est accompagné de mesures spécifiques pour des catégories de population spécifiques. Les objectifs de logement et d'aménagement du territoire ont abouti à ce que l'Etat reprenne la main sur le logement des catégories exclues du logement ordinaire : les familles pauvres, les isolés salariés, les handicapés et les personnes âgées. On peut dire que l'Etat s'est fait hébergeant. Les chiffres sont les suivants pour toute la France, aux différents recensements : 180 960 lits en 1968, 264 800 en 1975, 203 920 en 1982, et à peine 151 000 en 1999. On le voit, l'apogée se situe au milieu des années 1970.

Au milieu des années 1970, comme on sait, l'immigration de travail est arrêtée. La situation des travailleurs immigrés se dégrade, leurs conditions de logement aussi. Ils mènent des luttes très dures pour améliorer leurs conditions de vie et peser sur les décisions les concernant. Les réponses sont répressives<sup>12</sup>.

A partir des années 1980, on assiste à des mutations profondes dans les politiques du logement. La façon dont l'Etat s'est fait hébergeant au cours du dernier demi-siècle n'est pas anodine. Elle peut être considérée comme un bon témoin de la manière dont la question du logement est réglée, si l'on peut dire, pour les personnes qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent accéder au logement ordinaire ou s'y maintenir : les immigrés isolés,

---

<sup>11</sup> Selon une note pour le ministre des Affaires Sociales, sous-direction de l'Emploi, 4<sup>ème</sup> bureau, direction de la main-d'œuvre, datée du 12 mars 1953, citée par Marc Bernardot.

<sup>12</sup> Voir Michel Fiévet, *Le livre blanc des travailleurs immigrés des foyers*, Paris, l'Harmattan, 1999

les jeunes travailleurs, les étudiants, les handicapés, les sans-abri, aujourd'hui les personnes dites « défavorisées ». L'hébergement institutionnel, c'est-à-dire la manière dont l'Etat organise le logement de certaines populations, parle pour l'époque : autrefois s'imposait la nécessité du contrôle de la main-d'œuvre immigrée et de l'aménagement du territoire ; aujourd'hui la précarisation croissante entraîne des réponses qui réactivent les pratiques de l'action sociale et du traitement personnalisé. Toute une série de « nouveaux produits logements » sont mis sur le marché au détriment des formes commerciales et privées traditionnelles. Cette offre, cependant, ne parvient pas à atténuer la discordance entre l'offre et la demande : la demande insatisfaite de logements n'a jamais été aussi criante, alors que la construction neuve se porte bien et même très bien. C'est que les politiques du logement n'ont plus de prise sur la construction ni sur les prix du foncier et de l'immobilier. L'intervention de l'Etat s'est réorientée de l'aide à la construction vers les aides individuelles, mais cette intervention laisse sur le bas-côté au moins trois millions de mal-logés<sup>13</sup>.

Pour pallier les effets de la précarisation du marché du travail, les gouvernements successifs ont en effet poussé de plus en plus le volet social du logement, c'est-à-dire qu'ils ont favorisé la multiplication de toutes sortes de logements « non-ordinaires » relevant du « très social »<sup>14</sup> : logements dits d'insertion, logements d'urgence, logements temporaires. Ce sont les résidences sociales, les hôtels sociaux, les foyers soleil<sup>15</sup>, les sous-locations accompagnées, les pensions de famille. Les publics visés, désignés sous le terme de « personnes défavorisées », sont flous, et les différentes formes de logements proposées visent à organiser d'improbables parcours d'insertion vers le logement ordinaire. Une partie de ces logements très sociaux sont destinés à accueillir « de nouveaux publics », « jeunes précarisés », « familles monoparentales ». Il faut donc adapter les formes existantes – dont les foyers – à ce nouveau contexte et à cette nouvelle demande.

---

<sup>13</sup> Le dernier rapport sur le mal logement de la Fondation Abbé Pierre établit leur nombre entre 3 et 5 millions et demi.

<sup>14</sup> Dans leur ouvrage, Elizabeth Maurel et René Ballain ont analysé cet ensemble disparate : Le logement très social. Extension ou fragilisation du droit au logement ? Editions de l'aube, 2002.

<sup>15</sup> Les foyers soleil sont des appartements ou petits immeubles voisins d'un foyer, qui permettent à leurs occupants d'utiliser les espaces collectifs (cuisine, salle de prière...) du foyer.

## Un nouveau cycle des foyers : les résidences sociales

C'est pourquoi les FTM<sup>16</sup> sont entrés dans un nouveau cycle. Comme l'écrit Gilles Desrumaux : « Nous assistons aujourd'hui à la fin d'un cycle : celui des foyers de travailleurs migrants, et un nouveau cycle : celui des résidences sociales »<sup>17</sup>.

Dans cet article, les enjeux sont clairement posés : d'une part, le vieillissement des résidents sur place rend les transformations d'autant plus indispensables que les foyers ont généralement été entretenus à l'économie. D'autre part, il faut accueillir de « nouvelles populations précarisées » et permettre leur insertion dans la ville. Enfin, le passage en résidence sociale est un moyen de sélectionner les résidents. Le conventionnement à l'APL<sup>18</sup> est le moyen de cette politique.

Que sont exactement les résidences sociales ? Il s'agit d'un « nouveau produit logement-foyer » à caractère social, qui assure le logement dans des immeubles, comportant à la fois des locaux privatifs et des locaux communs meublés ainsi que le cas échéant, diverses prestations annexes telles que blanchissage, service de soins ou services sociaux éducatifs, moyennant une redevance. « Créées en 1994, les résidences sociales ont pour objet d'offrir une solution de logement temporaire à des ménages à revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire, ménages pour lesquels un accompagnement social peut s'avérer nécessaire. Elles ont donc vocation à accueillir des publics très diversifiés tels que : jeunes travailleurs ou jeunes en insertion, personnes en formation professionnelle, femmes en difficulté, travailleurs immigrés, etc. ». Cet extrait d'un projet de nouvelle circulaire, qui date de mars 2006, montre bien que le public visé est très large et très flou à la fois. Dans un contexte de « plein logement », il n'y aurait pas lieu de créer des structures spécifiques pour la plupart de ces publics...

Quel est le bilan aujourd'hui, plus de dix ans après le lancement du dispositif ? Au 31 décembre 2004, 758 résidences sociales comportant 50 972 logements étaient recensées. Plus de la moitié d'entre elles (369) sont des résidences créées ex nihilo. Cependant,

---

<sup>16</sup> Foyer de Travailleurs Migrants

<sup>17</sup> Gilles Desrumaux, « Du foyer de travailleur migrant à la résidence sociale: quelles mutations ? », *Ecartés d'identité*, n°94, hiver 2000-2001. Gilles Desrumaux est délégué général de l'UNAFO.

<sup>18</sup> Aide Personnalisée au Logement

en terme de capacité, 11 000 logements seulement du parc des résidences sociales ne sont pas issus de la transformation de foyers de travailleurs migrants ou de foyers de jeunes travailleurs. En clair, cela signifie que seulement 1 300 logements en résidence sociale sont créés par an, et que le reste (près de 80%) provient de la transformation des foyers en résidences sociales ! On le voit, le dispositif a très peu contribué à augmenter l'offre de logements. Il est évident qu'il a surtout bénéficié aux organismes propriétaires des foyers, qui ont pu ainsi bénéficier de financements pour les travaux de rénovation et de transformation. Compte tenu de l'état déplorable du point de vue de l'hygiène, du confort, et de l'environnement en général d'un grand nombre de foyers, la nécessité et souvent l'urgence de la rénovation ne font pas de doute. En quoi a consisté cette mutation là où elle a eu lieu, et quelles en ont été les conséquences pour les résidents ?

Nous prendrons deux exemples pour repérer les enjeux de la « résidentialisation » des foyers et ses conséquences : ces deux exemples représentent les deux cas les plus emblématiques : le FTM de maghrébins et le FTM d'Africains sub-sahariens.

La résidence Pinel-Bachir Souni à Saint-Denis est bien connue. C'est la première résidence reconstruite, parmi les trois prévues, pour reloger les occupants du foyer Pinel. Ce foyer Pinel, est un établissement de la première génération, composé de dortoirs d'une capacité totale de 520 lits. Avant les travaux, le nombre de résidents était évalué à 700 / 800, tous originaires d'Afrique sub-saharienne. Les opérations pour cette première résidence ont commencé en 1999 et se sont achevées en 2003. Montré comme une opération exemplaire par le bailleur, le relogement des résidents dans la nouvelle résidence Bachir Souni ne s'est pas fait sans conflit. D'abord, le prix de la redevance a augmenté très sensiblement. Ensuite, les résidents ont manifesté leur volonté de ne pas être séparés, et que tous trouvent une solution de relogement dans le cadre de la nouvelle structure. De nombreuses questions restent en suspens.

Le second exemple est la résidence Le Fort à Rosny-sous-bois. Issue de la transformation d'un foyer de travailleurs migrants mis en service par la préfecture de Seine-Saint-Denis en 1957, il a été repris par la Sonacotra en 1973. La réhabilitation et la transformation en résidence sociale date de 1997. La résidence est située à proximité d'une zone pavillonnaire diffuse et d'une cité HLM. Elle n'est desservie par aucun moyen de transport et ne bénéficie d'aucun service de proximité. Elle compte 125 chambres et 18 « studettes », et n'accueille que des personnes isolées, en grande majorité d'anciens travailleurs immigrés. Le site est excentré, situé en haut d'une côte, et les résidents se sentent isolés, en particulier



les plus âgés qui ne disposent pas de l'aide adaptée à leur condition. La « résidentialisation » n'a pas amené d'accompagnement social pour les résidents. Par contre, l'introduction de nouveaux publics (femmes, jeunes) pose problème aux uns et aux autres, et ceux qui souhaiteraient être relogés ne se voient offrir aucune perspective. Les vieux sont déstabilisés, les femmes et les jeunes se sentent observés, jugés. Les perspectives de relogement sont nulles. Nous avons par exemple interviewé un jeune Algérien de trente ans qui rencontre les mêmes obstacles que ceux qui ont eu raison des rêves de la génération des pères, « célibatairisés » à vie<sup>19</sup>.

D'une manière générale, le passage en résidence sociale a accompagné d'autres mutations – changement de peuplement, renchérissement – et il n'a pas toujours apporté les améliorations attendues. De nombreux foyers sont toujours en mauvais état.

En guise de conclusion : les foyers, une question taboue ?

Au moment de la grande époque des foyers, dans les années 1960 et 1970, lorsque ceux-ci logeaient des travailleurs migrants dans la force de l'âge et qui étaient supposés repartir chez eux, les choses étaient ou semblaient plus claires. Si les foyers représentaient un progrès par rapport à certaines conditions de vie effrayantes dans les caves et les baraques, ils étaient aussi clairement une forme disciplinaire. Le regroupement familial était exclu. Par contre, le regroupement communautaire était à l'époque recherché par les gestionnaires, les « unités de vie » étaient organisées entre personnes de la même région, voire du même village. Les mouvements de grève de loyer et de lutte pour la reconnaissance de la représentation des résidents sont symptomatiques d'une époque où le jeu était relativement simple dans sa brutalité : logés au rabais dans des logements minimum, les migrants luttèrent pour leur dignité - ou attendaient en silence le retour.

Aujourd'hui, le jeu est nettement plus trouble. D'un côté, les idées véhiculées dans le rapport Cuq sont assez répandues, en particulier la stigmatisation du « communautarisme » qui régnerait dans les foyers de migrants originaires d'Afrique noire. D'un autre côté, il est de plus en plus difficile de rendre les travailleurs migrants responsables des conditions déplorables dans lesquelles ils vivent (et meurent) dans certains foyers, et en particulier les migrants âgés. Aussi pourrait-on dire que les foyers sont la mauvaise conscience d'une société qui n'a pas fait de place à ses anciens coloniaux et aux travailleurs immigrés qu'elle a attirés au temps

---

<sup>19</sup> Voir l'article de Boubaker Boutaleb, « Vieillir en foyer », in Logements de passage, normes, formes, expériences, Claire Lévy-Vroelant éd. L'Harmattan, 2000.

de sa croissance, ni à ceux qui sont venus par la suite et qu'elle a relégués aux marges de la ville. Derrière l'idée de réformer les foyers, il y a le projet d'en changer complètement la nature.

Une question devient taboue parce qu'elle est refoulée, à défaut de se voir offrir une solution. Voici quelques-uns des motifs qui peuvent expliquer le refoulement :

- Le premier porte sur le caractère ségrégatif de cet habitat qui fait de l'ombre à l'idéal de la ville, lisse et partagée, des plans de cohésion sociale. Il faut pourtant rappeler qu'il a été conçu dès le départ comme un habitat spécifique pour populations spécifiques, mettant les résidents en marge de la ville et de la société. C'est au nom de la lutte contre la ségrégation que les pouvoirs publics veulent disperser les résidents des foyers africains, et instaurer la « mixité sociale ». Ces deux objectifs sont rejetés par les résidents. Ils correspondent à une double volonté politique : en finir avec les regroupements, loger de nouveaux précaires.
- Le second est lié aux choix politiques en matière d'immigration : le surpeuplement dans certains foyers est aussi le produit d'une politique de l'immigration étroite, qui prive de droit de séjour et plonge dans la clandestinité, des parents et des travailleurs.
- Le troisième porte sur le caractère souvent déplorable des conditions de vie dans les foyers, qu'un demi-siècle de réformes n'a pas encore réussi à changer. L'impossibilité d'accès à des logements de droit commun adaptés aux besoins des résidents, vieillesse et vie en famille pour ceux qui le désirent, contredit les droits élémentaires.

Il s'agit, pour résumer, d'anomalies blessantes qui interrogent l'Etat dans son rôle de garant des droits, des libertés et de la solidarité nationale. Le tabou des foyers, c'est le déni d'une évidence qui s'exprime de façon paroxystique : le droit au logement et tout récemment à la « dignité » affirmés dans les textes et contredits par la pratique. La solution est dans la responsabilisation des résidents et dans la prise en compte de leurs droits. Sans tabou.

# Histoire des luttes et des résistances

par Geneviève Petauton

Geneviève Petauton est une des animatrices du Copaf et militante de longue date sur la question des foyers de travailleurs immigrés et de l'égalité des droits entre travailleurs français et travailleurs immigrés.

Je vais essayer d'apporter des compléments à l'exposé précédent, en privilégiant l'histoire des foyers du point de vue des résidents et des luttes qui se sont déroulées dans ces foyers.

Pour ceux qui voudraient de plus amples renseignements sur l'histoire des foyers et des résidents, je ne peux que vous renvoyer au livre de Michel Fiévet<sup>20</sup>.

Je propose de dégager 3 grandes périodes :

Des années 60 au début des années 80 : naissance et construction des foyers

Je me contenterai de 4 points pour caractériser le contexte de la naissance des foyers :

- 1<sup>er</sup> point : la période des années 60, c'est une période de crise formidable du logement et d'absence, tout aussi formidable, de politique d'accueil des nouveaux travailleurs arrivant en masse dans les régions industrielles. A la fin des années 60, il y a donc encore beaucoup de bidonvilles, de nombreuses personnes qui vivent dans des caves, des greniers, des vieux hôtels meublés, des baraquements, des foyers-taudis, enfin des choses absolument épouvantables avec de nombreux drames et de nombreuses vies brisées.

- 2<sup>ème</sup> point : nous sommes toujours dans la période dite des Trente glorieuses, période où l'immigration se développe rapidement et où de nouveaux travailleurs immigrés arrivent chaque année par dizaines de milliers en France. Je vous ai préparé un seul chiffre : en 1964, il y a 2000 travailleurs africains noirs en France, en 1974, il y en a 43000. Et pour toutes les communautés concernées, c'est la même chose.

- 3<sup>ème</sup> point : c'est une période où l'on voit les travailleurs immigrés comme des gens de passage. Nous sommes nombreux dans cette salle à avoir vécu cette période. Que de fois nous avons entendu que « les immigrés ne resteront pas en France » ! D'ailleurs, la plupart des militants immigrés le disaient aussi, ou comme l'immense majorité des travailleurs immigrés l'espéraient. C'était la période du « mythe du retour ». Cela arrangeait les pouvoirs publics de penser que « les immigrés ne resteront pas en France, ils sont de passage ». Puisqu'ils sont « de passage », ce n'est pas la peine de se préoccuper des enfants, ce n'est pas la peine de se soucier des conditions de logement, ce n'est pas la peine d'organiser un

---

<sup>20</sup> Michel Fiévet, op cit

accueil digne de ce nom, il suffit de mettre des baraquements dans les arrières-cours des chantiers et dans les zones industrielles, il suffit de construire des « cités » de transit, de fermer les yeux sur les pratiques des marchands de sommeil ....

- 4<sup>ème</sup> point : le bilan de la guerre d'Algérie fait par la classe politique dirigeante. Ceux parmi nous qui ont commencé à militer dans la fin des années 60 ou le début des années 70, ont toujours pensé que cette politique de relégation et cette volonté de contrôle des travailleurs immigrés étaient très liées au bilan de la guerre d'Algérie. Pendant la guerre, les bidonvilles avaient échappé au contrôle de la police française, et les travailleurs algériens avaient massivement soutenu le FLN et cotisé. Le bilan qu'en ont tiré les décideurs de l'époque, c'est qu'il fallait mener une politique de relégation des travailleurs ex-coloniaux (travailleurs les plus pauvres et les plus fragiles) loin des centres-villes et des institutions, et exercer un contrôle social et politique très strict, quasiment de type carcéral. Le foyer-tour est la concrétisation et en même temps le grand symbole de cette politique. Ces foyers ont poussé au début des années 70, dans les banlieues ouvrières. Rappelez-vous : les foyers de la Sonacotra : 11, 12 ou 13 étages, une seule entrée, des gérants racistes en bas, le plus souvent issus des rangs de la guerre coloniale, recrutés pour leurs compétences qui se résumaient à ce qu'ils en disaient : « moi, les Arabes, je les connais, je sais les mater », gérants capables la nuit, de monter dans les étages et de pénétrer dans les chambres avec leur passe, pour vérifier si le résident était bien tout seul. Nous, les militants de ces années-là, il nous est arrivé souvent d'avoir affaire à ces baroudeurs qui nous faisaient sortir des foyers, parfois avec le fusil dans le dos – ça m'est personnellement arrivé dans un des deux foyers du port de Gennevilliers – ou qui appelaient la police au moindre signe de protestation, qui s'est souvent empressée de venir, afin d'intimider les travailleurs de ces foyers. Le foyer-tour était conçu comme le modèle du contrôle politique et social des travailleurs immigrés, et construit de préférence loin de toute zone commerciale ou résidentielle, pour bien faire comprendre à ces mêmes travailleurs qu'ils n'étaient là que pour travailler, de passage et devant quitter le pays, quand l'économie française n'aurait plus besoin d'eux.

Les luttes, pendant cette période, peuvent finalement être considérées comme les réponses plus ou moins massives et coordonnées à cette situation que l'on peut résumer ainsi :

- Parer au plus pressé et laisser les travailleurs immigrés s'installer dans des taudis innommables.
- Reléguer ces travailleurs, démunis et sans droits, le plus loin

possible des centres-villes et le plus près possible des usines et des chantiers.

- Exercer un contrôle politique et social très strict sur eux.

En riposte à cette situation, les résistances et luttes de cette décennie prendront alors tout naturellement comme cible, d'un côté, les foyers-taudis et de l'autre, les foyers-prisons et l'inégalité des droits.

Les luttes contre les taudis se déclinent autour de l'amélioration des conditions de logement, pour avoir plus d'hygiène et de confort ou même, pour obtenir un relogement plus décent.

Beaucoup de délégués, ici présents, ont participé à la fin des années 60 et au début des années 70, à ces luttes contre « les marchands de sommeil ». C'était l'époque où les 50 ou 100 résidents d'un taudis luttaient pour avoir 4 douches au lieu d'une, 4 WC au lieu d'un, c'était l'époque des premières luttes dans les grands foyers-taudis (Landy, Pierrefitte, Drancy, Ivry...) qui prenaient le plus souvent l'aspect d'une grève des loyers.

Ces luttes ont vu l'émergence des premiers comités de résidents composés d'hommes jeunes, en général choisis pour leur connaissance du français et leur combativité. Ces délégués n'avaient pas la responsabilité de la cohésion interne au foyer, mais étaient chargés des relations avec l'extérieur, et essentiellement avec le « patron » ou le gestionnaire. Cette époque est donc celle de l'existence et de la reconnaissance des premiers comités de délégués.

Les luttes contre les taudis, en particulier dans les foyers des travailleurs africains noirs (originaires du bassin du fleuve Sénégal), avaient une autre caractéristique, elles mettaient en avant la nécessité d'organiser une vie collective et pas seulement d'améliorer le bâti. Ainsi, les résidents ont revendiqué et fini par obtenir l'aménagement de salles de prière, de cuisines collectives, de salles d'alphabétisation etc. Je me rappelle par exemple, entre autres, la grande animation qui a présidé à l'installation de la cuisine collective, au taudis de la rue Gaston Philippe à Saint-Denis.

Enfin, si les drames comme celui d'Aubervilliers ont été très médiatisés<sup>21</sup>, les luttes contre les taudis n'ont été suivies et soutenues, que par des poignées de militants et quelques associations caritatives.

Il m'est impossible de développer tous ces aspects (je vous renvoie

---

<sup>21</sup> L'incendie dans un foyer-taudis la nuit du 31 décembre 1969 entraîna la mort de cinq personnes et fit la une de la presse avec la dénonciation publique de Jean-Paul Sartre du sort fait aux travailleurs immigrés en France.

au livre de Michel Fièvet) des luttes contre les taudis, pour des aménagements ou des relogements. Ces luttes commencent à la fin des années 60, et se prolongent tout au long des années 70 jusqu'aux relogements dans les années 79 / 80 des foyers baraquements ou taudis, comme ceux de la rue Saint-Denis, de la rue Sedaine, de la rue David-d'Angers, de la Porte Pouchet, de la Porte d'Aubervilliers...etc. Dans ces dernières luttes qui concernaient principalement les travailleurs africains noirs, les enjeux des relogements étaient d'obtenir des espaces collectifs permettant une vie communautaire et solidaire active (cuisines collectives aménagées au rez-de-chaussée, salles de prière, ateliers de tailleurs, salles de cours et de réunion) et de ne pas signer le contrat de résidence proposé par le ministre d'Ornano, contrat qui entérinait le sous-statut des résidents et cherchait à limiter la vie collective.

En 1973, la première lutte qui cible le foyer-prison, éclate au foyer Sonacotra rue des Grésillons à Gennevilliers. L'année d'après, ce sont les 2 foyers Sonacotra de Saint-Denis qui se mettent en grève des loyers, rejoints en 1975 et 1976 par 5, 10, 20, 50, puis par une centaine de foyers à très grande majorité Sonacotra. C'est la grande grève des foyers Sonacotra qui a duré jusqu'à la fin des années 70 et le début des années 80. Rappelez-vous « So So So Sonacotra vaincra », on l'a entendu ce mot d'ordre dans les manifestations. Combien y a-t-il eu de manifestations ? des centaines certainement. Surtout au moment de la lutte contre les saisies-arrêts sur salaire, il y avait quasiment tous les jours une manifestation, à Clichy, à Nanterre, à Bezons, à Argenteuil, à Saint-Denis, à Champigny .... Les « Sonaco », comme on les appelle à l'époque, mettent en avant 3 revendications :

- D'abord les redevances : « loyer réduit de 100 F et bloqué » dit la plate-forme du comité de coordination. Cette revendication est indissolublement liée au projet migratoire : « on est là, au foyer, sans la famille pour épargner et envoyer de l'argent au pays ». Le loyer doit être compatible avec cet objectif. Cette revendication d'une redevance (ou loyer) modérée reste aujourd'hui une revendication centrale des résidents : pour eux, la redevance doit leur permettre, eux qui ont accepté de vivre sans leur famille, dans de très petits espaces, d'épargner pour la famille restée là-bas. C'est pour cela qu'ils ont accepté d'être serrés et entassés. On est bien d'accord, on le dit et le redit face à l'hypocrisie généralisée des décideurs concernant les résidents de foyers (normes et autonomie imposées quand ça les arrange, mais

aussi quand ça les arrange, lits superposés, dérogation aux normes et au droit commun) : personne n'aime vivre des années entières dans 8 m<sup>2</sup>, tout le monde préfère un 5P avec terrasse. Si les travailleurs immigrés acceptent de vivre ainsi dans une chambrette, c'est pour envoyer de l'argent au pays. La question des redevances, de leur diminution et de leur blocage a ainsi été une question centrale de la lutte des foyers Sonacotra.

- Ensuite la liberté : liberté de réunion, de visite, d'affichage, respect de l'espace privatif, remplacement des gérants racistes par des concierges, statut de locataire... Bref, la liberté d'expression, le droit de s'organiser, le respect de la vie privée. Les Sonaco veulent être considérés comme des êtres humains majeurs, ils veulent être libres dans leurs logements, avoir droit à une vie privée pleine et entière, et avoir les mêmes droits que tout locataire. Si la lutte a marqué des avancées sur ces questions, on est encore loin du compte, les résidents sont toujours considérés comme des mineurs, et les droits des locataires leur sont refusés. Pour seul petit exemple, la revendication d'un tableau d'affichage dans chaque foyer inscrite dans la plate-forme du comité de coordination : cette revendication date de 1975 ! plus de 30 ans après, elle n'est toujours pas réalisée ! et pourtant, un tableau d'affichage, ce n'est vraiment pas grand-chose !
- Enfin, la mobilisation a porté sur la représentation que les travailleurs immigrés avaient d'eux-mêmes et de leur rôle dans la société. Les résidents des foyers Sonacotra travaillent essentiellement à l'époque sur les chantiers et dans les usines. Ils se vivent clairement comme des travailleurs et veulent être traités et considérés ainsi. Ils réclament l'égalité des droits entre les travailleurs français et les travailleurs immigrés. Depuis le début des années 70, dans les grands bassins d'emploi industriels, les OS immigrés ont quasiment fini de remplacer les OS français. Ils sont confrontés à une division du travail extrêmement développée, fonctionnant largement « à la tête du client » et à une accélération des rythmes de travail. Dans les nombreuses grèves des années 72 / 73 / 74, ils mettent constamment en avant la montée des cadences et la revendication « à travail égal, salaire égal ». Le besoin de reconnaissance des savoir-faire et l'aspiration à l'égalité sont très forts chez les OS immigrés mais, les revendications syndicales restant majoritairement salariales, leurs aspirations ont du mal à s'exprimer et à se concrétiser. C'est dans le cadre des luttes sur le



logement que les travailleurs immigrés vont reprendre cette revendication d'égalité et imposer ce mot d'ordre d'égalité des droits entre travailleurs français et travailleurs immigrés. Des décennies plus tard, l'égalité des droits et l'égalité de traitement sont toujours d'une brûlante actualité.

Voici de manière très résumée ce que je voulais dire sur cette première période des années de naissance et de construction des foyers.

Des années 80 au milieu des années 90 : les années d'abandon

La conjoncture a changé. Quelques rappels :

- La conjoncture économique est marquée par les restructurations et les licenciements massifs dans l'industrie et les mines ; les OS immigrés en font largement les frais.
- C'est l'apparition de la « deuxième génération » sur la scène publique avec la « Marche des beurs » en 1983 et celle de « Convergence 84 » en 1984. Les luttes des parents sont petit à petit occultées. Les parents seront doublement congédiés, en tant que parents, en tant que travailleurs.
- Face à tout cela et en réponse au mot d'ordre d'égalité des droits, d'abord c'est le FN, raciste et anti-immigrés, présent aux élections municipales de 83, et développant partout ses thèmes de préférence nationale et d'immigrés responsables du chômage ; mais c'est aussi l'Etat-PS qui tout en accordant la carte de 10 ans, la régularisation des sans-papiers et en créant les ZEP, refuse le droit de vote, refuse de s'attaquer franchement partout aux inégalités et aux discriminations, et prône la nécessité pour les immigrés de « s'intégrer », taxe les cités populaires de « banlieue » et les foyers de « ghettos », ce qui place largement les travailleurs immigrés – et leurs familles – en position d'accusés.
- Enfin, ce sont les images de la sécheresse en Afrique, particulièrement en Ethiopie, ce sont les nouvelles des villages qui font état des conditions de vie de plus en plus difficiles ; ces images violentes choquent

et poussent les travailleurs immigrés à se questionner sur le rôle qu'ils ont à jouer pour un meilleur avenir de leur pays d'origine.

Sur la scène publique, les foyers-prisons sont désignés comme des « foyers-ghettos ». Avec ce changement de nom, c'est le poids de la responsabilité qui change : dans les années 70, le bras armé de l'Etat, la Sonacotra avait construit et géré des foyers qui encasernaient les résidents ; maintenant, ce sont les résidents eux-mêmes qui sont censés être responsables de leur encasernement. Ainsi, le mot ghetto change curieusement de sens : ce n'est plus une Autorité qui enferme des gens, ce sont les gens eux-mêmes qui s'enferment.

Les résidents font le gros dos. Peu à peu, tous les délégués actifs des foyers Sonacotra quittent les foyers, et la grande espérance portée par la grève se transforme en résignation. Ailleurs, ils se serrent les coudes et se replient sur une vie communautaire et solidaire qui est tout ce qui leur reste, avec l'espoir d'apporter des investissements, de l'infrastructure à leur village et à leur pays d'origine. On entend alors de plus en plus souvent des résidents dire : « la France ne veut plus de nous, eh bien ! on va repartir » ou encore « la France ne veut plus de nous, on va faire des projets de développement là-bas, comme ça, nos jeunes pourront y rester ». Beaucoup de travailleurs immigrés, originaires du Maroc, mais surtout du bassin du fleuve Sénégal, se lancent alors dans la constitution d'associations. Ces associations élaborent, en concertation avec les villageois, des projets (puits, forages, écoles, dispensaires, périmètres irrigués, champs collectifs, banques de céréales, magasins coopératifs ...) et collectent les cotisations. Les leaders abandonnent le terrain des luttes ici, pour le développement là-bas.

Pourtant, ce ne sont pas les sujets de mécontentement qui manquent.

L'Etat-PS, dans le début des années 1980, régularise 130 000 immigrés sans-papiers dont de nombreux travailleurs vivant dans les foyers. Mais comme les foyers-ghettos ne conviennent plus à une politique visant « l'intégration » des travailleurs immigrés, il faut donc arrêter de construire des foyers ou de les réhabiliter, et à une ou deux exceptions, c'est chose faite. Cette politique d'abandon est d'autant plus facile à justifier pour l'Etat que la décentralisation a donné tout pouvoir aux maires de refuser les permis de construire. Maires de gauche et maires de droite refusent donc, systématiquement, le permis de construire pour tout projet de construction d'un foyer de travailleurs immigrés. Et comme, hypocritement, aucune politique de rechange, aucune structure

alternative proposant un logement d'accueil ne sont mises en place, la suroccupation peu à peu s'installe dans les foyers.

Les pouvoirs publics ferment les yeux sur tout : sur le manque de chambres, sur la quasi impossibilité des résidents d'obtenir des logements dans le parc HLM ou dans le parc privé, sur la dégradation du bâti ... Ils ferment même les yeux sur la gestion catastrophique de certains propriétaires et de certains gestionnaires véreux. Un seul exemple ; au milieu des années 80, le foyer rue de la Commanderie à Paris 19<sup>ème</sup> (au ras du périphérique mais du côté banlieue) est en grève pour obtenir des travaux d'urgence, en particulier pour rendre les terrasses des toits étanches, car l'eau s'infiltrait partout. En effet, le propriétaire se désintéresse complètement de son foyer et refuse de faire les travaux. L'association qui gère, l'Alpi, dirigée par des partisans de l'extrême droite, n'ayant aucun souci des résidents, laisse le foyer se dégrader, ne paye qu'une partie de ses factures, mais par contre n'oublie pas d'encaisser aides de l'Etat et redevances des résidents. Le comité des résidents intervient auprès des élus. Un de ces élus (PS) d'un côté, leur fait une charmante réponse, mais de l'autre, va émarger à la dite Alpi !

Abandon, hypocrisie et parfois cynisme, voici ce que les résidents et leurs soutiens constatent pendant cette période. Le bâti se dégrade, les solutions de relogement sont inexistantes pour les « célibataires », des grèves de loyers ont lieu là où la situation est très détériorée, comme dans les foyers Afrp<sup>22</sup>. Les résidents font le gros dos en attendant des jours meilleurs.

Depuis les années 95 jusqu'à aujourd'hui : les foyers, un sous-logement social pour populations précarisées ou un habitat collectif de qualité ?

### **La rupture du statu quo**

Nouvelle France (1995 / 1996) : le vieux foyer Léon Gaumont de la Porte de Montreuil est détruit en 1980 et les résidents sont relogés provisoirement dans des baraquements rue de la Nouvelle France pour y attendre la reconstruction du foyer. Mais le nouveau maire, J.P. Brard, revient sur la promesse de son prédécesseur. Dix ans encore à attendre dans les baraquements sans aucune nouvelle. Enfin, le maire fait connaître son plan de relogement : 2 sites minuscules à Montreuil et 4 autres, dont 3 très petits à Asnières et

---

<sup>22</sup> L'Association des foyers de la région parisienne (AFRP)

à Paris, dans des hôtels réaménagés. Les résidents visitent les sites et découvrent ce qui leur est proposé : ils seront entassés dans des chambres à lits multiples, sans cuisines collectives, sans salles de réunion, sans aucun des espaces collectifs dont ils ont besoin ...ils seront séparés par petits groupes, sans pouvoir assurer correctement la solidarité entre eux, le tout pour un prix exorbitant. Ils sont sous le choc. C'est la révolte au foyer, les résidents refusent de partir. La municipalité claironne très fort ses arguments : « il y a trop de foyers à Montreuil, trop de travailleurs maliens, un gros foyer, c'est forcément un ghetto, c'est forcément communautariste, il faut des petits sites pour que les résidents s'intègrent, l'administration sait ce qui est bien pour les résidents qui, eux sont sous la coupe d'un chef qui les manipule ... ».

En mars 1995, deux baraquements sont rasés et en juillet 1996, les résidents sont expulsés au petit matin par la police, et les bulldozers rasant tout ce qui reste du foyer. Après une lutte inégale entre les résidents et leurs soutiens d'une part, et la Préfecture, la Mairie, la police ... d'autre part, les résidents squattent un bâtiment qu'ils occupent encore, dorénavant en payant un loyer au propriétaire.

Le rapport Cuq (1996) : le rapport est malveillant. Ainsi, dans les foyers, il y aurait de façon permanente et endémique, délinquance, prostitution et toxicomanie, trafics en tout genre, économie parallèle, rentes de situation ... Les foyers s'enfonceraient dans la marginalité, fonctionneraient sur un mode tribal, seraient des zones d'extraterritorialité, de non-droit, soumises à l'autorité de leaders coutumiers, la loi républicaine serait absente etc. etc. Le rapport Cuq constate le délabrement et l'abandon dans lequel sont tenus les foyers, mais c'est pour en rendre les résidents responsables et ce, dans des termes scandaleux.

Les résidences sociales : le gouvernement Balladur a, par décret en 1994 (circulaire d'application en 1995), transformé tous les logements-foyers (pour jeunes travailleurs, pour travailleurs immigrés, pour personnes âgées ...) en résidences sociales. Il s'agit d'entasser dans des petites chambres, dans des immeubles sans lieux collectifs ou alors réduits au maximum, des « personnes en grandes difficultés », cet entassement étant baptisé « mixité sociale ». La résidence sociale devient alors un fourre-tout de la misère sociale, et assimile les travailleurs immigrés des foyers à des handicapés sociaux, incapables d'autonomie. Le résident est tout, sauf un locataire, il n'a pas le droit de disposer de sa chambre, il n'a pas le droit d'héberger, ni de vivre avec quelqu'un et il n'est pas question pour les résidents de prétendre organiser vie et activités

collectives. Ce nouveau statut est un statut inadapté et régressif au niveau des droits : les travailleurs immigrés des foyers et leur vie collective ont été sacrifiés sur l'autel de l'urgence, des taux de remplissage, des besoins de l'administration et des municipalités (possibilités de réservation ) ainsi que des plans de financement.

Suite à la lutte de Nouvelle France et au rapport Cuq, le Copaf se constitue en 1997 autour de militants, de chercheurs et de nombreux délégués qui comprennent que le statu quo vient d'être rompu et qu'il va falloir que les délégués, face à toutes ces attaques, se remobilisent sur l'avenir de leurs foyers, pour les transformer en vrai habitat collectif de qualité.

Toujours en 1997, devant l'état de plus en plus délabré et la gestion catastrophique de nombreux foyers, le gouvernement élabore un programme de réhabilitation appelé «plan quinquennal de traitement des foyers». Une Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI) est mise sur pied, pour piloter ce programme et transformer les foyers en résidences sociales.

**Deux conceptions sur l'avenir des foyers s'opposent alors de plus en plus clairement :**

- Celle des résidents, de leurs soutiens, du Copaf : les foyers de travailleurs immigrés sont des logements spécifiques alliant un espace privatif pour chacun - qui doit être de bonne qualité et de grande taille - et des espaces communs permettant une vie collective et solidaire, comme les cuisines collectives, les salles de cours et de réunion. La vie privée doit être respectée comme pour n'importe quel locataire, et la gestion des espaces collectifs doit être assurée à la fois par le gestionnaire et les résidents via leur comité ou des associations.<sup>23</sup>
- Celle des pouvoirs publics : après une première période où les pouvoirs publics, et en particulier la Cilpi, se sont montrés pragmatiques et ont pratiqué la concertation avec les comités de résidents, c'est l'esprit Cuq et résidence sociale qui a fini par dominer toute la période. Les foyers doivent disparaître en tant que lieux de vie collective, c'est-à-dire avec un public relativement

---

<sup>23</sup> Voir à ce sujet les Actes du colloque de 1999, le texte Les foyers de travailleurs immigrés au 21<sup>ème</sup> siècle, la Lettre des comités de résidents à la Mairie de Paris du 11 septembre 2006, la Plate-forme des comités de résidents sur les cuisines collectives, disponibles sur le site du Copaf [www.copaf.ouvaton.org](http://www.copaf.ouvaton.org).

homogène qui y organise une vie collective propre. Les nouveaux foyers ne seront plus qu'une collection de petites studettes de 11 à 15 m<sup>2</sup>, avec des espaces collectifs réduits au strict minimum ou bien inexistantes. Les résidents se devront d'être « intégrés », donc invisibles. Ils devront vivre avec des « personnes en grandes difficultés » sans véritable accompagnement social ... Ils n'auront bien sûr aucun droit.

Le fantasme d'intégration à l'œuvre ici, est la vision techniciste d'une population atomisée, individualisée, chacun dans sa chambre, seul, et s'occupant, seul, de l'ensemble de ses besoins. Aujourd'hui, les autorités imaginent même la conception d'une architecture intérieure de la chambre qui interdirait physiquement<sup>24</sup> la possibilité de mettre un matelas par terre !

**La tolérance fait alors place à la répression et au passage en force et la conception Sarkozy – Sonacotra s'impose. Les foyers de travailleurs immigrés sont attaqués, la suroccupation est criminalisée. Les résidents qui hébergent des proches qui autrement seraient à la rue, sont traînés en justice.**

Ainsi, la Sonacotra multiplie les « contrôles d'occupation » avec huissiers et cars de police en nombre dans tous les foyers qu'elle gère à Paris, en banlieue et en province. Un simple matelas par terre, du courrier adressé à quelqu'un d'autre ... et voilà le résident titulaire devant la justice. C'est aussi le cas des retraités qui font des va-et-vient avec leur pays d'origine et qui gardent leur chambre, sans l'occuper en permanence, pour avoir une domiciliation en France, condition indispensable pour garder tous leurs droits. Eux aussi se retrouvent au tribunal. Le juge, en général, suit la Sonacotra et prononce l'expulsion hors du foyer.

**Le programme de réhabilitation des foyers en cours cherche à faire du sous-logement social pour précaires.**

D'abord, la qualité des rénovations et des constructions est le plus souvent très mauvaise et les malfaçons sont légions. Ensuite, les contraintes administratives et politiques (financements, réglementations, normes, disponibilité de terrains ou d'immeubles) et le manque de volonté politique, prennent le pas sur les besoins et vœux des résidents. Ainsi, après réhabilitation, il ne reste quasiment plus de surface disponible pour les activités collectives. La concertation devient simple information.

---

<sup>24</sup> Cf ANPEEC, Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (1% logement) qui propose ainsi de fixer le mobilier au sol.

### **On assiste à une régression formidable en terme de droits.**

Les foyers sont considérés comme des hôtels meublés, leurs résidents comme des mineurs ne relevant pas de la Convention européenne des droits de l'Homme. A Marseille, la domiciliation fiscale est refusée à des milliers de vieux travailleurs maghrébins qui ainsi perdent peu à peu leurs droits<sup>25</sup>. De plus, une circulaire de février 2006 de Sarkozy assimile les espaces communs des foyers à des lieux publics où la police peut, avec simple accord du gestionnaire, procéder à des contrôles d'identité et à l'arrestation de sans-papiers.

### **Depuis ces dernières années, les résistances se font plus vives et plus organisées**

Le Copaf a aidé les comités de résidents à se coordonner. Les coordinations Adef, Aftam, Soundiata, Sonacotra s'organisent autour de 3 points :

- D'abord, quand c'est possible, pousser à la concertation, aussi bien au niveau local de chaque foyer et de chaque comité de résidents, qu'au niveau central entre la coordination et la direction gestionnaire ; pour cela, il faut qu'un cadre de concertation existe et soit validé par les différents partenaires, ce qui n'est pas le cas à la Sonacotra ; des délégués rendront compte de leur expérience sur ce point de l'exercice de la concertation. Cette concertation n'est pas toujours aisée, car les gestionnaires ont du mal à gérer le conflit, ils ont du mal à sortir des vagues promesses, et ont un système de responsabilité qui n'est pas au point.
- Ensuite, résister aux attaques multiples et répétées, en particulier celles venant de la Sonacotra. La colère contre la Sonacotra et sa politique répressive (contrôles d'occupation avec forces de police, procès contre les résidents, expulsions des résidents titulaires) est très grande. C'est cette politique de la Sonacotra qui est à l'origine des manifestations des résidents dans les rues de Saint-Denis ou de Paris, comme celles des foyers rue du Chevaleret dans le 13<sup>ème</sup> et rue de la Fontaine au Roi dans le 11<sup>ème</sup>.
- Enfin, travailler à une véritable intégration du foyer dans l'espace social et politique du quartier et de la Ville. Ensemble, coordinations et Copaf poussent

---

<sup>25</sup> Voir l'association LE ROUET A COEUR OUVERT sur le site <http://lerouetacoerouvert.blogspot.com>

les résidents à sortir du foyer et à participer aux activités locales, qu'elles soient sociales, culturelles ou politiques ; cherchent tous les moyens possibles pour que les gens du quartier viennent au foyer (journées « portes ouvertes », projections de film avec débat...) ; que les résidents, comme n'importe quels citoyens, interpellent leurs élus. C'est pour ces raisons qu'ont été constitués, là où c'était possible, des réseaux de soutien avec des militants associatifs ou politiques, des élus, de simples habitants.

Nous sommes donc aujourd'hui dans un environnement de répression. Il y a bien sûr des résistances. J'espère que dans la salle nous sommes tous de ceux qui organisons et soutenons ces résistances. Car, entre la volonté de vivre tranquillement dans les foyers et la colère contre la répression, les luttes et les résistances ne sont pas toujours faciles. C'est la raison pour laquelle nous faisons ce colloque, pour arriver à faire entendre notre voix :

- c'est bien d'être dans un foyer, dans un logement collectif, mais la question est : comment l'améliorer, comment avoir des chambres de plus en plus grandes, avec plus de confort, pas trop chères, avec des espaces permettant une vie collective ? Que doit être aujourd'hui un foyer ?

- comment avoir aussi l'accès au logement social HLM, comment avoir une offre diversifiée de vrais logements ? Comment avoir plus de foyers, comment reloger tout le monde ?

- comment lutter contre l'exclusion des retraités, pour le droit au va-et-vient, pour la régularisation des sans-papiers ?

- comment lutter contre l'arsenal répressif et contre toutes les images négatives qui courent sur les foyers ?

- comment organiser un vrai cadre de concertation et de négociation, et comment obtenir les droits de locataires ?

Ce colloque doit nous servir à réfléchir à tout ça, à faire des propositions, à nous mobiliser.

Je laisse la parole à tous ceux qui vont développer ces points.









Deuxième Partie :

Partie Témoignages des  
délégués

# La suroccupation, un problème pour qui ?

par Madikougné Konaté

Madikougné Konaté est président de la Coordination « Comité central des foyers Soundiata-Nouvelle » et délégué du foyer de la rue de Romainville <sup>26</sup> à Paris 19ème

On ne peut pas parler de la suroccupation sans parler du bâti et des réhabilitations, mais d'autres camarades qui connaissent très bien ce sujet et qui y sont confrontés depuis plusieurs années, vont en parler. Moi, je vais me concentrer sur le problème de la suroccupation.

D'abord, pour dire que les délégués refusent les discours simplistes, selon lesquels, tous les problèmes proviennent du phénomène de suroccupation des foyers :

- la dégradation du bâti, les milliers de fuites d'eau, les ventilations qui s'encrassent très vite, les charges élevées, c'est la faute de la suroccupation ;
- la non-mobilisation des pouvoirs publics pour loger les travailleurs immigrés, c'est la faute de la suroccupation ;
- l'image peu reluisante des foyers dans la population, c'est la faute de la suroccupation ;
- les démêlés de certains directeurs Sonacotra avec la justice, c'est la faute de la suroccupation ;
- l'immigration qui continue, car les nouveaux arrivants ont un lieu d'accueil dans les foyers où les résidents acceptent de les héberger, c'est la faute de la suroccupation.

Non seulement nous sommes accusés de suroccupation, nous sommes aussi accusés de recevoir nos frères qui sont là avec nous, nous sommes accusés parce que nous ne les avons pas abandonnés dans la rue. Ça, c'est un problème grave, car je pense que toute personne a le droit de faire de l'assistance. Nous sommes accusés de suroccupation, du fait que pour nos frères qui viennent d'Afrique, le foyer est devenu pour eux comme la frontière (et nous, comme la police des frontières !). On dirait qu'il n'y a pas d'aéroport et qu'ils atterrissent directement au foyer.

Vous savez qu'il faut être deux partenaires pour pouvoir dialoguer. Vous savez que, dans les foyers il y a quelques années, les délégués ne comptaient pas. Les gestionnaires venaient, faisaient ce qu'ils voulaient, ils ne nous consultaient pas, ils ne nous considéraient pas : jamais ils nous ont demandé notre avis pour construire les foyers.

Il y a quelque temps seulement que certains gestionnaires demandent un peu notre avis. Ils commencent à comprendre,

---

<sup>26</sup> Aujourd'hui, l'association gestionnaire Soundiata-Nouvelle a disparu et ce foyer est géré par l'Aftam

pour les résidents eux-mêmes. Nous avons encore moins de confort et d'intimité, des pathologies particulières liées au bruit, au manque de sommeil, à l'inconfort, et parfois des tensions entre résidents. Vous savez, je crois que nous avons fait beaucoup de sacrifices, peut-être trop et finalement, encore contre nous-mêmes. Ce n'est pas aux gestionnaires, aux patrons de nous accuser, puisque nous-mêmes sommes les premières victimes et les premiers à dire qu'il y a de la suroccupation et à demander à l'Etat de construire, parce que nous, nous avons beaucoup perdu à vivre dans un lieu comme le foyer. Je crois qu'il y a beaucoup de camarades qui ont envie de faire des études, d'être plus souvent isolés, d'être dans un endroit un peu libre qui soit à eux. Au foyer il y a beaucoup de camarades qui ont envie d'étudier, mais ils ne le peuvent pas, car ils doivent abandonner leur intimité, pour servir les frères et tous les autres résidents qui sont comme eux.

Nous sommes doublement victimes, à la fois de la responsabilité que l'Etat doit prendre et ne prend pas, et parce que finalement, c'est encore nous que l'on accuse.

Et les travaux dans les foyers ?

Je crois que lorsque vous êtes dans les foyers, vous allez trouver beaucoup de menuisiers, de plombiers, de peintres, d'électriciens... qui connaissent le bâtiment. Quand on envoie un travailleur du bâtiment dans un foyer ou pour examiner des travaux de réhabilitation, il voit tout ce qui va mal, tout ce qui a été mal fait, en particulier à cause du système de la sous-traitance.

Tout le monde sait que le bâti est souvent de très mauvaise qualité et qu'il va se dégrader très vite, tout le monde sait que les réhabilitations ont plein de défauts, mais ce sont les habitants qui sont accusés.

L'entreprise vient et fait un travail qui ne va pas, qui ne respecte pas le cahier des charges. Nous on proteste, on dit que l'entreprise ne fait pas bien son travail. Une entreprise qui travaille dans le foyer, il faut que le gérant la suive pour contrôler les travaux mais aussi le nettoyage, parce que nous, les travailleurs du bâtiment, quand on travaille ailleurs, quand on a fini, on nettoie, et c'est normal. Puis secondo, ils ne font pas le travail comme il faut. Et ça, ça retombe sur nous. C'est pour ça que l'Etat et les entrepreneurs qui travaillent dans les foyers, tous sont contre nous.

Pour certains décideurs, il faut reconnaître que l'acteur politique gouvernemental les incite fortement à dissimuler que les travailleurs immigrés ont été mal accueillis dans ce pays et que nous sommes relégués dans des habitats que nous n'avons pas choisis, dans lesquels il n'y a pas de vie privée.

La Sonacotra mène une politique répressive et autoritaire, elle attaque les résidents titulaires en justice et essaie de faire admettre comme normal que la seule présence d'un matelas supplémentaire dans une chambre soit considérée comme preuve d'hébergement et entraîne l'expulsion. Je crois que ce phénomène, ça nuit beaucoup, parce que dans chaque foyer où ça se situe, ces résidents ont des liens, et ces liens commencent à se dégrader, ça, c'est très important, je crois que l'opinion doit le comprendre. Dans chaque foyer, il y a ces liens par rapport aux gens des quartiers et les relations ont du mal maintenant à passer, à cause de quoi ? A cause de l'Etat et à cause de mauvaises connotations du foyer. Pourquoi ? Parce que les gens ne connaissent pas les foyers, ils en entendent seulement parler, ils croient que le mot foyer ça veut dire seulement tout le mal du monde, et ça, c'est très grave. Je crois que c'est notre devoir de faire comprendre que les foyers, ce n'est pas que du mal, hein ! c'est un logement comme telle HLM qui est là, tel logement français qui est là, c'est comme dans le 17<sup>ème</sup>, dans le 18<sup>ème</sup>, dans le 19<sup>ème</sup>, c'est pareil, c'est tout pareil, c'est un immeuble comme tous les autres et les gens qui y vivent, sont comme les autres.

Face à tout cela, les délégués font plusieurs remarques :

- La première : ce ne sont pas les travailleurs immigrés qui ont choisi ce type d'habitat. Le foyer de travailleurs immigrés, c'est un cas en France, c'est un choix de l'Etat ; de même, au niveau du contrôle, l'Etat a laissé les gestionnaires faire à peu près ce qu'ils ont voulu, pendant des décennies. Le rôle de l'Etat a été décisif, l'Etat a donc des responsabilités essentielles, il n'est pas question qu'il s'en décharge, et encore moins qu'il accuse les résidents des problèmes rencontrés. Vous savez, je crois que la plupart de nos camarades ont beaucoup voyagé en Europe, vous partez en Espagne, il n'y a pas de foyers là-bas et pourtant il y a des immigrés qui arrivent tous les jours, vous partez en Belgique, il n'y a pas de foyers là-bas, en Allemagne non plus, et moi je me pose la question, pourquoi ici ? C'est le pays où j'ai le plus vécu, j'ai passé plus de la moitié de ma vie ici, 33 ans, 33 ans dans un pays, je crois qu'on ne peut rien dire de plus.
- Deuxièmement : la suroccupation ne date pas d'aujourd'hui, elle existe depuis le début des foyers, c'était même inhérent au système de logement en foyer. Les travailleurs ont connu la suroccupation, quand on les a installés à 300, à 400, à 500 sur des lits superposés dans des chambres à 8 lits, même à 16 ou 20 lits. A l'époque, cela ne semblait pas trop préoccuper les décideurs. Au foyer, ce sont

les résidents qui, dans les années 70, se sont vraiment préoccupés de la suroccupation et qui ont demandé des foyers décents. Un exemple concret, la rue Saint-Denis, on a tiré le signal d'alarme. Vous savez, il y avait beaucoup de gens qui n'avaient pas de lit, il y avait beaucoup de gens qui travaillaient et qui cherchaient un logement. Ce sont en premier les résidents des foyers qui ont tiré le signal d'alarme, en disant qu'il faut reloger nos frères qui sont sans logement

- Troisièmement : si aujourd'hui le phénomène s'amplifie, c'est que l'on est de nouveau dans une période de crise grave du logement, et cette crise frappe tout particulièrement l'Île-de-France et les travailleurs pauvres. Le racisme fait le reste. Comment aujourd'hui trouver un logement de qualité quand on est travailleur noir africain ? Tout le monde sait, y compris la Sonacotra, que la réponse est « quasiment aucune chance », et pourtant tout le monde fait comme si le marché et le logement social allaient donner les réponses. De plus, les sans-papiers qui ont été régularisés dans les différentes opérations n'ont jamais été pris en compte et aucune offre de logement n'a été pensée pour eux. Il y a eu des gens qui ont été régularisés, l'Etat fait les comptes, hein ! quand il veut faire des logements, mais là il a oublié une catégorie sociale, il n'a pas du tout pensé à dire que j'ai régularisé des gens, donc il faut des logements. C'est le cas de Mitterrand, quand Mitterrand est arrivé au pouvoir, il a régularisé des sans-papiers, mais personne n'a pris en compte ces gens-là qui vivaient aussi avec nous, pourtant ils avaient obtenu la carte de séjour.

Bon pour conclure, il y a des points forts quand même, et je crois qu'il faut revenir là-dessus.

Les délégués des foyers se prononcent pour une politique plus résolue d'augmentation des solutions de relogement, ils se prononcent pour la concertation et le dialogue. Tous les partenaires doivent se mettre autour de la table et doivent cerner le problème, de façon globale et de façon humaine, c'est-à-dire : arrêter la répression, arrêter tous les discours de stigmatisation, arrêter de parler de foyers-hôtels et de clients, reconnaître les résidents comme des citoyens et des locataires, leur reconnaître le droit à la vie privée, trouver des solutions diversifiées de logement, faire les listes des suroccupants et leur trouver des solutions de relogement conformes à leurs souhaits. Certaines questions peuvent être traitées très vite, en concertation avec les délégués, comme par exemple la suroccupation des parties communes, les absences prolongées, les remplacements pendant les vacances, les chambres partagées et la domiciliation des retraités ...



Il faut aussi donner aux retraités une carte de séjour qui leur permette d'aller et de venir dans leur pays d'origine

Je crois qu'à l'avenir, il faut préparer quelque chose et recenser tous les gens qui ont habité dans les foyers, qui ont la carte de séjour, qui ont acquis un travail, car nous, on est en train d'être accusés d'une façon que les politiques ne se rendent pas compte, parce que nous aurions pu aller camper devant la Mairie, nous aurions pu camper devant le Ministère du logement, je crois que finalement, c'est ça qu'on va aller faire.



## **Expérience d'une réhabilitation : le cas du foyer rue Lenain de Tillemont à Montreuil**

par Yoro Dembellé

Yoro Dembellé est président du comité de résidents du foyer Adef, rue Lenain de Tillemont à Montreuil, et président de la Coordination des foyers Adef.

Merci mes chers collègues. Je vais vous parler de mon expérience de résident de foyer et de délégué. Je pense qu'ici ou ailleurs, tous les résidents ou délégués sont confrontés aux mêmes difficultés et aux mêmes problèmes. Je vais me concentrer sur la question des réhabilitations à partir de mon expérience.

Voilà, je crois que la réhabilitation des foyers aujourd'hui est une préoccupation majeure et capitale pour tout le monde. Nous, nous sommes passés du statut de foyer à celui de résidence sociale en 1997. Donc, nous sommes passés d'un système à l'autre. Nous avons comme aide, une aide transitoire au logement, l'ATL, et nous sommes passés à l'APL, l'aide personnalisée au logement.

Ce foyer a été effectivement construit et ouvert en 1979. Mais en 1997, face à son état dégradé, il y a eu la nécessité de le réhabiliter. Nous avons entamé les démarches avec le gestionnaire, Adef, et le propriétaire, SCIC-Habitat Ile-de-France. Mais entre temps, manque de chance, il y a eu un contentieux, un conflit entre le propriétaire et le gestionnaire. Ce conflit nous a bloqué de 98 à 2000. En 2000, le comité de résidents de ce foyer a entamé une démarche auprès de la Cilpi, la Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées, qui nous a effectivement indiqué que le blocage du dossier de la réhabilitation provenait du conflit entre le gestionnaire et le propriétaire. Nous, le comité, avons alors entrepris une démarche auprès du propriétaire pour en savoir davantage, pourquoi ce dossier de réhabilitation restait bloqué. Finalement, le propriétaire nous a indiqué que c'était un conflit entre lui et le gestionnaire. La situation a quand même pu être débloquée, et nous avons su amener le propriétaire et le gestionnaire à la même table pour discuter et se mettre d'accord, car c'était l'intérêt des résidents qui était en jeu. En effet, en cas de mauvais rapport entre le gestionnaire et le propriétaire, les résidents ne doivent pas en pâtir. La Cilpi, par son délégué général, M. Rebuffel, nous a donné un coup de main pour débloquer la situation.

Ensuite, de 2000 jusqu'en 2004, nous n'avons fait que négocier sur un protocole d'accord. Ce protocole portait à la fois sur les activités informelles et sur les surnuméraires, et pendant 4 ans, nous avons négocié sur ces problèmes !

Qu'est-ce qu'il a fallu faire ?

Il a fallu d'abord faire une enquête sociale au foyer. Cette enquête sociale a été réalisée par et avec le concours du comité de résidents. Nous avons fait l'enquête sociale comme un diagnostic pour voir la situation professionnelle et sociale de tous les résidents. Qui travaillent, combien gagnent-ils ? Du coup, nous avons pu savoir combien il y avait de smicards, de rmistes etc. Nous avons demandé aussi aux résidents s'ils voulaient rester dans le foyer ou avoir un

parcours plus résidentiel, dans un parc immobilier social ou dans une autre commune. Cela a été utile pour identifier socialement la situation des résidents, car on ne pouvait pas le savoir sans faire d'enquête.

Il a fallu ensuite faire un recensement, car il était question de faire un accompagnement social pour tous les résidents qui souhaitaient changer de parcours résidentiel, ou pour tous les surnuméraires qui avaient besoin de relogement. Ce recensement a également été fait avec le concours du comité de résidents. En effet, nous avons exigé que ce recensement ne soit pas fait par des éléments de l'extérieur comme ça peut se faire dans certains foyers mais aussi par nous. Nous avons obtenu gain de cause et nous avons alors participé au recensement, pour vérifier sa véracité et contrôler que le résultat de ce recensement ne nous échappe pas. Nous sommes arrivés à un résultat de 506 personnes recensées, dont 263 en situation régulière, et le reste sans-papiers. Nous avons signé le protocole d'accord en novembre 2004, avec l'Etat, la Préfecture de Bobigny, le propriétaire, le gestionnaire, la Ville de Montreuil et le comité de résidents, donc 5 signataires. Chacun des signataires s'est engagé à faire un accompagnement social pour le relogement de ces 263 personnes. Entre temps, entre la négociation du protocole d'accord et le moment de la signature du protocole, on a eu 44 sans-papiers régularisés. Ces 44 personnes, nous les avons intégrées dans la liste des surnuméraires en règle, ce qui nous a donné 307 personnes. Voilà en gros, ce que nous avons fait à cette période.

Avant le début des travaux, nous avons aussi souhaité négocier la redevance avant la signature du protocole d'accord. Nous avons demandé que l'augmentation soit appliquée à l'issue des travaux, mais que son annonce soit faite aux résidents le plus tôt possible afin de les y préparer et leur épargner toute mauvaise surprise alors qu'une augmentation aurait pu être imposée par le gestionnaire et le comité de pilotage.

Voilà, nous avons signé le protocole d'accord le 19 novembre 2004, et les travaux ont démarré en octobre 2005.

Aujourd'hui, nous sommes en pleine réhabilitation, mais tout n'est pas rose. Nous constatons amèrement que cela ne répond pas à l'idée que nous nous faisons d'un foyer réhabilité. Donc, nous avons alerté les pouvoirs publics, le gestionnaire, le propriétaire, la Ville de Montreuil, pour les avertir qu'il s'agissait d'une réhabilitation au détriment du confort des futurs résidents. En effet, les transformations à l'intérieur même du foyer ne sont pas adaptées à la réalité du quotidien des résidents. Par exemple, une partie des cuisines a été transformée en chambres supplémentaires. Avant

la réhabilitation, dans chaque aile, nous avons des « tisaneries » (petites cuisines d'étage) et pour absorber un peu la suroccupation, les partenaires ont proposé de passer à une seule par étage et non deux comme auparavant, ce que nous avons accepté. Cet espace libre a permis la création de deux nouvelles chambres. Il y a du coup 28 chambres supplémentaires à un lit, mais ces chambres se révèlent vraiment inadaptées, invivables, de véritables boîtes à sardines.

Les résidents ont fait une assemblée générale la semaine dernière et décidé de marquer une pause afin de protester. Ainsi, les résidents ont refusé de quitter leur chambre afin d'empêcher la suite des travaux. Le maître d'ouvrage et l'architecte ont ainsi été poussés à mieux prendre en compte nos revendications.

C'est pour ces raisons-là que nous avons souhaité laisser la réhabilitation se faire en présence des résidents grâce à la mise en place d'un système de rotation de relogement temporaire, le principe des chambres-tiroirs. Ainsi, au moment de la réhabilitation d'un étage, les résidents concernés par les travaux transfèrent leurs affaires dans un espace provisoire plus en bas transformé en chambres d'appoint et peuvent du même coup évaluer par eux-mêmes l'avancée des travaux. Là, il a fallu transformer la grande salle du foyer pour eux. Et en cas justement de malfaçons ou de mauvaise prise en compte de nos doléances, les résidents peuvent s'organiser plus facilement. Cela évite que leurs efforts ne soient éparpillés comme par exemple quand on veut se contacter ou mener une action ensemble. Aujourd'hui nous avons tous les résidents sous la main, ceux qui sont concernés par la réhabilitation et ceux qui ne le sont pas encore. Donc nous sommes ensemble et nous décidons ensemble. Nous avons évité que le gestionnaire éparpille les uns et les autres, soit 40 personnes dans tout Paris, dans tous les autres foyers. Aujourd'hui, nous avons mis un coup d'arrêt à ce processus de réhabilitation pour amener les gestionnaires à une table de discussion et les informer de tout ce qui ne va pas. Nous avons énuméré tous les points qui effectivement font blocage dans la réhabilitation. Nous attendons la réponse.

Je vous remercie.

Nous sommes allés voir Yoro Dembellé en février 2007 pour savoir où en était l'avancée des travaux et de la réhabilitation et pour savoir si leurs revendications avaient été prises en compte.

Nous avons fait intervenir tout le monde. Quand les résidents ont refusé d'aller dans les chambres-tiroirs on a d'abord averti le maire pour qu'il constate avec nous l'avancée des travaux et l'ensemble

de nos remarques. Le maire s'est déplacé en personne et a appelé la direction générale de la société propriétaire, SCIC-Habitat, qui s'est déplacée également. Ils ont pris en compte les remarques des résidents et se sont engagés à apporter des modifications. Deux sous-préfets se sont déplacés également, avec des représentants de la DDE, de la Cilpi et de l'Adef, ainsi que l'architecte. On a fait un grand tour dans le foyer pour constater ce qui n'allait pas dans les travaux. Une grande partie des revendications a été prise en compte :

- nous avons eu la satisfaction d'obtenir des volets, ce qui n'était pas prévu ;
- nous avons eu des modifications au niveau des sanitaires qui étaient conçus d'une telle manière que, quand on tirait la chasse d'eau, une partie de l'eau partait directement dans le couloir ainsi que dans les chambres les plus proches des toilettes, car il n'y avait pas eu de pente conçue sur le carrelage. Ils se sont engagés à rectifier et maintenant, c'est bon ;
- concernant les meubles des nouvelles chambres : l'Adef avait conçu les mêmes meubles pour l'ensemble des chambres, mais pour ces nouvelles chambres, boîtes à sardines, il fallait des meubles spécifiques, sinon le résident n'avait même pas la place de bouger dans sa chambre. Donc pour cela aussi, nous avons eu gain de cause.

A partir du moment où on a eu l'assurance de voir nos revendications prises en compte, nous avons levé le blocage et la réhabilitation a pu ainsi continuer normalement.

Aujourd'hui, d'une manière générale, nous ne sommes pas satisfaits de la qualité des matériaux utilisés, notamment au niveau des douches qui se bouchent rapidement. Les sanitaires ont un problème d'évacuation, dû certainement aux canalisations qu'il faut changer. Si on ne les change pas, ce sera pareil qu'avant la réhabilitation...

Nous comptons bien faire de nouveau un bilan général avec tous les partenaires de cette réhabilitation.

## Expérience d'une réhabilitation-reconstruction : le cas du foyer de Courbevoie

par Mamadou Baradji

Mamadou Baradji est délégué du foyer de Courbevoie. Ce foyer tout neuf, inauguré en 2000, a la particularité d'être un foyer géré par la Soundiata-Nouvelle<sup>27</sup>, mais qui a été construit par la Sonacotra qui en est maintenant propriétaire.

Je vous remercie tous pour la tenue de ce colloque. Si nous sommes réunis ici, ce n'est malheureusement pas pour raconter des bonnes expériences, nous sommes venus pour parler de nos problèmes, et il y en a !

Pour nous, à Courbevoie, le problème est un peu spécial, parce que nous habitons avant, dans le foyer-taudis de la rue d'Alençon qui a été racheté par la Sonacotra, reconstruit par une entreprise extérieure et qui est toujours géré par la Soundiata.

C'est très bien de reconstruire ou de rénover les foyers, mais au cours de leur reconstruction ou rénovation, nous constatons beaucoup de lacunes, notamment dans la qualité du matériel utilisé et dans les prestations faites par les entreprises dans les foyers.

Chez nous, je vais prendre l'exemple de Courbevoie, je me rappelle, avant la construction du foyer, la Préfecture est venue présenter la maquette du futur foyer et les résidents se sont dit : « nous, l'esthétique cela ne nous intéresse pas, tout ce qu'on veut, c'est du solide ». Je crois que c'est sur cette base qu'on est parti : on veut du solide, du costaud, de l'incassable.

Je crois qu'on n'a pas été entendu.

Je vais essayer de me concentrer sur la structure et la qualité des matériaux. Donc, quand nous avons emménagé dans le foyer, avec trois mois de retard, mais ça, c'est un autre détail, nous avons constaté beaucoup d'anomalies et beaucoup de malfaçons. Et je crois que trois ou quatre personnes, dans cette salle, qui ne sont pas des résidents et qui connaissent aujourd'hui l'état du foyer, peuvent en témoigner.

C'est en 2000, que nous avons emménagé dans le nouveau foyer, entièrement reconstruit à neuf, sur un autre terrain, et aujourd'hui, je crois que personne ne peut imaginer... nous avons même honte d'inviter nos amis extérieurs, parce que tout tombe en ruine. Ça, c'est le calvaire que nous sommes en train de vivre. Je crois qu'il y en a partout de ce genre de truc. Et c'est dû à quoi ? C'est dû à la mauvaise étanchéité du foyer, à la mauvaise plomberie du foyer. De A à Z, c'est mal fait : il n'y a que des fuites et partout de l'humidité dans le foyer, la peinture est en train de tomber partout, et c'est aussi à cause des mauvaises ventilations du foyer. A l'époque, ils ont mis des petites hottes pour faire échapper la vapeur. Nous savions qu'elles n'étaient pas adaptées, nous l'avons dit et ils nous ont traités de grognons. Malheureusement l'histoire nous a donné raison, et ce foyer-là, ils ont terminé de le construire mais je crois qu'il coûte et coûtera plus cher en réparations et en petits travaux que peut-être le budget initial. Je crois que si les décideurs ou les bailleurs de fonds veulent avoir des foyers solides, veulent investir dans quelque chose qui correspond à quelque chose, pour moi le foyer de Courbevoie ne correspond à rien, il faut qu'ils acceptent de se concerter avec les résidents. Je comprends qu'ils peuvent dire qu'on ne peut pas tout avoir, ça, c'est vrai, il faut le reconnaître, mais au moins la concertation éviterait les situations

---

<sup>27</sup> Aujourd'hui ce foyer est géré par l'Aftam qui devrait aussi à terme le racheter.



catastrophiques dans lesquelles on se trouve en ce moment. Je crois que le gestionnaire aujourd'hui, la Soundiata, se retrouve dans une situation ingérable, parce qu'il ne peut pas faire grand-chose, il ne peut en tous cas pas prendre la responsabilité des malfaçons du foyer, ce qui est normal. Mais la Sonacotra, elle, c'est pire : du moment qu'elle est responsable de la reconstruction du foyer, elle ne veut rien savoir, et elle nous accuse même de dégradation. Et ça, croyez-moi, c'est insupportable, parce qu'en plus, dès le départ, nous, nous avons même proposé à la Soundiata, pour elle qui n'en avait pas les moyens juridiques, de faire une petite expertise qui pourrait servir plus tard à traiter les problèmes qui apparaîtraient. Je crois que la Soundiata n'a pas eu le courage d'attaquer la Sonacotra sur ce terrain-là, et tout le monde se retrouve aujourd'hui avec le mécontentement des résidents et avec cette insalubrité. Quand ce bâtiment est dégradé, il est impossible de le nettoyer, il y a toute la plomberie qui tombe, il y a les murs qui ont une humidité incroyable et qui n'arrive pas à se dégager, parce que la ventilation ne correspond pas à ce bâtiment. En plus, il n'y a aucun escalier de secours dans cet immeuble, ce qui est dangereux. Je crois que nous sommes exposés à la fois à un problème de sécurité et de santé. On a même recensé des cas de tuberculose dans le foyer. Donc ça, c'est dû à l'humidité, parce qu'on vit dans l'humidité et l'hiver, vivre dans l'humidité, je crois qu'on n'a pas le temps de sécher.

Donc, je lance un appel à tous les décideurs, à tous les délégués du foyer : au moment de la construction ou de la réhabilitation d'un foyer, il faut insister sur la qualité des matériaux, parce que ça, c'est source de problèmes, c'est une bombe à retardement. Chez nous, à Courbevoie, personne ne veut prendre la responsabilité, ni la Soundiata ni la Sonacotra ni l'entreprise qui a fait les travaux, qui a disparu, oui, parce que l'entreprise a fait faillite. Donc, c'est un dialogue de sourds. Il y a même un locataire qui a quitté sa chambre parce qu'il ne peut plus prendre de douche et depuis six mois sa chambre est fermée. Heureusement qu'il y avait un local vacant dans lequel il a pu s'installer. Mais il s'agit d'une personne et quand il y en aura dix !... parce que ça ne va pas tarder. Il y a une vidéo faite avec le concours de Michael Hoare qui montre l'état du foyer, il y a quatre ans encore. Il y a même un parking sous le bâtiment qui n'a jamais été ouvert en six ans, faute de conformité aux normes. En conclusion, c'est bien de réhabiliter les foyers, c'est bien de les rénover, c'est bien de les reconstruire, mais si c'est pour faire n'importe quoi, je crois que c'est mieux de nous laisser dans les vieux foyers qui sont solides.

## Le foyer comme espace culturel indispensable

par Hadyatou Diarra

Hadyatou Diawara est membre de nombreuses associations, entre autres de l'association des ressortissants de Bouilly et de l'association des Amis de Bouilly à Aubervilliers, il est aussi délégué du foyer de Courbevoie.

Quand je suis arrivé ici, j'étais très jeune, j'avais un peu plus de 20 ans. Cela fait 37 ans que je suis maintenant en France. Ce qui fait que ma vie, c'est ici. Depuis 37 ans, j'habite toujours dans un foyer. On en a vu de toutes les couleurs dans les foyers. On a entendu dire que les foyers, c'est des taudis, ça, c'était souvent vrai. On a entendu dire que les foyers, c'est de l'économie parallèle, de la prostitution, de la drogue, mais les foyers, ce n'est pas ça. Les foyers, ce n'est ni la drogue, ni l'économie parallèle, ni la prostitution, ce sont des gens qui vivent tranquillement dans les foyers. Des gens qui travaillent, qui travaillent dans les usines, sur les chantiers, dans la restauration, le nettoyage ... des gens qui participent à l'économie de ce pays. Ce ne sont pas des gens qui font de la prostitution. Ils savent que la prostitution se fait, mais ce n'est pas dans les foyers. On dit, ah ! les foyers, les foyers, les foyers ! Mais ce sont des gens normaux qui vivent dans les foyers.

Alors, qu'est-ce que c'est un foyer, au fait ? On dira, c'est un endroit où les gens vont venir dormir. Non, ce n'est pas que ça. **Le foyer, c'est toute une vie.** Les Africains qui sont là, qui sont avec leur famille, ils ont tous vécu dans les foyers. Il y en n'a pas un qui est venu avec sa femme au départ, ici. Ils sont tous venus seuls, en tant qu'hommes et ils sont arrivés dans les foyers. C'est à partir des foyers qu'ils ont commencé à faire le regroupement familial et à partir dans les logements HLM. Mais ils sont tous passés par les foyers, tous. Alors le foyer s'entend comme un lieu d'accueil. On reçoit nos frères qui viennent, on ne peut pas les abandonner dans la rue. On a parlé tout à l'heure, qu'on nous reproche d'accueillir nos familles, nos parents, dans nos foyers. Alors, va-t-on les laisser dans la rue ? Le foyer, c'est ça, c'est accueillir. Pourquoi accueillir au fait ? Je crois que si les foyers n'existaient pas aujourd'hui, dans la situation actuelle, vous savez, nos salaires d'immigrés ne nous permettent pas de tout faire, s'il n'y avait pas les foyers aujourd'hui, soit c'est les services sociaux qui seraient débordés, ou bien la France aurait une clochardisation de la population africaine. On voit, quand même très rarement, des clochards africains. S'il n'y avait pas les foyers, il y en aurait beaucoup. Mais c'est dans les foyers qu'on arrive à se mettre ensemble et à soutenir ceux qui sont en difficulté.

Et le foyer, ce n'est pas que ça, les familles qui sont là aujourd'hui, comment fonctionnent-elles, comment se retrouvent-elles ? C'est dans les foyers. Toutes les familles qui sont ici viennent dans les foyers. Parce que les foyers, c'est le lieu où se font les cérémonies de mariage, de condoléances, de baptême ... Pour dire, nos enfants qui sont nés ici, ils se marient, mais c'est dans le foyer que ça se passe...

Quelqu'un a parlé des infrastructures et associations de développement, où est-ce que ça se passe ? C'est dans les foyers. Pratiquement toutes les infrastructures et associations de développement, que ce soit du

Sénégal, du Mali, de la Mauritanie, de la Guinée, leurs sièges sociaux sont tous dans des foyers ; ils ne sont pas dans des appartements, non, ils sont dans les foyers. Tout ce que ces associations font, c'est à partir des foyers, que ce soit les coups de fil donnés au pays, que ce soit pour cotiser ensemble, que ce soit pour discuter comment travailler au développement dans leurs villages d'origine. Alors, arrêtons de dire que le foyer ceci, cela.

En tant qu'être humain, on est venu sur terre, mais on va mourir. Les familles, les gens qui sont dans les foyers meurent un jour, où se passent les condoléances ? C'est dans les foyers, ce n'est pas dans leur famille d'origine. Quand il y a un décès dans une famille qui n'est pas dans le foyer, ce n'est pas dans son appartement que se passe le deuil, c'est dans le foyer que les gens se retrouvent. C'est toute une vie que l'on ne peut pas mal traiter, de dire que cet endroit-là, c'est un camp. Si c'est un camp, c'est parce que l'Etat a voulu que se soit un camp. Donc les pouvoirs publics disent qu'aujourd'hui, dans les foyers il y a des petits commerces, des tailleurs, il y a des salles de prière, des cuisines collectives, et qu'il faut arrêter tout ça. Non et non. Pour moi, les cuisines, les salles de prière, la solidarité, moi, je crois que ces éléments ne font qu'un seul. Parce que quand on dit cuisine collective, c'est aussi de la solidarité, quand on dit salle de prière, c'est de la solidarité, et la solidarité en elle-même, c'est de la solidarité.

Les cuisines collectives, c'est quoi en fait ? Ce sont des cantines avec des réfectoires où tous les résidents et des gens de l'extérieur, des voisins, des ouvriers qui n'ont pas de cantine, peuvent venir acheter, pour un prix très modique, un plat africain (mafé, tieb, yassa...) cuisiné par des équipes de cuisinières africaines. Les chômeurs et Rmistes y mangent souvent gratuitement. Les cuisines ont donc une fonction sociale et solidaire.

C'est pour ça, je crois que l'on nous traite de communautaristes. Mais ce n'est pas du communautarisme dans le foyer, parce que le foyer est ouvert à tout le monde, en fait. Qui connaît un foyer qui n'a pas programmé sa journée « portes ouvertes » ? Il n'y a en a pas, il n'en existe pas. Dans mon foyer, chaque année, il y a des journées « portes ouvertes ». Mais ce n'est pas pour la communauté africaine simplement. C'est pour la commune toute entière, pour le quartier et pour le pays où le foyer se trouve. Donc ces journées « portes ouvertes » servent à ouvrir le foyer sur l'extérieur, à faire connaître notre vie ici, nos projets de développements là-bas, et nos cultures. Aucun foyer n'a été fermé par les résidents aux autres, aux voisins. Non, parce que nous, nous sommes ici, nous vivons ici, et nous sommes obligés aussi de nous adapter à la population qui nous entoure, nous vivons avec elle. Chez nous on dit, le premier parent, c'est qui ? C'est ton voisin. Alors, si ton voisin n'est pas un Africain, si ton premier voisin est un toubab [un occidental], c'est lui ton premier parent parce que c'est lui, le premier présent. Donc, c'est lui ton parent. Alors, pourquoi on parle d'enfermement ? Nous,

nous ne voulons pas nous enfermer, c'est plutôt qu'on veut nous enfermer. Alors, quand on nous dit, pas de salle de prière parce qu'il y a des gens de l'extérieur qui veulent venir, c'est qui ces gens de l'extérieur ? Alors, donc ce n'est plus nous qui cherchons à nous enfermer, à être « communautaristes », mais on veut nous obliger à rester entre nous, à être « communautaristes ».

Je sais qu'il y a des intervenants qui vont parler de ce thème, qui vont le compléter, qui vont dire d'autres choses, mais moi, je dis simplement : arrêtons, les foyers c'est un endroit qui n'est pas seulement fait pour aller dormir, **c'est toute une vie** qui est dans le foyer et cette vie nous souhaitons tous qu'elle s'améliore, que les foyers ne soient pas des ghettos fermés aux autres, que nous ne soyons pas enfermés entre nous.

Je prends un exemple, celui de Courbevoie. Moi, j'habite le foyer de Courbevoie depuis 1969, et je n'ai pas changé de commune depuis 1969. Mon collègue de Courbevoie vient de vous parler de la reconstruction de ce foyer. Pour créer ce foyer neuf, pour faire reconstruire l'ancien foyer de la rue d'Alençon, il a fallu se battre, et sur les autres exemples de rénovation de foyer ou de reconstruction de foyer, il faut également se battre. Nous nous sommes battus de 1969 à 2000, avec des habitants et associations de Courbevoie, et nous continuons. La Mairie nous disait : « non, pas de foyer africain à Courbevoie », c'était ça, alors il a fallu se battre.

En 1969, on nous avait mis dans une ancienne école et dans un ancien dispensaire aménagés pour 150 personnes. Au final, le gestionnaire a eu 206 personnes dans des chambres-dortoirs à 4, 6 et même 16 lits ! Eh oui, ce n'était pas un foyer, je vous assure, je crois qu'il y a un directeur de la Soundiata qui est là, il n'interviendra certainement pas, mais il connaissait l'ancien foyer. Il y avait des chambres à 16 lits ! Malgré tout ça, on a survécu, mais on a lutté pour avoir ce foyer neuf. Malheureusement, que ce soit la Sonacotra qui a construit le foyer, que ce soit la Soundiata qui le gère, ils ne nous ont pas suivis par rapport à la construction. C'est ce que le collègue vient de dire tout à l'heure. Et si aujourd'hui, on est dans la galère par rapport aux malfaçons, c'est parce que les deux structures ne nous ont pas suivis. Il va falloir que nous tous qui sommes là, nous les résidents et vous non-résidents, nous nous battions pour qu'il y ait plus de foyers, parce que les gens qui sont suroccupants avec nous, on ne peut pas les abandonner, on ne peut pas les laisser dans la rue, sous les ponts, on ne peut pas, donc il faut qu'on se batte pour réussir. **Qu'on nous donne des foyers, des foyers, on a besoin de foyers.**

# Le foyer comme espace culturel

par Samba Bâ

Samba Bâ est membre de l'association KJPF <sup>28</sup>  
pour la promotion de la culture et de la langue peule.

Le foyer d'abord, c'est un bâtiment construit d'une façon un peu bizarre, composé de plusieurs chambres individuelles, de toilettes et cuisines collectives. La population qui y habite est généralement constituée de travailleurs africains, surtout issus du Maghreb et de l'Afrique noire. L'état a construit ces foyers en visant deux choses, le social et l'économique. Je ne m'y étendrai pas. Beaucoup d'intervenants l'ont démontré : il y avait un but social parce qu'au début de l'immigration, les gens vivaient mal, très mal, en général dans des caves, des taudis. Il y avait aussi un but économique parce qu'à l'époque, on avait besoin de main-d'œuvre, uniquement de main-d'œuvre, pas de femmes ou de familles, pas de cultures ou de valeurs, rien que les hommes et la force de travail de ces hommes.

Ce qui est intéressant, c'est de comprendre ce qu'est devenu ce bâtiment, le foyer. Comme mon collègue vient de le préciser, le foyer est devenu quelque chose d'encourageant, de positif pour la population qui y habite. Ce que l'Etat a visé s'est retourné en quelque sorte contre lui, car les habitants se le sont réapproprié de manière positive. Pourquoi de manière positive pour les habitants ? Parce que c'est un endroit unique où se pratiquent de nombreux échanges, on y échange des nouvelles, des points de vue, des cultures... On y trouve des ressortissants du même pays, du même village, de la même communauté, de la même langue et de la même culture, et aussi des ressortissants d'autres pays, d'autres villages, d'autres langues... C'est là qu'on échange les cultures, les points de vue, des informations qui viennent de la communauté, de l'ethnie, du village, c'est là qu'on organise, comme vient de le dire mon collègue, des soirées ou bien des manifestations culturelles que se soit les mariages, les baptêmes, etc., les cours d'alphabétisation en français et dans les langues nationales que ce soit en soninké, en pulaar, en wolof, en bambara etc. En quelque sorte, c'est un endroit, le seul endroit, où l'on fait des échanges culturels permanents pour les populations de ces origines.

Moi, je suis un ancien habitant du foyer Riquet, rue d'Aubervilliers, où je suis resté de 1995 à 1998... Et à partir de là, comme c'est devenu un lieu où on échange sur tout ce dont je viens de parler, même si on déménage du foyer, comme je l'ai fait, et que l'on devient un locataire, on revient régulièrement au foyer pour essayer de recueillir ce que l'on vient de perdre, dans un appartement en ville ou dans une autre région. En permanence, les gens reviennent au foyer pour se ressaisir un peu, pour reprendre des nouvelles du pays, du village, de la famille.

C'est aussi le lieu où beaucoup d'associations, dont la mienne, ont pris leur point de départ ou leur essor. C'est un lieu où la réunion

---

<sup>28</sup> KJPF: Kawtal Jangoobe Pullar e Fulfulbe

est facilitée, encouragée même. Car dans les villes françaises, si on est immigré, c'est extrêmement difficile d'avoir accès à des salles de réunion gratuites et facilement disponibles. Donc le foyer, c'est une aire culturelle indispensable pour les associations culturelles des communautés africaines, dont la mienne. C'est aussi un lieu où la formation et l'accès à des formations et des sensibilisations font partie de la culture et de l'histoire du bâtiment. C'est vrai pour le français et l'alphabétisation, c'est vrai pour l'agriculture et le développement, c'est vrai aussi pour nous qui encourageons l'intérêt pour nos langues nationales. Ce n'est pas courant dans les logements en France, et j'espère qu'on ne va pas perdre cet aspect. Je ne peux qu'espérer que les autorités, lorsqu'elles réfléchissent à la réhabilitation et la reconstruction de ces bâtiments, vont prendre en compte les acquis de cette intense vie sociale.





# Le foyer et la question des élections du comité de résidents

par Nabakha Kamara

Nabakha Kamara est délégué du foyer rue de la Commanderie à Paris 19<sup>ème</sup>, foyer qui est géré par la Sonacotra depuis quelques années, après une longue période d'autogestion, animée justement par Nabakha.

Merci. Je remercie tout le monde, je remercie le Copaf de nous avoir invités et d'avoir organisé cette journée sur les foyers de travailleurs immigrés. Tout ce qui a été dit sur les foyers, on a tous entendu, on a tous compris. On pouvait tous même aller au-delà d'une intervention, parce que le sujet est tellement important, tellement grave, et que ça continue aujourd'hui. Donc, je vais essayer de me retenir en quelques mots quand même... (Rires)

Je vais intervenir sur la question des élections des délégués et du Conseil de concertation. Effectivement, moi aussi, je viens d'un foyer du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris qui s'appelle le foyer de la Commanderie. C'est un foyer qui, comme beaucoup d'autres foyers, a eu beaucoup d'histoires, beaucoup de problèmes, depuis son ouverture en 1978 jusqu'à aujourd'hui. Alors plusieurs gestionnaires se sont succédé jusqu'à aujourd'hui dans le foyer, à commencer par ce qui s'appelait à l'époque, le bureau d'aide sociale de la Ville de Paris, le BAS, le président du Conseil de Paris était alors Jacques Chirac. Après, il y a eu un autre gestionnaire, une association appelée Alpi, proche du Front National et de M. Yves Laîné, de 1985 à 1996. De 1996 à 2001, c'est nous-mêmes qui avons fait l'autogestion dans ce foyer de la Commanderie. Depuis 2001, c'est la Sonacotra qui gère le foyer avec un comité de pilotage mis en place, pour piloter la réhabilitation du foyer et tout ce qui va avec. Ce comité de pilotage est présidé aujourd'hui par la Ville de Paris. Le représentant de M. Delanoë est là, il pourra vous en parler...

Bon, moi, je reviens sur le Conseil de concertation. Tout dernièrement, on a tous constaté que les pouvoirs publics disent qu'ils voudraient que la situation dans les foyers change, qu'il faudrait qu'il y ait plus de démocratie, qu'il y ait un système d'élections reconnu etc. Parce que, pour eux, le foyer est devenu un petit Bagdad, c'est comme un champ de pétrole, tout le monde court là-dessus, parce que paraît-il, il y a beaucoup de choses dont les résidents tirent profit : il y a des chambres [qu'ils s'attribuent] à vie, c'est du trésor, des activités informelles, c'est du trésor, on récolte beaucoup de choses paraît-il dans les foyers, des choses que nous-mêmes n'avons pas vues, mais paraît-il, que c'est très important. Bref, il faut que ce soit plus démocratique.

Pourtant, dans les foyers, déjà, nous les Africains, quand on s'est rencontré dans les foyers, nous-mêmes, nous avons mis notre démocratie, à la fois comme nous l'avons vu en Afrique, mais aussi comme ici, et nous avons fait nos élections des comités de résidents. Nous habitons dans les foyers avec des membres de la famille, du pays, en général des pays du Sud Sahara, mais aussi du Maghreb. Donc, on se rencontre, on fait une assemblée générale, chaque communauté, chaque famille, chaque pays choisit des représentants, on les élit à l'assemblée générale, à main levée, pour qu'ils représentent bien tous les résidents, pour qu'ils fassent l'interface entre les résidents et les gestionnaires. Et c'est ça qui

continue depuis le début des foyers. C'est pour ça qu'on nomme les délégués, pour représenter tous les résidents, pour défendre leurs intérêts, pour renforcer la cohésion des résidents etc. Nous cherchons toujours l'intérêt de tous les résidents et pas seulement de la majorité, nous recherchons le consensus entre tous les résidents, entre toutes les communautés du foyer. C'est comme ça qu'on a mis les délégués en place, c'est une façon démocratique aussi. Donc aucun délégué, normalement, ne s'est présenté tout seul comme ça, il n'y a pas d'élus comme ça, qui ne représente que lui-même. Donc, ce n'est pas de l'anarchie. Les élus sont élus pour tout le foyer.

Bon, comme on l'a tous dit, maintenant les foyers doivent être réhabilités, il doit y avoir des travaux, il faut donc que ces délégués soient reconnus auprès de l'Etat, des pouvoirs publics et il faut mettre en place un Conseil de concertation. Comme la loi SRU l'a dit, il faudrait que tous les foyers passent à ce Conseil de concertation. D'accord, mais comment, sur quelles bases ? Il fallait travailler là-dessus, comment élire ces délégués ? Bon, moi, je suis résident dans un foyer Sonacotra et je peux faire état de mon expérience. La Sonacotra a fait un protocole sans concertation avec les délégués ni avec les comités de résidents, déjà présents dans les foyers, elle a donné son protocole, elle a annoncé dans les boîtes à lettres, comme ça, un peu partout, qu'il faudrait que les gens se présentent au bureau du gérant, celui qui veut, qu'il se présente comme délégué. Donc, on a vu ces courriers faits sans aucune concertation avec le comité de résidents, ni avec personne. On a alors dit que ce n'était pas du tout bon. Il y a un comité de coordination des foyers de la Sonacotra, notre président est là, on s'est rencontré, on a fait des réunions, des assemblées générales, en disant que non, ça ne peut pas se passer comme cela. Il y a une loi qui est sortie, c'est clair, on l'a vue partout. Dans d'autres foyers, tels que les foyers Aftam, le gestionnaire a fait un protocole, il a rencontré les délégués, il a discuté avec eux, ils ont finalement fait un protocole d'accord entre eux, ce qui est normal. Nous avons tous été au courant. Mais ce que la Sonacotra propose, ce n'est du tout comme ça, alors nous ne sommes pas du tout d'accord. Donc, si ces élections nous concernent nous, résidents, il faudrait nous rencontrer, il y a des représentants, il y a des responsables, il faut discuter avec eux, et se mettre d'accord sur un protocole ensemble qui soit clair, qui ne va pas nuire à l'ensemble des résidents, qui ne va pas les diviser pour rien. Jusque là, la Sonacotra, ne nous a pas entendus. Donc, nous sommes d'accord, pour qu'il y ait ce Conseil de concertation, qu'on élise les délégués, mais avec des conditions, et il faut discuter et négocier ces conditions. La première de ces conditions, c'est d'arrêter que ce soit le gestionnaire qui organise seul les élections, et à sa manière. Nous avons demandé des commissions électorales et un scrutin de liste. Ces propositions

qui ont été délogées, nous les avons envoyées à la Sonacotra. Pourquoi ces conditions ? Parce que, être délégué dans un foyer, c'est faire beaucoup de choses. Les délégués dans les foyers n'ont pas de local, et pourtant ce sont des gens qui travaillent tous les jours, ce sont des gens qui rencontrent les mêmes problèmes que les gestionnaires, tout ce qu'on vient d'énumérer tout à l'heure, les problèmes de suroccupation, les délégués sont confrontés à ça, les problèmes d'activités informelles, tout le monde les rencontre, les délégués, ils interviennent par rapport à la précarité, aux problèmes de police, au ménage etc. Tout ça passe d'abord par les comités de résidents. C'est pourquoi on a dit que les délégués font beaucoup de choses. C'est pourquoi, il faut que les gestionnaires reconnaissent vraiment les comités de résidents, pour qu'on puisse aller aux élections normalement avec l'ensemble des résidents, et pour qu'on puisse travailler normalement dans un sens plus démocratique. On ne doit pas nous imposer des choses comme ça. C'est pourquoi, là aujourd'hui, nous disons toujours aux gestionnaires, surtout à la Sonacotra, qu'ils mettent à notre disposition un local bien équipé, des moyens de communication, de la formation, parce que quand on est dans les foyers, on a besoin d'une formation, on a besoin d'endroits pour mettre nos affiches etc. On a besoin d'argent aussi, pour financer le fonctionnement des comités de résidents, pour qu'on puisse travailler légalement dans les foyers, et qu'on puisse nous reconnaître légalement dans les foyers.

Pour revenir sur le Conseil de concertation, quels sont les objectifs de ce Conseil de concertation ? C'est que, lorsque ces délégués seront élus pour participer au Conseil de concertation, par exemple dans les foyers qui ont été réhabilités ou dans ceux qui vont l'être, ou sont en cours de réhabilitation, en tout cas leur tâche, c'est de rencontrer les élus locaux, les pouvoirs publics, le gestionnaire, le propriétaire... Tout ce qui concerne la vie du foyer, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, il faut discuter de ça. Les délégués ont en général un mandat de deux ans, mais souvent, ils sont réélus et alors, c'est bien plus que ça. Le nombre de délégués dépend de la taille de chaque foyer : si c'est un foyer de 200 résidents ou de 100, le nombre de délégués élus pour le comité de résidents et pour le Conseil de concertation varie. Ils peuvent être trois, cinq, sept, souvent des chiffres impairs. Nous sommes d'accord pour que ces élections se passent dans les normes, très bien.

Mais, quand on regarde, comme quelqu'un l'a cité tout à l'heure, dans les foyers de la Sonacotra, beaucoup de foyers actuellement ont des problèmes de justice avec la Sonacotra qui est en train de fermer des chambres et d'expulser des gens. Et on parle aux résidents de Conseil de concertation, d'élections... Non, avant les élections, il faut que la police se retire des foyers, il faut que les gens racistes quittent les foyers, il faut que tout ce qui est

procédure juridique en tout cas on le mette de côté, pour qu'on puisse ensemble passer aux élections. Mais sans ça, comment voulez-vous que les résidents puissent comprendre, surtout nous dans les foyers, nous les Africains, comment voulez-vous que l'on comprenne les élections ? Les résidents disent : « déjà nous, nous avons choisi nos délégués, et maintenant, vous nous parlez de Conseil de concertation alors que le gestionnaire nous envoie la police et nous traîne en justice ». Donc, il faut arrêter ces choses-là qui sont en train de nous griller, qui sont en train de nous brûler dans les foyers. Il faut dire à la Sonacotra et à la Mairie, qu'on puisse s'entendre avec un protocole négocié, pour qu'on mette des choses en place. Les élections, c'est très bien, mais il y a des conditions, voilà les conditions que je vais répéter : donc très brièvement, ce que nous voulons pour les élections du comité de résidents et du Conseil de concertation qui est en route, ce qui est très bien, qu'il y ait dans tous les foyers un protocole d'accord, un local équipé, une boîte à lettres et un tableau d'affichage, un budget de fonctionnement, et surtout une vraie reconnaissance et une vraie concertation, un vrai dialogue avec ces comités élus ...



# La nécessité d'un cadre de concertation

par Samba Samassa

Samba Samassa est délégué du foyer de la rue Bellière à Paris 13<sup>ème</sup> et président de la coordination des foyers Aftam.

La loi SRU a mis en place les Conseils de concertation dans les foyers. Avant, officieusement, le comité de résidents existait et s'exprimait, c'était un trait d'union entre les résidents et le gestionnaire localement implanté. Mais, arrivé à l'échelle où on arrive aujourd'hui, ça se concrétise par le cadre d'un Conseil de concertation qui a été mis sous forme officielle dans les foyers.

L'Aftam a décidé de se faire en quelque sorte le porte-drapeau de ces Conseils, mais malheureusement, il y a eu quand même des accrocs à certains niveaux. Il y a eu pas mal de retard, parfois des élections qui se sont mal déroulées, des promesses non tenues, comme par exemple l'installation d'un local équipé pour les comités de résidents.

De nombreux foyers Aftam ont depuis longtemps des comités de résidents. Depuis presque 6 ans, une coordination de ces comités de résidents s'est mise en place, et c'est cette coordination, dont je suis le président, qui a travaillé avec l'Aftam pour installer les Conseils de concertation dans les foyers. La coordination des foyers a travaillé avec le gestionnaire Aftam pour élaborer un protocole d'accord, pour la mise en application de la loi SRU qui, comme on l'a déjà dit, n'a pas eu de décret d'application. La loi l'a dit, mais ça n'a pas été décrété. Revenons au gestionnaire, aux locataires et à leurs représentants. Nous avons jugé qu'il était nécessaire qu'il y ait un interlocuteur direct, à savoir cette coordination qui travaille avec l'Aftam pour rédiger ce protocole. Je n'ai pas mon bilan devant moi, mais dans pratiquement 70 % des foyers, il y a eu la mise en place de ces Conseils de concertation. Il y a aujourd'hui un représentant de l'Aftam qui est là, qui pourra nous donner plus de précisions sur cet état.

Il faut revenir sur la nécessité de la concertation, l'intérêt de cette concertation dans les foyers... C'est vrai qu'officieusement, il existait déjà un dialogue dans certains foyers avec le gestionnaire à travers le comité de résidents. En effet, dans tout foyer où il y a plus de 10 personnes, il y a un comité de résidents. Et le choix des délégués est fait de manière à représenter le mieux possible la composition même du foyer, à travers cette représentation. Quand on trouve une communauté (ça peut être les ressortissants d'une même famille, d'un même village ou d'une même région), il y a au moins une personne de cette communauté qui est déléguée. Donc, ça permet de voir l'ensemble des problèmes liés à cette coexistence des communautés dans le foyer. C'est vrai que nous venons des mêmes pays (Mali, Mauritanie, Sénégal), mais on est aussi d'horizons divers dans ces pays. Parce que le Mali fait 1 240 000 km<sup>2</sup>, donc ça veut dire simplement plusieurs fois la France. Au Mali, évidemment on n'est pas lié, on ne se connaît pas. Mais les choses sont faites de telle sorte, que l'on se retrouve aujourd'hui dans nos foyers, et qu'on partage une vie de coexistence, et que cette coexistence est quand même nécessaire aujourd'hui

dans les foyers, avec des délégués pour représenter à la fois les communautés et jouer un rôle pour maintenir cette coexistence. Pour ça, c'est essentiel de faciliter les rapports entre le gestionnaire et les résidents, de prendre en compte les doléances des résidents. Voilà donc l'intérêt du Conseil de concertation pour nous, c'est de faciliter ces rapports et c'est de mettre en place des systèmes de travail, des méthodes de travail entre le gestionnaire et le comité de résidents.

En même temps, le second intérêt que le Conseil de concertation peut apporter, c'est d'ouvrir le foyer vers l'extérieur. C'est vrai qu'autrefois, on était un peu uniquement lié à un rapport gestionnaire / résidents. Maintenant, on a à peu près 4 possibilités de s'exprimer :

- il y a la Ville qui est représentée dans ces Conseils de concertation,
- il y a le gestionnaire évidemment,
- il y a le propriétaire,
- il peut même y avoir des représentants du quartier.

Donc, ça veut dire qu'il y a 4 possibilités pour le comité de résidents aujourd'hui d'avoir le droit de discuter avec ces partenaires. C'est-à-dire, que je peux discuter avec le gestionnaire, avec le propriétaire, je peux discuter avec la Ville, avec les voisins et dire ce que je pense du foyer. Et c'est le lieu de prendre en compte les doléances des résidents. Les pouvoirs publics ont décidé de réhabiliter les foyers, mais les réhabilitations sont faites de telle sorte que nos avis ne sont pas pris en compte. C'est pourquoi, nous pensons que le Conseil de concertation est l'outil nécessaire de manière, avant d'initier un projet, à discuter avec les résidents qui sont les acteurs directement concernés de ce projet. Je pense que les gestionnaires, et l'Etat aussi qui pilote le plan quinquennal doivent donc prendre en compte nos avis. Nous sommes des hommes de ressources aujourd'hui, parce que 90% des résidents des foyers sont des ouvriers, et beaucoup sont des gens qui ont une certaine compétence dans le domaine du bâtiment. Donc à travers ça, leurs avis sont nécessaires à prendre en compte, ce qui peut améliorer l'état de fait et le résultat de la réhabilitation de ces résidences. Je pense que le Conseil de concertation, ça a été une ouverture pour le foyer. On a beaucoup entendu dire, comme avec le rapport Cuq, que dans le temps, le foyer était un endroit très refermé, que l'on vivait en communautarisme. Evidemment nous vivons avec nos communautés, mais nous n'avons pas fermé les portes du foyer à tout ce qui est dans notre environnement. Nous avons toujours cherché à faire des « portes ouvertes », des réunions, et les pauvres des quartiers, eux, ils connaissent bien nos foyers, car ils y viennent souvent manger. Donc, il y a une ouverture de fait qui est nécessaire. Nous pensons qu'aujourd'hui, ce qui est une réalité, le rapport gestionnaire / résidents, le face à face gestionnaire / résidents, ça a changé, parce que tout simplement, on se retrouve



dans un cas de figure où tout ce qui se faisait officieusement sans écrit, se fait maintenant avec des écrits et en présence d'un représentant de la Mairie ou du voisinage. Et il y a un compte à demander, par exemple si on a eu à discuter dans un Conseil, disons de certains thèmes, et que 6 mois ou 7 mois après, l'Aftam n'a pas appliqué ce qui a été décidé, ne l'a pas mis en application, je suis dans mon droit de reposer la question.

Ce que nous avons à dire aux gestionnaires, c'est que les comités de résidents existent, on ne peut mettre en place un Conseil de concertation qu'à travers ce comité de résidents, c'est un pont. On ne peut pas traverser un fleuve sans pouvoir réparer ce pont. Donc, les comités, même s'ils ne sont pas officiels, ce sont des organes qu'il faut considérer, à qui il faut donner les moyens pour préparer les Conseils de concertation. Je pense que les échecs, à 90%, ont leurs origines dans ce point-là, dans ce manque de moyens et de reconnaissance. Quand on ne reconnaît pas des délégués, quand on leur dit : « vous vous êtes regroupés en comité de résidents et je ne vous reconnais pas, mais moi, je vais me mettre en Conseil de concertation », on peut être sûr que rien ne va marcher. Pourtant, il y a un système de représentation des résidents, comme on vient de le dire à l'instant, ce système existe, c'est-à-dire qu'on est là, il y avait une démocratie qui existait dans nos foyers pour la gestion et la coexistence des résidents. Donc cette représentation, il ne faut pas la mettre à l'eau un beau jour, en disant qu'il y a le nouveau cadre qui est là, et on va mettre le cadre du Conseil de concertation en place, et puis vous vous n'êtes pas considérés. Donc, je pense que c'est une grave erreur qu'il faut éviter. Par contre, je pense qu'il y a des réticences à certains niveaux de la part des résidents qui ont peur que les élections leur échappent (ça s'est vu, par exemple avec le système des élections uniquement organisées par le gérant, et avec les candidatures à déposer chez le gérant) et de la part de certains gestionnaires qui aimeraient bien choisir leurs interlocuteurs, et qui refusent de négocier avec la coordination. Pourtant, s'il y a 300 résidents dans un foyer, on ne peut pas discuter avec 300 résidents. Il faut qu'il y ait cette représentation. Il ne faut pas que le gestionnaire dise, tiens nous pensons comme ça, il faut aller comme ça. Non, il faut un cadre négocié et organisé de la concertation.

Bon, tout simplement pour finir, pour ceux qui disent que le Conseil de concertation n'a pas un intérêt, au contraire pour nous, le Conseil de concertation est un outil qui permet de dire ce que nous pensons du foyer, ce que nous pensons de la gestion et de faire des propositions. Et même d'aller plus loin. Je dirais donc par rapport à la Sonacotra, parce que nous critiquons la Sonacotra, mais c'est normal car elle préfère la répression à la négociation et au dialogue. Nous pensons que dans la démocratie, il faut accepter certaines choses. Cette démocratie nous permet par exemple d'aller dans

le Conseil d'administration de l'Aftam. L'Aftam nous a permis aujourd'hui, à travers la coordination que je représente, d'être à son Conseil d'administration, et cela nous donne une idée de ce qu'est la gestion générale des foyers. L'Aftam a aujourd'hui une branche de gestion très variée de ses foyers, l'hébergement en fait partie, le secteur santé aussi, donc à travers ça, je pense que c'est un élément fondamental pour dire aux résidents : « prenez conscience, c'est vrai, il y a des charges lourdes dans le foyer, comment faire pour réduire ces charges, comment faire pour améliorer le foyer ? ». Je pense que nous sommes tous responsables à un certain niveau, de pouvoir discuter de tout ça au sein de nos foyers, de manière à dire : « ça, ce n'est pas normal, donc il faut rentrer dans la légalité ». Bien évidemment, il y a des questions difficiles comme le problème de la suroccupation. Pour les gestionnaires, les résidents sont dans l'illégalité, mais pour nous, c'est une nécessité. Si on n'héberge pas notre frère ou notre cousin, on lui rend la vie très difficile, alors qu'il est dans la nécessité d'avoir au moins un toit aujourd'hui. Pour finir, je dirais que l'intérêt d'un Conseil de concertation, c'est de donner une possibilité de suivre le dialogue à tout niveau. Ça veut dire, quand il y a dialogue, il y a forcément des solutions qui peuvent être trouvées. L'Aftam peut l'attester aujourd'hui, la coordination a fait un effort, pour faire la médiation sur certains conflits entre le gestionnaire et des comités de résidents, nous avons été en mesure de faire de la mobilisation, de manière à arriver à un accord qui est établi, qui facilite la gestion dans ces lieux et trouve une solution pour les résidents. Donc, je pense que la concertation a un intérêt. On ne peut pas venir avec des idées et les imposer, non, ce serait d'un autre temps et cela n'est pas acceptable aujourd'hui. Donc de la démocratie, il en faut.

# Débat avec la salle

## Extraits de quelques interventions

### Un premier intervenant

Premièrement, dans un foyer, les organismes qui dirigent la rénovation exigent de l'Aftam que certaines surfaces soient attribuées à d'autres gens, qui ne sont pas des résidents, d'où la diminution du nombre de logements qui étaient établis pour les résidents de ce foyer. Les résidents ne sont pas du tout d'accord, et personne ne sait pourquoi on supprime des chambres pour les résidents, alors que déjà, il y a suroccupation.

Deuxièmement, les foyers, on dit que ce sont des gens parqués. La police vient à la poursuite d'une personne à l'entrée du foyer appelé « résidence », elle prend le lacrymogène et le jette dedans. Qu'est-ce qui se passe ? Imaginez-vous, vous êtes dans un couloir, vous êtes dans un endroit clos, et il y a une bombe lacrymogène qui explose, qu'est-ce que vous faites ? Personne ne dit mot, personne ne dit rien. Est-ce que c'est traiter les gens des foyers d'être humains à part entière, moi, je fais une parenthèse.

Troisièmement, on parle de la France, pays des droits de l'Homme, il y a longtemps que je suis en France [...] Mais quand je suis arrivé en France, la première chose ça a été : « Monsieur, on voudrait voir vos papiers », ça m'a paru bizarre. Les gens qui ont besoin de main-d'œuvre, ils font venir les gens, et ils les parquent dans des endroits spéciaux. [...] La rénovation fait comme surface de chambre ce qu'elle veut alors que le résident n'a que la chambre pour vivre. Hormis cette chambre, il va dehors, il n'a rien d'autre. Certaines salles collectives, il a fallu une lutte acharnée pour en avoir. La rénovation doit se faire pour les résidents. [...]

### Un deuxième intervenant

J'aimerais que l'on revienne un petit peu sur les foyers, à savoir l'évolution des foyers et les perspectives d'avenir. Et j'aimerais qu'on arrête de caricaturer les foyers comme camps de concentration. Les foyers sont habités par des gens dignes, responsables, qui ont des familles qui sont là. Je vous remercie.

### Un troisième intervenant

Moi, je voulais attirer l'attention de tous sur deux points essentiels :  
- le contrôle des fonds publics dans ces structures. J'aimerais qu'on parle un peu de ça. C'est à dire, nous demandons une transparence des fonds publics entrant dans la gestion des foyers. En effet, que tous les fonds publics actuels, sous forme d'aides ou de subventions, soient rendus publics, ainsi que les donateurs et leur utilisation.

Que toutes ces informations soient données aux comités des résidents, parce que ce sont les comités des résidents qui sont les représentants des résidents dans les foyers.

- le deuxième point que j'aimerais aborder, c'est le rôle des comités de résidents. En ce moment, ils n'ont pas plus de pouvoir pour réclamer ce qu'ils veulent, que ce soit avec le gestionnaire ou avec le bailleur de fonds. Bon, c'est le rapport entre le gestionnaire et les résidents le plus difficile. Mais c'est dans l'intérêt de tous qu'ils soient entendus.

#### **Un quatrième intervenant**

[...] maintenant de surcroît, ce qu'ils veulent faire aux résidents, c'est des foyers où on n'a même pas le droit d'avoir une quittance. Tu as un reçu et tu pars à la Préfecture ou à la Mairie, qu'est-ce qu'un reçu peut avoir comme validité pour l'obtention d'une pièce ? Donc, je tiens à vous informer de cette situation qui existe dans le 92, dans les foyers d'origine immigrée, pour mieux les diviser et pour que ces lois passent mieux au sein de la Sonacotra.

#### **Un cinquième intervenant**

Je voudrais parler des vieilles personnes qui vivent dans les foyers. Il y a un problème assez grave, dans la mesure où ces vieilles personnes sont sans aide médicale. Elles se font parfois opérer, elles ne sont pas du tout dans un lieu fait pour ça. Elles sont obligées de rentrer directement chez elles et il n'y a que l'infirmière qui, de temps en temps, passe quand il y a des soins, et le médecin... Alors, ces personnes sont obligées de s'occuper de leur cuisine, de leur linge, de leur ménage et elles sont malades, parfois elles doivent rester au lit. Donc, je crois que le problème est très grave pour les personnes vieillissantes.

#### **Un sixième intervenant**

Ce que je peux dire, c'est que le problème du foyer est égal au problème de l'immigration, le problème général de l'immigration. Ce qu'il nous reste à faire, nous les Africains, c'est la solidarité. Nous ne sommes nulle part unis pour faire face. Chacun agit selon ses problèmes et sans que l'autre y participe. Ça, c'est un danger pour nous. Ce danger, il nous guette depuis longtemps. Nous avons assisté à une réunion avec la Cilpi en 2004, et tout ce qui se passe présentement a été dit en 2004, dans cette réunion-là. Le problème des foyers, le problème de la suroccupation, le problème des cuisines et autres... On ne veut plus régulariser les sans-papiers parce que ça va aggraver la suroccupation des foyers. Maintenant la circulaire du 21 février 2006 dit qu'il faut absolument que 26 000 ou 27 000 sans-papiers quittent la France. Et ces 27 000, c'est qui ? Ce sont les Africains noirs, à 80%. Mais vous ne verrez aucun immigré régularisé sortir pour manifester contre de tels comportements. Ça, il faut bien que l'on comprenne que partout

l'unité doit primer. Si nous ne sommes pas unis, d'ici cinq ans, les Africains seront, manu militari, expulsés de ce pays. Donc, il faudrait que l'on voit ensemble comment on peut se trouver, comment on peut s'organiser pour faire face à toutes nos difficultés.

### **Un septième intervenant**

J'interviens en tant que membre du syndicat SUD. [...]

Je voudrais mettre l'accent sur la notion de qualité. Vous connaissez tous, les normes ISO et toutes ces choses-là. Le patronat a mis en place ces normes ISO, tout simplement pour contrôler les salariés. Ce sont les objectifs que la gouvernance se donne, sans que ceux-ci soient partagés, soient réfléchis par tout le monde. Donc contre les salariés, mais aussi et surtout, contre les résidents. A un moment donné, il faut que, nous les salariés et vous les résidents, nous soyons ensemble, parce que nous avons les mêmes problèmes, même s'il y a des intérêts qui parfois se distinguent, nous avons les mêmes problèmes.

Deux petites choses par rapport à la notion de qualité du bâti : tout à l'heure les copains de Courbevoie ont mis l'accent là-dessus ... moins dépenser avant, pour dépenser quatre ou cinq fois après ! Ça demande d'élaborer des gestions, et donc je pense qu'il faut faire très, très attention à ça. L'autre point sur la notion de qualité, je pense que les résidents ont le droit au meilleur de nous-mêmes. Je suis syndicaliste, mais je suis aussi directeur dans un foyer. Je crois que dans les foyers, il faut des personnes bien formées, des personnes qui aient un état d'esprit ouvert, qui sachent négocier, qui sachent écouter. Parce que je le dis, si on continue à parachuter des choses, ça ne marche pas. Passer en force, c'est fini. Nous avons tous vécu récemment le CPE, ce sont des méthodes qui doivent être terminées. [...]

Je demande trois choses ... Dans les foyers, il y a cette mauvaise image, parce qu'on ne s'est pas encore penché au niveau national, vraiment sur cette question. Il y a des choses qui sont très intéressantes dans un foyer, c'est un lieu d'accueil très important et il y a plein d'autres choses positives. Donc, c'est à vous, vous résidents, avec tous les autres partenaires, de mettre en place, et là c'est une demande ouverte au niveau national... pour que vous puissiez dire, voilà ce qui est bien dans les foyers. Deuxième chose, le statut des délégués élus : ...il faut qu'à un moment donné, les délégués membres du Conseil de concertation puissent avoir des heures de délégation, payées, bien entendu, pour qu'ils puissent comme nous les salariés, participer pleinement à la vie du foyer et de la cité. Troisième point, et là, ça fait vingt ans qu'on en parle, il s'agit du droit de vote des étrangers, il faut aller jusqu'au bout des choses. Et donc à vous, les maires et les député(-e)-s, vous qui nous avez invités aujourd'hui, à aller au fond de cette question. Merci.





## Troisième Partie :

**L'avenir des foyers, l'avenir  
des droits**

# L'avenir des foyers

par Yves Burgeat

Yves Burgeat est urbaniste, membre du Copaf.



Les intervenants ont bien mis en valeur l'historique très contradictoire des foyers. En effet, si les foyers ont été une manière de répondre à la nécessité d'améliorer le logement des travailleurs pour éviter l'insalubrité, préserver les conditions de reproduction des forces de travail des ouvriers immigrés appelés dans l'industrie, en même temps, dès l'origine, ils ont été une forme de logement, une forme d'organisation permettant un fort contrôle, contrôle qui s'est accentué pendant la guerre d'Algérie.

Aujourd'hui, ces deux aspects restent très présents dans les différents projets d'évolution des foyers actuels en résidences sociales à travers les réhabilitations, au nom, à la fois de l'amélioration des conditions matérielles et du desserrement.

Aujourd'hui, et l'on y reviendra sûrement, il y a une nouvelle actualité de la politique de contrôle dans les foyers et de l'articulation entre la question du droit des résidents et la question du droit des citoyens étrangers résidant en France. On voit, par exemple, qu'à travers la signature de nouveaux contrats de location, on demande aux résidents d'accepter explicitement le contrôle des papiers dans les foyers.

Cette ambiguïté du foyer devrait, dans le débat, être projetée dans l'avenir.

Il y a maintenant 7 ans qu'un premier colloque a été tenu à l'Assemblée nationale sur cette question de l'avenir des foyers. On a évoqué ce colloque comme étant un événement très proche. Cela va très très vite 7 ans ! Et si on se projette dans l'avenir, une première question se pose, dans 7 ans quelle sera la population des foyers ?

Une partie des résidents, et en tout cas des délégués actuels, sera partie probablement à la retraite. On va se retrouver confronté largement au problème du vieillissement des travailleurs et à la question de leurs droits quand ils sont à la retraite, question que l'on va aborder aussi à la fin du colloque.

L'autre partie des résidents actuels est précaire, encore plus précaire que les plus anciens. Souvent, ils n'ont pas pu être régularisés depuis qu'ils sont arrivés et restent sans-papiers. La question du droit des sans-papiers apparaît alors dans toute son importance. Où en serons-nous dans 7 ans sur cette question-là ? Si l'on se projette dans l'avenir, on voit bien que la question du droit des résidents et la question de l'avenir des foyers sont complètement liées à la question du droit de résider en France.

On arrive alors à l'autre aspect de ce qu'est le foyer. Le foyer lieu de vie, lieu de regroupement communautaire, de solidarité, une façon que les résidents ont aujourd'hui de résister à la précarisation, à la faiblesse des salaires, à la difficulté de vivre en France, pays de plus en plus clivé entre des classes aisées et des classes populaires dont les revenus baissent. On a des

formes de solidarité dans les foyers. Comment peuvent-elles être préservées, comment peuvent-elles s'expliquer ?

Comment ce débat va-t-il se retrouver au sein des politiques locales et dans les campagnes électorales de 2007 et de 2008 ?

Pour le Copaf, le point de vue est que l'on ne peut certainement pas rester au stade actuel.

On lutte depuis des années pour la modernisation des foyers et pour la reconnaissance des solidarités et de la vie collective.

On a lutté pour que les résidents obtiennent de vrais droits, un vrai statut, on a obtenu un certain succès, temporaire, avec les articles sur les logements-foyers de la loi SRU.

On a lutté aussi pour que les foyers soient reconnus dans ce que l'on appelle depuis des années, la politique de la ville, pour que le traitement des problèmes de l'aménagement et du développement de la ville prenne en compte complètement les foyers dans les quartiers et ne les tienne pas à l'écart. Cette question est encore à l'ordre du jour, puisque la politique de la ville a pris une nouvelle importance et s'étend même avec la politique du ministre Borloo et les outils qu'il a créés. De plus en plus, il y a des projets importants sur des communes qu'elles soient de droite ou de gauche. Dans ces projets que mènent les municipalités avec l'appui des pouvoirs publics, quelle est la place des foyers, non seulement en termes de modernisation, mais en termes d'insertion du foyer dans le projet de ville ? Quelle est la place des résidents et comment leur conception du foyer est-elle prise en compte ?

C'est sur ces questions-là que l'on va pouvoir discuter avec les élus qui sont ici, qui sont je crois, des élus parfois minoritaires dans leur municipalité, parfois majoritaires. Comment arrivent-ils à mener ces débats sur la place des foyers ? Comment, pendant la campagne municipale et la campagne présidentielle et législative, pensent-ils faire avancer la question de la reconnaissance des foyers par les citoyens de leur commune ? Il y a aussi Monsieur Oudot, directeur de l'Aftam qui est ici, qui est au coeur des débats puisqu'il va pouvoir témoigner de ce qu'un gestionnaire peut faire. L'Aftam a été souvent citée ce matin. Comment un gestionnaire, en se concertant plus facilement que d'autres avec les résidents, peut-il trouver des moyens à une insertion des foyers et à la pérennisation de ce qu'ils ont de positif ?

# La transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales

par Jean-Marie Oudot

Jean-Marie Oudot est directeur général de l'Aftam.

La réglementation de 1994 concernant la transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales traduit une véritable volonté de l'Etat de changer ces établissements ainsi que leur place et leur rôle dans la politique de la ville.

A l'origine en effet, dans un contexte de forte croissance économique, les foyers avaient été créés par l'Etat en relation avec les besoins économiques d'un bassin d'emploi et construits, souvent sur seule décision du Préfet et sans aucune concertation avec les Villes, pour accueillir à titre temporaire des travailleurs immigrés isolés.

Dès lors et pour longtemps, les liens ont été coupés entre les foyers et le reste de la ville.

La mise en place des résidences sociales a fait apparaître la nécessité de réintégrer les foyers à la ville : l'objectif du désenclavement est de faire en sorte que ces établissements deviennent de véritables équipements de quartier, des espaces de dynamiques sociales participant au développement local, et non plus des charges insupportables pour la ville ou des lieux de relégation risquant de dévaloriser l'environnement.

Et cela oblige à des changements de comportements :

- Le gestionnaire, que ce soit la Sonacotra, l'Aftam, - enfin l'ensemble des gestionnaires de foyers de travailleurs migrants - a été amené à se repositionner d'un état de demandeur auprès de la collectivité locale, à celui de partenaire du développement local, en capacité d'apporter des solutions et de nouveaux moyens d'action pour le logement et l'accompagnement des personnes en difficulté. Ainsi, après avoir vécu en défiance de l'environnement, les gestionnaires ont dû s'ouvrir sur l'extérieur, s'insérer dans les réseaux sociaux, culturels et économiques locaux ainsi que dans les dispositifs territoriaux, afin de réaliser les réhabilitations des foyers de travailleurs migrants : c'est ce que fait l'Aftam depuis une dizaine d'années, qui lui a permis de réaliser près de 60% du plan de traitement des foyers qui lui était imposé. Mais il reste tout de même les foyers les plus compliqués à traiter...
- Pour les résidents également, qui peuvent avoir des inquiétudes face à tous ces changements, la transformation du foyer en résidence sociale doit marquer le retour au droit commun et mettre fin à un certain nombre de pratiques et de dysfonctionnements.  
Par exemple : la question fondamentale des entrées et des

attributions. Aujourd'hui, il existe des foyers, y compris à l'Aftam, où les entrées des nouveaux résidents résultent davantage d'une cogestion que de la décision d'une commission ou du gestionnaire. Et cela, dans le cadre du logement social, n'est pas admissible... Les Communautés doivent comprendre que les attributions de logements au sein d'une résidence sociale ne peuvent dépendre, ni du gestionnaire, ni du comité de résidents, mais qu'elles relèvent d'une réflexion collective et d'une action partenariale – qu'on l'appelle, selon les projets sociaux « comité de suivi » ou « commission d'attribution ». Lorsqu'on parlera des nouveaux droits des résidents, il faudra donc aborder la question de leur représentation et de leur représentativité au sein de ces instances.

De même en ce qui concerne le problème des salles de prière, des cuisines collectives, des activités dites « informelles » comme le forgeron, le bijoutier, le tailleur. Même si ces activités participent à la richesse de la vie collective dans le foyer et paraissent sympathiques aux yeux de tous ceux qui visitent le foyer, il n'empêche qu'elles sont illicites. Si on souhaite voir perdurer ces activités artisanales, il va falloir trouver des solutions – peut-être du type de celles qui ont été développées pour les cuisines sociales de Saint-Denis et Aubervilliers – et réfléchir aux conditions de leur mise en place – peut-être pas forcément à l'intérieur du foyer, mais à proximité.

Dès lors que le foyer est réintégré dans le droit commun et dans l'ensemble de la chaîne du logement social, il faut nécessairement des règles et nous devons travailler ensemble là-dessus.

C'est en partie pour cette raison que l'Aftam a poussé à la mise en place des Conseils de concertation, sans attendre les décrets d'application et en allant au-delà même des obligations légales, en demandant la présence d'élus au sein de ces Conseils.

La présence de tiers dans les Conseils de concertation, que ce soit des élus ou des associations de quartier, permet de sortir du face-à-face résidents / gestionnaire : à l'Aftam, nous l'avons vécu comme un enrichissement et un facteur de rapprochement. Les intérêts des gestionnaires et ceux des résidents sont évidemment assez antagonistes, et si une certaine confrontation apparaît comme normale et naturelle, la seule façon de la réguler effectivement, c'est dans les Conseils de concertation.

Je dirai pour terminer un mot sur les réhabilitations.

De nombreux foyers, notamment ceux qui hébergent des populations sub-sahariennes, relèvent de l'habitat indigne. A l'Aftam, nous avons ainsi un certain nombre de foyers indignes comme les foyers dortoirs de Montreuil. La transformation de ces foyers est urgente et nécessaire.

Mais cela pose le problème des pertes de capacités : pour répondre aux normes d'habitabilité actuelles, il faut créer des studios de 15 m<sup>2</sup> et lorsqu'on restructure un foyer de 400 lits en une résidence de 200 logements individuels, qu'advient-il des 200 autres lits ?

Il faut savoir qu'en Ile-de-France, il est extrêmement difficile, à l'occasion du traitement d'un foyer, de défendre le maintien des capacités officielles, ou la compensation des pertes de capacités, sans même parler des surnuméraires. L'objectif des maires serait plutôt de diviser la capacité du foyer par deux ou de le délocaliser hors de la commune.

Il doit y avoir une prise de conscience des élus, cette prise de conscience s'est déjà réalisée à Saint-Denis et Aubervilliers notamment, quant à la nécessité d'engager un effort considérable en faveur du logement social, et en particulier pour construire des résidences sociales, sinon il sera impossible de s'en sortir.

Dans le contexte actuel, sur les 40% de foyers de la liste initiale qui nous restent à traiter, l'Aftam pourra certainement n'en faire que la moitié, l'autre moitié posera problème. Or, Il est inimaginable, par exemple, que le foyer de Montreuil, avec ses 430 lits en chambres à 6 lits, puisse encore exister dans 5 ans. Il faudra qu'une solution puisse être trouvée avec les élus, si on veut éviter que les situations deviennent explosives...

# L'avenir des droits dans les foyers

par Pascal Winter

Pascal Winter est avocat, membre du Copaf

La question du droit dans les foyers est évidemment liée à d'autres questions qui touchent le droit des étrangers en général, le droit des personnes et le droit des locataires.

Ainsi, la circulaire du 21 février 2006, intitulée « Conditions de l'interpellation d'un étranger en situation irrégulière, garde à vue d'un étranger en situation irrégulière, réponses pénales » et la loi CESEDA [publiée le 24 juillet 2006] ont et auront des conséquences directes dans les foyers, mais je ne vais pas développer cette question maintenant.

Je veux juste sur ce point m'adresser aux résidents des foyers. Les résidents des foyers ont un rôle important à jouer. Il y a en effet une distorsion entre les offensives qui se développent contre les étrangers en général, et la relativement faible mobilisation dans les foyers sur ces questions. Il est nécessaire que les résidents des foyers soient des éléments essentiels dans les combats qui se développent aujourd'hui, sur l'ensemble des droits des immigrés.

La circulaire du 21 février autorise et encourage les contrôles de police dans les foyers. Nous avons l'exemple du foyer Fontaine au Roi, pour nous montrer que c'est aussi la mobilisation de l'ensemble des résidents qui constitue la meilleure protection des sans-papiers qui sont dans les foyers. On a parlé de solidarité dans le logement. Il est clair aussi que la solidarité est la meilleure manière de protéger le droit de l'ensemble des étrangers. Il faudrait qu'il y ait plus de débat dans les foyers, sur la situation de l'immigration en général.

Sur la question du droit dans les foyers, il y a tout d'abord deux observations générales que je voudrais aborder, cinq ans après le vote de la loi SRU, censée fournir un statut et une protection minimum des résidents des foyers, et qui a un peu changé les choses.

L'une tourne autour d'un paradoxe sur le sens même de la loi, l'autre sur les oppositions à son application.

Puis, élément central de cet exposé, après cette loi qui est un compromis, que peut-on proposer sur les droits dans les foyers, et particulièrement l'articulation droits privés - droits collectifs ?

### **Un paradoxe sur le sens même de la loi**

Il y a un paradoxe sur lequel j'aimerais interpellier tous les partenaires. Nous parlons aujourd'hui de droit des foyers de travailleurs migrants alors que certains, à la Cilpi ou ailleurs, prônent qu'ils doivent se transformer en résidences sociales, ce qui sous-entend plus ou moins, leur faire perdre leur statut particulier ou plus précisément, les avancées que la loi a pu malgré tout permettre.



Il est certain que la question de l'insertion des foyers de travailleurs migrants dans les espaces collectifs, dans la ville, se pose. Mais cela doit-il se faire par la disparition de ses caractéristiques essentielles, par la dissémination ? Pourquoi cela ne serait-il pas en partie l'inverse ? Les expériences acquises dans les foyers, dans l'articulation vie collective / espace individuel peuvent nous permettre de faire des propositions sur d'autres structures de logement, où il y a un droit individuel et un droit collectif.

Parce que, finalement, ce qui caractérise un foyer de travailleurs migrants, ce qui était marqué dans la loi SRU de 2000 et qu'il convient de développer, **c'est que le foyer de travailleurs migrants, c'est un lieu où il doit y avoir des droits individuels et en même temps des droits collectifs**, puisque c'est en même temps un logement individuel et un lieu d'activités collectives. D'une certaine manière, et c'est le premier axe de la réflexion, ces caractéristiques ne sont pas forcément spécifiques au foyer de travailleurs migrants. Le foyer de travailleurs migrants a éventuellement, comme caractéristique supplémentaire de loger des travailleurs immigrés. Mais en soi, cette caractéristique d'être un logement pour travailleurs immigrés n'est pas forcément une caractéristique qui différencie complètement le foyer de travailleurs migrants d'autres foyers qui pourraient exister ou d'autres structures collectives.

C'est un des points sur lequel il faut une réflexion dans les mois à venir. Il faut se servir de notre expérience sur l'individuel et le collectif, pour la faire peut-être vivre dans d'autres structures et qu'en tous les cas, cet acquis du collectif, d'une certaine homogénéité et d'une représentation de ce collectif dans des structures représentatives, soit considéré comme un élément de progrès dans toute structure de logement collectif. Et non, que soit supprimé l'acquis des foyers de travailleurs migrants, au nom du fait qu'il n'existerait pas dans d'autres structures.

Deuxième point, nous avons une loi qui date de six ans. C'est la première fois que les foyers de travailleurs migrants sont définis dans la loi de manière plus positive. Je ne vais pas revenir sur l'historique de cette loi. Elle est le produit de mobilisations, elle est aussi le produit de discussions de dernière minute, parce que l'élaboration d'une loi, c'est aussi un mélange de discussions et de lobbies, des uns et des autres. Du point de vue du Copaf en tout cas, cette loi est un progrès important, bien qu'en même temps un compromis, parce que pour la première fois, on parle objectivement d'un statut des foyers de travailleurs migrants.

## Les oppositions à l'application de la loi

Cependant, nous savons tous, ici aujourd'hui, que cette loi n'est pas réellement appliquée pour des raisons qui tiennent à plusieurs éléments.

Le premier, technique, est que les décrets d'application de la loi SRU n'ont jamais été publiés, ce qui traduit simplement le fait, que le pouvoir politique ne veut pas forcément que cette loi soit appliquée. Les décrets auraient dû être publiés du temps de la législature socialiste, mais les hésitations, disons-le, le manque de détermination de l'administration socialiste, ont eu pour résultat, que les décrets n'ont pas été pris avant le changement de la majorité.

Et depuis ce changement, la majorité de droite actuelle n'a rien fait pour publier les décrets, préférant faire voter la loi ENL<sup>29</sup> qui, certes, a entraîné la compétence des Tribunaux d'instance, comme pour tous les logements privés, mais qui a également réduit la visibilité sur le rôle des Conseils de concertation et les comités de résidents. Ceci est une des difficultés, entre autres, à faire entrer dans la pratique, les Conseils de concertation.

La deuxième raison, c'est qu'il y a des oppositions à cette loi, politiques, à mon sens largement de l'appareil politique central, de la majorité actuelle de droite qui n'est pas globalement favorable à sortir de la conception du foyer, comme lieu d'une prestation individuelle, pour des résidents n'ayant pas de vraie représentation ni de poids collectifs. Mais aussi, il faut le dire, de certains des partenaires de cette loi, en partie des gestionnaires qui, pour certains d'entre eux, l'ont vue comme un élément qui allait les gêner dans leur travail, en partie des propriétaires et des autres interlocuteurs qui se sont dit que cette loi n'était pas pour eux un élément positif, parce qu'elle donnait peut-être un peu trop de droits aux résidents. Et ceci fait qu'il y a eu des obstacles continuels à l'application de cette loi.

Il faut rappeler quand même, que la loi SRU fixait un délai d'un an pour établir de nouveaux contrats, et il y a encore beaucoup de foyers où les contrats n'existent pas. La loi parlait de négociation sur le règlement intérieur. Je ne connais pratiquement pas de règlement intérieur aujourd'hui qui a été véritablement négocié avec les résidents des foyers. Et quand on voit comment les Conseils de concertation sont pratiqués, nous sommes quand même six ans après le vote de la loi SRU, on se dit qu'on avance extrêmement lentement. Il faut donc continuer la pression pour son application.

---

<sup>29</sup> La loi ENL, cf. annexe 2

## Le droit au logement, le droit à la vie privée

La loi, étant un compromis, est floue sur un certain nombre de questions. J'en arrive donc au nécessaire développement de ce qui est embryonnaire dans la loi, j'en arrive aux axes de propositions.

Il y a un premier aspect sur lequel j'interpellerai les différents protagonistes, c'est sur le point que la loi a un sens, et s'inscrit dans le fait que le logement est un lieu d'existence et d'identité centrale des gens.

De fait, la résidence dans un foyer, c'est le même droit fondamental à une vie privée que dans un espace où on est locataire, on doit avoir le même droit que toute personne qui a une vie stable dans un logement social ou n'importe quel logement. De ce point de vue, il faut bien dire que la loi le reconnaît en partie, mais n'a pas été complètement au bout sur cette question.

Et quand on parle d'avancer sur la loi, c'est-à-dire, son application par les différents protagonistes, tout comme l'interprétation qui doit en être faite, y compris au plan judiciaire, doivent beaucoup plus clairement, qu'elle ne le dit dans son premier article, affirmer que **la chambre**, et là-dessus je souhaiterais avoir le point de vue des autres protagonistes, en tous les cas des gestionnaires, **est une habitation et un lieu privés**.

Cela veut dire qu'on n'a pas le droit d'y entrer, sauf cas absolument



exceptionnel prévu par la loi. Pas plus que l'on a le droit d'entrer dans l'appartement de quelqu'un, dans une HLM ou n'importe quelle résidence sociale.

Et que deuxièmement, le motif pour lequel on peut ou on doit être exclu de la chambre est essentiellement le non-respect de ses obligations financières qui sont la contrepartie du fait qu'on ait le droit à un lieu privé. Ce point est essentiel, avec les conséquences rappelées tout à l'heure. A partir du moment où c'est un lieu privé, on ne peut pas restreindre le fait de délivrer un certificat de résidence ou un document qui permette d'attester la résidence.

Je rappelle qu'un locataire lambda, même s'il ne paie pas son loyer et est en conflit avec son bailleur, a toujours sa quittance d'électricité, il peut donc aller renouveler ses papiers quand il veut. Un résident de foyer aujourd'hui, en pratique, quand il n'a pas de quittance, ou quittance d'électricité ou de téléphone ou autre, est dépendant du document que lui fournit son gestionnaire. Je pense que sur ce point, la loi, d'une manière ou d'une autre, doit cesser de faire dépendre le résident du gestionnaire ou de quiconque d'ailleurs. Elle doit affirmer qu'à partir du moment où on est résident, on doit avoir le droit à une vie privée et on doit pouvoir obtenir des documents qui justifient sa résidence et ce, d'autant que l'on sait que pour les travailleurs immigrés, encore plus que pour les Français, le fait d'avoir un justificatif de domicile est un élément central de l'obtention des droits.

Ce caractère de lieu privé doit aussi se manifester dans le droit de gérer cet espace comme l'entend son occupant, et doit être l'éclairage de la fameuse question de la « suroccupation ». Il y a vingt ans, faire venir quelqu'un dans sa chambre, a fortiori pour une nuit, était une cause d'expulsion du foyer. Aujourd'hui, une étape doit être franchie. Si l'espace privatif est reconnu comme un espace privé, pour l'essentiel le résident le gère comme il le souhaite, y compris en y accueillant une personne supplémentaire. Il ne s'agit pas ici de faire l'apologie de la suroccupation, nous sommes les premiers à nous mobiliser pour sa résorption, mais d'affirmer, en droit, qu'elle ne peut être un motif de résiliation du contrat.

Combien de studios sont occupés par trois personnes ou plus, combien de deux pièces voient vivre des familles entières avec trois, quatre ou cinq enfants ? A-t-on entendu parler d'une expulsion à ce motif ? Non.

Pas de faux procès, si possible. Il ne s'agit pas de dire qu'il n'y aurait aucune restriction, mais d'affirmer, en fait et **en droit**, le primat du droit privé, individuel, quant au droit de résidence sur les autres aspects qui ne peuvent être interprétés, que comme des restrictions à un droit fondamental, et donc, comme disent les juristes, de façon stricte.

Donnons un exemple dans le droit locatif « normal » : le trouble de voisinage. Prolongé, grave, attesté par de multiples preuves, il peut finir par devenir une cause d'expulsion d'un logement. Mais

ce n'est pas « automatique » ni immédiat, bien moins que le seul motif du non-paiement qui est le seul d'application relativement incontestable ; et encore, même ce dernier, fait l'objet de restriction dans son application, tant le droit d'avoir un logement est et doit encore plus, y compris dans les foyers, primer sur tout autre.

Quant à l'argument invoqué par « certains » de la sécurité, deux brèves observations :

En premier, ceux qui crient à la sécurité, gèrent des foyers qui souvent ne sont aujourd'hui à aucune norme, donc relativisons, et que chacun balaye devant sa porte.

En second lieu, la mise aux normes de sécurité, y compris pour un nombre de personnes supérieur au nombre de chambres, n'est pas nécessairement très complexe ni très coûteuse.

C'est une question de choix : le collectif, comme la sécurité, sont-ils des « armes » contre le droit fondamental du résident sur sa chambre, qui plus est décidé, par le seul gestionnaire ? Où doivent-ils au contraire, et c'est ma position, conséquence du primat du droit au logement, être pris en compte et évoluer pour s'adapter aux besoins individuels, le « collectif » n'étant au surplus pas un terme de droit divin, mais un espace où les résidents ont aussi la parole.

### **Articuler vie privée et vie collective, droit privé et droit collectif**

Ceci constitue une transition pour aborder succinctement le second point qui interpelle tout le monde, c'est la question vie/droits privés – vie/droits collectifs.

Il est clair que le foyer de travailleurs migrants est un espace collectif. C'est un de ses atouts essentiels et il n'est bien entendu pas question, bien au contraire, de le limiter, y compris dans ses conséquences en termes de droits.

Mais si la vie collective est un atout par rapport à la vie individuelle dans les chambres, par tout ce qu'elle apporte aux résidents, il doit en être de même pour « le droit ». Le droit collectif doit être, pour l'essentiel, un renfort, un complément des droits individuels, et non une « machine de guerre » contre celui-ci. Il faut cesser de penser, comme le font trop souvent certains parmi les gestionnaires ou ailleurs, d'affirmer qu'au nom de la vie et du droit collectifs, les droits individuels devraient être limités « les résidents ne peuvent avoir le droit de locataires à cause de la vie collective ». Et pourquoi ce ne serait pas le contraire ? Les résidents ont, pour l'essentiel, les mêmes droits individuels que tout autre titulaire d'un logement, ils ont **en plus** des droits et des obligations collectifs.

Sur ce dernier aspect, la question essentielle est celle de savoir qui les édictent et éventuellement, les fait respecter. Car un

droit n'existe que si est défini également, qui est chargé de son application, et éventuellement de la sanction de son non-respect.

Ce débat interpelle principalement les deux principaux protagonistes, les gestionnaires et les résidents. Mais il intéresse tous ceux qui se préoccupent de l'avenir des foyers. Pour ma part, je suis favorable à une prise en main, conjointe pour l'essentiel de ces aspects, même si l'un ou l'autre des protagonistes principaux, gestionnaires et résidents, doit avoir un rôle déterminant sur tel ou tel aspect.

Quels sont les enjeux de ce choix ? La loi actuelle, est pour le moins ambiguë, pour ne pas dire plus, sur ces aspects collectifs.

Je ne parle pas du Conseil de concertation, il est dans la loi, il faut le faire progresser, on peut le développer encore. On en a déjà parlé, je ne vais pas y revenir. Il est clair que le Conseil de concertation doit inclure des gens externes au foyer. Avec pour corollaire, qu'il doit être le lieu véritable de discussion des questions impliquant « l'extérieur » (comme les rapports à la mairie, les questions de reconstruction, d'insertion dans la ville....) et non, que tout soit en fait discuté par le gestionnaire directement avec les partenaires extérieurs, pour ensuite « informer » le Conseil de concertation, les résidents n'étant pas considérés comme de véritables partenaires.

Je parle essentiellement de la question de la vie collective dans le foyer et de la gestion des espaces collectifs. Il y a deux solutions : - ou l'on dit que, globalement, c'est le gestionnaire qui est seul responsable de la vie collective dans le foyer ; auquel cas, la loi qui existe aujourd'hui « suffit ». Dans ce cas, le comité de résidents est un organe de « consultation » épisodique que l'on informe de temps en temps. Et le Conseil de concertation est le lieu où l'on informe les résidents des décisions prises, souvent préalablement avec des partenaires extérieurs (comme cela est parfois le cas, dans des comités de pilotages où les décisions sont prises en amont par les partenaires institutionnels, et présentées seulement ensuite aux résidents.)

- ou l'on dit que la majeure partie de la vie collective du foyer doit être réglée par le gestionnaire avec les résidents, et donc avec le comité de résidents. Dans ce cas, cela signifie que d'une part, la loi doit le dire ou être interprétée en ce sens, en affirmant que le règlement intérieur doit nécessairement être élaboré **en commun** entre le gestionnaire et les résidents. D'où aussi, une deuxième conséquence, c'est que le **comité de résidents doit exister**, et qu'il doit avoir les moyens de cette existence. S'il n'existe pas, on est dans une situation, comme lorsqu'une délégation du personnel n'existe pas dans une entreprise, c'est éventuellement un délit. Cela veut dire qu'il doit être créé et c'est la responsabilité du gestionnaire de faire procéder à des élections.

Mais cette orientation, ce choix, supposent, et c'est pour cela que ça interpelle les résidents, que le comité de résidents reconnaisse qu'il a éventuellement un pouvoir, et donc des obligations de faire respecter le règlement intérieur.

Je crois qu'il n'y a pas trente-six solutions sur la gestion des espaces collectifs :

- soit c'est la responsabilité de l'un, le gestionnaire et l'autre peut discuter plus ou moins, il est dans le rôle d'un consulté, et on le « consulte »
- soit, on est dans une logique de gestion en co-responsabilité, en partenariat des espaces collectifs ; je n'aime pas le terme « cogestion », car je pense que le gestionnaire par ailleurs, est responsable de la gestion, particulièrement financière, de l'ensemble du foyer et personne ne le lui dispute ; mais on dit que sur les espaces collectifs et un certain nombre de règles collectives, elles sont élaborées et défendues ensemble.

Cela a des conséquences pour la loi, pour le gestionnaire, mais aussi pour le comité de résidents qui à ce moment-là, ne pourrait pas se retrancher derrière le fait que ceci est la responsabilité du gestionnaire. Voilà je crois les questions qui se posent, et sur lesquelles je voulais interpeller les gestionnaires et les résidents, pour qu'ils puissent donner leur opinion.

Je suis convaincu que les gestionnaires, les résidents, les élu-(e)-s, les associations, dont le Copaf, doivent intervenir ensemble auprès de la population et des institutions, sur les éléments essentiels concernant le droit dans les foyers, pour faire avancer cette nouvelle loi et la faire exister.



# L'avenir des droits de la personne

par Gilles Desrumaux

Gilles Desrumaux est délégué général de l'Unafo



Les foyers de travailleurs migrants ont longtemps été des lieux un peu particuliers du point de vue du droit des personnes. Leur statut juridique était en correspondance avec le public qu'ils accueillait, avec leur forme physique, avec une politique générale poursuivie pour le logement des migrants. L'ensemble de ces éléments explique le caractère d'extraterritorialité de nombreux foyers de travailleurs migrants, souvent mal insérés dans le tissu urbain, trop souvent ignorés des politiques locales.

Le statut juridique de ces établissements a évolué dans le temps. Il est passé du foyer-hôtel au logement-foyer. Celui-ci était cependant caractérisé par le fait qu'il s'agissait d'offrir aux travailleurs migrants un logement plus des services. Les occupants n'étaient donc pas des locataires, mais des résidents et le contentieux relevait, il y a encore peu de temps, du tribunal de grande instance, qui juge les litiges de nature commerciale, il relève aujourd'hui du tribunal d'instance, qui juge les litiges en matière de location. La différence est de taille. La transformation progressive des foyers en résidences sociales accentue cette évolution du droit des personnes. Quelle est aujourd'hui l'évolution du droit particulier applicable aux logements-foyers et aux résidences sociales ? Ce sera la première partie de mon intervention.

Mais la question du droit des personnes dans les foyers ne se réduit pas uniquement à la question des rapports entre résidents et gestionnaires. Les publics accueillis en logement-foyer ou en résidence sociale, confrontés à des problèmes de discrimination, ont souvent du mal à accéder au logement de droit commun ou peinent à faire reconnaître leurs droits. Au regard de la finalité des résidences sociales, les gestionnaires doivent renforcer, à mon sens, trois missions : la première concerne les conditions de logement et de sociabilité dans les foyers, la deuxième consiste à travailler à la reconnaissance des résidents et des foyers par l'environnement extérieur, la troisième est relative à l'accès aux droits des personnes. C'est sur ce dernier aspect que portera la deuxième partie de mon intervention.

## **1. L'évolution des droits des résidents des logements-foyers**

La transformation des foyers en résidences sociales  
L'évolution du droit des résidents est à situer dans l'ensemble du secteur des foyers de travailleurs migrants qui se transforment aujourd'hui en résidences sociales.

Les foyers de travailleurs migrants se caractérisaient par une politique volontaire initiée par l'Etat dans les années 50-60,

une forme physique très particulière d'habitat semi-collectif, par des opérateurs particuliers, telles la Sonacotra et des associations gestionnaires, par un public cible, les travailleurs migrants, ainsi que par un statut juridique proche de l'hôtellerie, où ils s'appelaient d'ailleurs des « foyers-hôtels ». Tout ce secteur a évolué progressivement.

Au niveau politique, l'Etat reste un interlocuteur, mais, dans le cadre de la transformation des établissements en résidences sociales, les collectivités locales deviennent un partenaire privilégié de l'élaboration des projets sociaux des établissements, qui sont de plus en plus reconnus par les politiques locales.

En ce qui concerne l'habitat, la mise en œuvre du plan de traitement des FTM tend à rapprocher progressivement l'habitat traditionnel des foyers du logement de droit commun. Sur les 20 500 lits traités en travaux de 1997 à 2005, 5 560 lits étaient situés dans des surfaces inférieures à 7,5 m<sup>2</sup>, plus une seule ne persiste après travaux ; 2 751 lits étaient situés dans des surfaces supérieures à 12 m<sup>2</sup>, 10 666 après travaux ; enfin 1 200 équipements lavabo-douche-WC avant travaux et 10 500 après, dont 50% avec kitchenette.

Nous assistons à une double évolution chez les opérateurs : la concentration des gestionnaires de FTM, la dispersion des acteurs qui interviennent dans la création de résidences sociales nouvelles.

A propos du public accueilli, les travailleurs migrants, on assiste aujourd'hui à une grande diversification. Deux facteurs principaux de cette diversification. Tout d'abord la crise sociale qui conduit des publics en difficulté d'accès au logement à se loger en foyer ou en résidence sociale. Sur l'ensemble des 120 000 personnes logées dans les foyers ou résidences sociales gérés par des adhérents de l'Unaf, 24% sont des Français d'origine. Ensuite la diversification des flux d'immigration : les Maghrébins qui ont vieilli avec les foyers représentent environ 47% des résidents, les Africains représentent 22% de l'ensemble de l'occupation. A côté de ces migrants qui occupent traditionnellement les foyers ou résidences sociales, on assiste à l'émergence de nouvelles populations demandeurs d'asile. Il y a ainsi plus de 10 000 demandeurs d'asile logés dans des Cada ou autres structures d'hébergement situés dans l'enceinte de FTM ou de résidences sociales.

Tous ces changements ont donc entraîné une évolution des droits des personnes, dont la loi ENL représente un moment important.

### Une nouvelle définition du logement-foyer

Une première remarque tout d'abord : pendant longtemps le droit applicable aux logements-foyers a présenté des analogies fortes avec le droit des étrangers. Deux caractéristiques particulières de ces droits : d'une part, il s'agissait de droits précaires applicables à des personnes ou des établissements dont le caractère transitoire était constamment affirmé ; d'autre part, l'Etat a beaucoup exprimé le droit dans ces matières par voie de circulaires. Dans le secteur des logements-foyers, on constate aujourd'hui un empilement de textes, de circulaires, voire de simples notes dont l'interprétation et la valeur juridique sont mal aisées à établir. Ainsi, en ce qui concerne l'introduction de l'APL en 1981 dans le secteur des logements-foyers, c'est une simple note qui en définit les conditions d'application.

Pour ces raisons, la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) adoptée le 13 décembre 2000, est une étape importante. Pour la première fois c'est une loi qui définit le logement-foyer sous la forme d'un « établissement destiné au logement collectif à titre de résidence principale de personnes dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des espaces collectifs ». Cette définition est essentielle, parce qu'il en découle bien des conséquences. Chaque mot de cette définition est important et demanderait un commentaire approprié. Je m'arrêterai sur deux notions. La première est celle de résidence principale. Il y a là une avancée du droit face à la précarité initiale des foyers-hôtels. Cette notion conforte les droits des résidents et entraîne des conséquences importantes, notamment en matière de droits à la vie privée, au respect du domicile, de droits à des prestations liées à la résidence (cas du maintien à domicile des personnes âgées notamment). La seconde notion est celle d'établissement. Le logement-foyer est donc une institution animée par une certaine finalité et régie par des règles de fonctionnement en rapport avec cette finalité. La notion d'établissement implique la notion de gestionnaire garant de son bon fonctionnement spécialement en matière de pouvoir disciplinaire.

Cette loi définit ensuite des règles de fonctionnement des établissements. Des règles qui s'imposent à tous dans un secteur souvent caractérisé antérieurement par l'arbitraire, par des arrangements de convenance. Mais s'il y a un retour du droit, les règles s'imposent à tous, aux gestionnaires mais aussi aux résidents. Ce rappel aux droits est et sera contraignant pour tout le monde. Parmi ces règles de fonctionnement, l'établissement d'un contrat écrit est obligatoire. La loi définit le contenu de ce contrat, sa durée, ses modalités et conditions de résiliation.

La loi SRU institue enfin des conseils de concertation, qui sont une création nouvelle dans la réglementation de notre secteur. Auparavant, seuls étaient reconnus les comités de résidents par une simple et ancienne circulaire. La loi institue des conseils de concertation « composés de représentants du gestionnaire ou, le cas échéant, du propriétaire et, en nombre au moins égal, de résidents désignés par le comité de résidents du foyer ou, à défaut de l'existence de ce dernier, de représentants des personnes logées. Les membres du Conseil de concertation peuvent être assistés de toute personne dont la compétence est jugée utile. » Ainsi est défini un cadre de concertation souhaité par les gestionnaires adhérents de l'Unaf. Cet engagement se traduit notamment par des formations organisées par notre Union professionnelle sur ce sujet.

La loi Engagement national pour le logement (ENL), adoptée le 13 juillet 2006, modifie la loi SRU sur quelques aspects. Dans la définition du logement, une seule chose change, c'est la notion d'espace collectif qui est remplacé par celle de « locaux communs affectés à la vie collective »; il y a certes là une nuance, mais qui n'est pas fondamentale. Le texte de la loi ENL indique que c'est un décret en Conseil d'Etat qui devra prévoir « la durée du préavis en cas de résiliation du contrat et les conditions dans lesquelles une personne logée (...) peut héberger des tiers », autant de questions assez sensibles. Par ailleurs, la loi SRU prévoyait que les conseils de concertation pouvaient être assistés par « toute personne dont la compétence est jugée utile ». Cette disposition disparaît dans la loi ENL. Enfin dans la composition du Conseil de concertation, le décret d'application devra prévoir « le nombre minimal de résidents à partir duquel est créé un Conseil de concertation et le nombre minimal de résidents à partir duquel les représentants des résidents sont élus ». Donc exit la notion de comité de résidents. Il ne reste plus que des conseils de concertation et le principe électif du Conseil de concertation est établi par la loi.

#### Logements-foyers et services d'intérêt général

Des débats importants susceptibles de faire évoluer le droit ont lieu aujourd'hui au niveau européen au sujet de la directive sur les services et sur celui des services sociaux d'intérêt général. La question posée est celle-ci : qu'est-ce qui justifie que des associations ou des gestionnaires du logement social ou très social échappent à la concurrence marchande ? Il y a effectivement là un débat dans lequel nous allons devoir nous situer. On voit bien qu'une définition du logement-foyer, qui reposerait uniquement sur une définition hôtelière en termes

de services et d'hébergement, tomberait sous le coup de la concurrence. Le gouvernement vient de mettre en place des résidences hôtelières à vocation sociale qui fonctionneront sur ce mode-là, c'est-à-dire comme un produit bancaire avec un cahier des charges et un appel à des groupes privés pour construire et gérer des résidences hôtelières à vocation sociale notamment pour héberger des gens aujourd'hui hébergés en hôtels privés. Face à l'arrivée du secteur privé concurrentiel dans le secteur de l'hôtellerie sociale, qu'est-ce qui justifie aujourd'hui que le secteur des logements-foyers et résidences sociales échappe à un secteur de concurrence marchande ? Deux éléments de réponse sur ce sujet. Tout d'abord, les gestionnaires de logements-foyers et résidences sociales remplissent une mission de service public. Cette notion a un certain nombre d'implications, notamment dans sa déclinaison établissement par établissement et dans une contractualisation avec les pouvoirs publics. Ensuite, cette mission de service public est liée à un habitat adapté pour des personnes en difficulté d'insertion sociale ou ayant des besoins sociaux spécifiques. Je pense notamment à des personnes vieillissantes, à l'habitat de communautés particulières, etc. Cet habitat adapté renvoie à une forme d'habitat, mais aussi à des services dont le projet social est le garant.

Droit des résidents et convention européenne des droits de l'homme

Le deuxième débat susceptible de faire évoluer le droit c'est la convention européenne des droits de l'homme. La question posée aujourd'hui est celle-ci : qu'est-ce qui justifie un régime dérogatoire du droit commun des foyers et des résidences sociales ? L'enjeu sur ce point est essentiel, notamment au regard de certaines occupations de foyers par des communautés particulières. Plus on va vers le droit commun, plus on se dirige vers un statut de locataire et plus devient problématique la dimension d'un habitat adapté à des besoins spécifiques, à des populations ou des communautés particulières.

Quatre notions peuvent justifier un régime dérogatoire :

- la notion d'établissement. On retrouve là la définition que j'ai déjà évoquée, telle qu'elle est aujourd'hui établie par la loi SRU. La notion d'établissement est liée à l'existence d'un gestionnaire et à l'énoncé d'un projet social. Ce dernier doit être élaboré en concertation avec les résidents, les communes, les services sociaux de proximité. Les droits et obligations des gestionnaires et des résidents en découlent
- la notion de logement collectif. Un logement-foyer n'est pas simplement un logement, c'est aussi à la fois des meubles, un certain nombre de prestations, une forme d'habitat dans des unités de vie qui entraînent des formes de régulation ou de

fonctionnement particulières dont les règles sont dérogatoires au droit commun. Par exemple, la question des charges locatives doit recevoir un traitement spécifique à la situation des logements-foyers.

- la notion des « locaux communs affectés à la vie collective » selon les termes de la loi ENL. Ces espaces demandent une régulation dans laquelle le gestionnaire occupe une responsabilité essentielle. Par ailleurs, la délimitation de ce qui relève de l'espace collectif du domicile doit pouvoir être précisée. Qu'est-ce qui est constitutif du domicile privatif : la chambre ? l'unité de vie ? Là aussi les règles de fonctionnement doivent être fixées de manière dérogatoire au droit commun.

- la notion de résidence principale. La résidence principale pose la question du droit à un espace physique, à une vie privée, à l'intimité, au droit d'héberger des proches, etc. En la matière, il y a beaucoup d'habitudes et de pratiques de gestionnaires à changer. Dans le même temps, la question se pose de la conciliation de ces droits dans un contexte de logement collectif. Le gestionnaire doit pouvoir faire respecter, par des moyens disciplinaires, les contraintes d'un logement collectif dans le respect des droits des personnes et dans des formes encadrées par le contrat d'occupation et le règlement intérieur.

L'évolution du droit des résidents doit aujourd'hui trouver un nouveau point d'équilibre entre les droits et devoirs des résidents et ceux des gestionnaires. Mais ce point d'équilibre ne saurait être trouvé par le seul législateur ou dans un face-à-face gestionnaires / résidents. Il engage tout un partenariat local qui doit situer la question des droits des personnes dans le cadre des missions des logements-foyers et résidences sociales, question qui ne saurait se réduire au seul statut des résidents, mais concerne leur capacité à accéder à la plénitude de leurs droits.

## 2. Favoriser l'accès aux droits des résidents, c'est renforcer leurs capacités

### Droit et capacités des personnes

La mise en œuvre des obligations et des devoirs auxquels les individus sont tenus n'est possible que si on reconnaît qu'ils sont porteurs de droits. Le droit et les capacités des personnes forment un couple indissociable. Comme le rappelle Amartya Sen, prix Nobel d'économie, ce sont les droits et devoirs, dont sont dotés les groupes vulnérables, qui leur permettent de faire face à leurs difficultés. Lieux de transition, les foyers doivent donc être aussi des lieux de transaction. Nous venons de le rappeler, il faut du droit dans les établissements (contrats d'occupation, règlements intérieurs, conseils de concertation). Il est nécessaire aussi que les foyers et résidences sociales soutiennent l'accès des personnes à leurs droits et travaillent

collectivement à l'élargissement de leurs droits positifs. L'exigence de droit n'est pas seulement un impératif pour et par les personnes, elle en est un également pour notre société, afin de lutter contre les processus qui entraînent la vulnérabilité et l'exclusion sociale. Ainsi se fabrique le respect des personnes.

#### L'accès au minimum vieillesse

Sur cette question de l'accès aux droits des personnes, un sujet tient particulièrement à cœur les gestionnaires de l'Unafo, c'est la question du minimum vieillesse et son application aux résidents des logements foyers et résidences sociales. Plus de 30% des résidents logés par les gestionnaires de l'Unafo ont plus de 60 ans. Beaucoup d'entre eux disposent de faibles revenus à l'âge de la retraite. L'obtention du minimum vieillesse est donc pour eux une question cruciale. A l'initiative d'un gestionnaire adhérent de l'Unafo, l'ODTI à Grenoble, un long combat a été mené de 1986 à 1998 sur cette question. Un arrêt de la cour de cassation (arrêt Mazari) a accordé le bénéfice de l'allocation supplémentaire (qui concourt au minimum vieillesse) à un résident maghrébin en 1991. L'attribution du minimum vieillesse, comme de l'allocation adulte handicapé, a été étendue en 1998 à tous les étrangers non communautaires, sous condition de résidence.

#### L'accès aux services et soins gérontologiques

L'Unafo est très sensible à la question de l'accès effectif aux droits sociaux des migrants âgés pour des raisons liées à une responsabilité particulière contractée au cours du temps vis-à-vis de résidents, qui vivent quelquefois depuis des dizaines d'années dans les établissements de nos adhérents. L'Unafo a fait sur cette question un ensemble de préconisations. Elles concernent notamment l'accès aux soins et services gérontologiques dans les établissements (portage de repas, soins infirmiers, aides à domicile) dans le cadre du maintien à domicile. Elles concernent également la question de l'inscription des migrants âgés dans les politiques gérontologiques au niveau départemental (schémas gérontologiques, CLIC, etc.).

Les personnes dans le va-et-vient entre le pays d'origine et la France

Deux questions nous préoccupent particulièrement aujourd'hui. C'est d'abord celle des contrôles opérés par la CAF afin d'établir la résidence en France pour le versement des aides qui concourent au minimum vieillesse. Beaucoup de résidents sont, en effet, dans le va-et-vient entre le pays d'origine et la France. Or les prestations qui concourent au minimum vieillesse ne sont pas exportables. Les contrôles peuvent aboutir à la suspension des aides obtenues par les personnes, y compris des aides au logement, et au remboursement d'indus par les résidents. Les mêmes difficultés se posent en matière de domiciliation fiscale en France, puisque l'obtention des aides sociales nécessite par les intéressés la production d'un certificat d'imposition ou de non imposition impossible à obtenir pour les personnes absentes du

territoire français pendant plus de six mois. Mais, à l'évidence, la perception d'aides, notamment des aides au logement pour des personnes absentes de leur domicile posent un problème d'équité. C'est pourquoi le législateur a instauré, dans le cadre de la loi sur le droit au logement opposable adoptée le 5 mars 2007, une aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine. Il est encore trop tôt pour porter un jugement sur cette loi, dont il manque les décrets d'application qui fixeront notamment le niveau de l'aide et les conditions de son obtention. Les gestionnaires doivent faire preuve d'inventivité en mettant en place, pour les personnes consacrées par cette aide, des modes d'hébergement de type hôtelier. Ils le font aujourd'hui. Il convient d'être vigilant sur deux points que la loi a fixés : la capacité pour les personnes de renoncer à cette aide pour réintégrer l'ensemble de leurs droits liés à la résidence ; la capacité pour les personnes de bénéficier des prestations en nature des assurances maladie et maternité du régime obligatoire.

Travailler à renforcer le droit dans les logements-foyers et permettre l'accès aux droits des résidents participent donc d'un même mouvement en cohérence avec les missions des logements-foyers qui se transforment en résidence sociale. Ce travail, qui doit être le fait des gestionnaires, des résidents et des partenaires locaux des logements-foyers et résidences sociales, est constitutif d'un enjeu de reconnaissance sociale des résidents et des établissements qu'ils occupent. Favoriser les droits et capacités des personnes vulnérables, construire avec eux les soutiens et réseaux nécessaires, c'est contribuer à sortir de l'insécurité sociale qui ronge notre société.





# La question du vieillissement dans les foyers

par Ali El Baz

Ali El Baz est le coordinateur de l'Association des travailleurs maghrébins en France (Atmf)

Au préalable, il faut convenir qu'actuellement la question de la vieillesse et des droits concerne particulièrement la population maghrébine au vu de son ancienneté, mais cela va très vite se généraliser dans les 10 prochaines années aux autres migrations, en gros, c'est notre avenir commun qui est en jeu.

**La carte de résident retraité : une bonne idée aux effets catastrophiques.**

La loi Chevènement a créé cette nouvelle carte pour permettre aux travailleurs immigrés de ne pas perdre leur droit au séjour en cas d'absence prolongée de plus de 3 ans. En contrepartie, le titulaire de la carte ne peut pas séjourner en France plus d'un an et comme son adresse est au pays d'origine, il ne peut plus prétendre ni aux bénéfices des droits sociaux (APL, allocation supplémentaire), ni aux soins, sauf dans le cas d'une maladie « inopinée » (urgente et non prévisible).

La pratique dans les préfectures c'est, à travers de multiples complications et des tracasseries concernant les justificatifs de séjour, d'encourager les travailleurs immigrés retraités à prendre cette carte au lieu d'une carte de résident. L'Atmf conseille à tous les immigrés de refuser la carte de résident retraité.

**La question des avis d'imposition.**

L'Atmf de Gennevilliers a constaté en 1996 que des travailleurs retraités faisant des va-et-vient avec le pays d'origine se voyaient refuser la délivrance d'un avis d'imposition. Après avoir contacté le service des impôts, nous avons constaté que cette mesure touchait particulièrement les habitants d'îlots insalubres et des hôtels meublés. L'administration des impôts exigeait leur passeport comme pièce prouvant qu'ils avaient voyagé moins de 6 mois hors de France. Sinon elle n'instruisait pas leur déclaration d'impôts. Aujourd'hui, en plus de tous les autres justificatifs, il faut montrer son passeport dans des tas d'endroits et auprès de nombreuses administrations et c'est absolument anormal.

Sur la question des refus de délivrance des avis d'imposition, le ministre des finances nous a répondu que cela était dû à des conventions bilatérales et que les services fiscaux étaient prêts à examiner les dossiers au cas par cas.

Nous pensons que c'était une opération isolée jusqu'à ce que les militants de Marseille aient dévoilé le scandale des 4000 Maghrébins, majoritairement Algériens qui ne pouvaient plus prétendre à l'avis d'imposition.

**La CNAV et la CRAMIF** usent également du même procédé de vérification du séjour continu pour pouvoir attribuer les prestations

complémentaires : le passeport est devenu une arme aux mains des administrations pour assigner à résidence les intéressés.

### **La Sonacotra.**

Pour pouvoir répondre à un besoin de logement occasionnel (3 mois par an) pour les travailleurs retraités, la Sonacotra a expérimenté en 1995 dans un foyer à Gennevilliers, des chambres pour 4 personnes. L'Atmf a encouragé cette expérience en incitant le préfet à donner son feu vert, parce qu'elle répondait à un besoin des gens qui font des aller retours et à la crise du logement. Cette expérience a été généralisée dans les foyers Sonacotra et des expériences similaires existent dans d'autres structures telles que l'Aftam.

Sauf qu'à cette période, nous n'avons pas pensé au piège de l'administration qui allait lier les droits sociaux au séjour continu. Là nous dénonçons ce dispositif qui se révèle un piège pour les travailleurs retraités, une véritable remise en cause de toutes les garanties qu'ils ont acquises par leur travail et leurs cotisations et qui se résume uniquement en un dispositif allégé de logement pour prendre en compte le phénomène des aller retours.

Le gouvernement doit prendre en compte cette réalité qui fait que les personnes qui ont travaillé et cotisé toute une vie ont acquis des droits. Elles ont également participé à la création de richesses dans ce pays donc elles doivent pouvoir bénéficier d'allocations non contributives comme l'ensemble des résidents de ce pays, et ces droits ne doivent pas être conditionnés par une résidence obligatoire en France mais doivent tenir compte de cette réalité que les travailleurs immigrés sont d'ici et d'ailleurs. Il faut que les droits à la mobilité ne soient pas formels mais réels.

**Note de la rédaction** : un texte faisant le point sur la condition de résidence et « l'aide à la réinsertion sociale et familiale » mise en place par la loi DALO<sup>30</sup> sera élaboré par plusieurs associations dont l'Atmf et le Copaf et sera publié dans le numéro 2 de la revue.

---

<sup>30</sup> Cf annexe 3 et 4 : texte définitif de la loi et communiqué de presse des associations

# Conclusion du Colloque

par Pascal Winter

## Quelques remarques pour conclure :

Je crois qu'il faudrait, qu'entre les gestionnaires, les élu-(e)-s, les coordinations et comités de résidents, le Copaf ...il y ait d'une manière ou d'une autre, des structures, permanentes ou non, de dialogue et de débat. En effet, aujourd'hui, la Cilpi n'est malheureusement plus l'animateur des débats, et au niveau national et parlementaire, il n'y a pas d'animation de débat sur les foyers. Dans les dernières années, il y a, chez certains élu-(e)-s, une plus grande attention portée sur les foyers et leurs résidents, il y a une perception des questions de la part de certains gestionnaires du fait, peut-être de leur rôle, mais il y a absence des propriétaires, et c'est une question qu'il faut qu'on discute.

En tout cas, il faut continuer le débat au moins entre ces trois pôles que sont les élu-(e)-s, les gestionnaires et les résidents, ce qui suppose pour chacun des trois, d'aller un peu vers les autres, d'être à l'écoute, et pas simplement d'attendre que l'un ou l'autre se manifeste. Le Copaf a organisé un colloque, on peut éventuellement penser aussi à l'organisation conjointe de débats et de tables rondes plus longs et/ou thématiques, tant c'est évident que ce n'est pas en une journée qu'on peut traiter tous les points.

La deuxième question structurelle qui se pose, c'est la question de comment inscrire dans des textes, peut-être dans un premier temps là aussi entre nous, la nécessité de la concertation. On l'a rappelé tout à l'heure, la loi ENL est une loi qui remet en cause la participation des élu-(e)-s aux Conseils de concertation. Je suis pour ma part favorable avec le Copaf que soient faites des contre-propositions écrites, sur cette nécessité de la concertation et sur ses organes et leur fonctionnement.

Une troisième remarque concerne la nécessité de mettre par écrit les actes du colloque et les débats qui s'ensuivront. Je souhaiterais, avec le Copaf, qu'une revue sur les foyers et leur avenir existe, qu'elle soit un espace d'expression pour ceux qui n'en ont aucun, un espace de discussion et d'échanges entre les résidents, le Copaf, les gestionnaires, les élu-(e)-s, d'autant qu'une grande campagne électorale va s'ouvrir et durer jusqu'en 2008.

C'est peut-être le moment, et là je m'adresse aussi aux résidents, de se faire entendre. Ça suppose que les résidents des foyers soient les premiers porteurs vis-à-vis de leurs mairies, de leurs gestionnaires et de l'extérieur, des positions qu'ils ont envie de défendre sur la vie dans les foyers.

# Annexe 1 : Protocole de la ville de Paris des élections des Comités de résidents



## ELECTION DES COMITES DE RESIDENTS DES FOYERS DE TRAVAILLEURS MIGRANTS PARISIENS

Comme cela a été annoncé lors de la table ronde consacrée aux Foyers de Travailleurs Migrants Parisiens du 2 mars, la Ville de Paris souhaite que des comités de résidents élus soient mis en place dans chacun des Foyers de Travailleurs Migrants de la capitale.

Ces élections permettront de renforcer la légitimité de ces comités de résidents dans leur rôle d'interlocuteurs auprès de la Collectivité parisienne, des gestionnaires et des partenaires du plan de traitement.

La Ville de Paris entend donc en partenariat avec les gestionnaires, les résidents et les élus locaux garantir le déroulement de ces élections.

Ces élections ont vocation à être organisées dans tous les Foyers de Travailleurs Migrants ou résidences sociales issues de leur réhabilitation (dans ceux où les élections auraient récemment eu lieu, de nouvelles élections auront lieu en application de ce protocole en fin de mandat des actuels représentants) avant le 21 décembre 2006.

Dans l'attente de ces élections, les comités de résidents « auto désignés » continueront d'exister et d'être invités, aux diverses réunions de concertation organisées par la Ville.

En cas de refus des résidents d'élire les délégués des résidents, le vote sera requis pour désigner les représentants au Conseil de concertation.

Cette démarche vise à pallier le vide juridique actuel et ce protocole serait bien entendu annulé et remplacé par d'éventuelles dispositions législatives nouvelles (loi « Engagement National pour le Logement » et décret en Conseil d'Etat).

# PROTOCOLE

## I. Objet du comité de résidents

Il représente les résidents d'un Foyer de Travailleurs Migrants ou de la résidence sociale issue de sa réhabilitation tant dans les discussions et négociations directes avec le gestionnaire du foyer, que pour toutes les questions d'organisation et de régulation interne aux résidents dans leur vie collective à l'intérieur du foyer.

Sans que cette liste soit strictement limitative, les tâches, activités et responsabilités dévolues au comité de résidents sont les suivantes :

- Organiser la vie collective et assurer la cohésion interne
- Participer à la rédaction du règlement intérieur
- discuter et négocier directement avec le gestionnaire sur la vie collective du foyer. Le comité de résidents est nécessairement informé avant toute augmentation des redevances, travaux d'aménagement et de réfection
- faciliter le dialogue et la compréhension entre le gestionnaire et les résidents, à la demande du gestionnaire ou du ou des résidents concernés notamment en cas de difficultés particulières pour ceux-ci (financières, troubles de voisinage...)
- participer aux réunions du comité de pilotage encadrant la restructuration des Foyers de Travailleurs Migrants inscrits au plan de traitement ;
- siéger au Conseil de concertation ;
- désigner ses représentants à une éventuelle coordination des comités.

## II Mode d'élection des membres du comité des résidents

Les membres du comité de résidents sont élus pour une durée de deux ans par vote à bulletins secrets, et sont rééligibles.

La date du scrutin doit être affichée 8 semaines à l'avance. Il se fait par listes qui doivent être déposées pour être affichées au moins deux semaines avant la date fixée pour les élections auprès de la commission électorale par le mandataire de la liste.

L'élection se fait sur la base de ces listes dont les noms et l'ordre des candidats ne peuvent être modifiés et par un scrutin à un tour.

L'attribution des sièges se fait à la proportionnelle intégrale au plus fort reste.

L'élection a lieu un jour et à des heures fixées par la commission électorale et sous son contrôle. Si un résident ne peut voter (vacances, éloignement pour le travail,...) il peut voter par procuration, celle-ci étant établie par la commission électorale. Chaque résident ne peut être porteur que d'une

procuration. La demande doit être faite conjointement par les deux personnes, au plus tard 8 jours ouvrables avant la date du scrutin.

La commission électorale encadre les opérations de dépouillement et proclame les élus.

S'il y a moins de 20% des inscrits qui ont voté, une nouvelle élection est organisée dans un délai compris entre 10 jours et 30 jours ouvrables après la première élection.

A cette deuxième élection, aucun quorum n'est nécessaire.

### III. Définition du nombre de membres du comité de résidents

Le nombre de membres titulaires du comité de résidents est déterminé en fonction de la capacité du foyer ou résidence sociale :

Jusqu'à 100 résidents, le nombre de membres titulaires est de 3,

De 100 à 200 résidents, le nombre de membres titulaires est compris entre 4 et 6

De 200 à 300 résidents, le nombre de membres titulaires est compris entre 5 et 6

Au-delà de 300 résidents, le nombre de membres titulaires est compris entre 6 et 7,

Sont éligibles tous les résidents titulaires d'un contrat (écrit ou verbal) de résidence dans le foyer depuis au moins trois mois avant la tenue des élections et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision judiciaire définitive de résiliation de leur contrat ou d'un refus d'inscription par la commission électorale qui, pour être valable, doit être motivé et voté à l'unanimité des membres de la dite commission. Ce refus devrait être notifié par écrit au résident.

#### Corps électoral

Sont électeurs tous les résidents ayant un contrat de résidence depuis au moins un mois avant la tenue des élections et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision judiciaire définitive de résiliation de leur contrat, sont en situation régulière vis-à-vis du gestionnaire quant au paiement de leur redevance ou ont accepté un échéancier de paiement.

Trois semaines avant le déroulement du scrutin le gestionnaire affiche la liste des électeurs. Tout résident exclu de cette liste peut déposer un recours devant la commission électorale qui statue à la majorité simple. Ce recours doit être déposé au plus tard 8 jours avant la tenue du scrutin.

### IV. Composition de la commission électorale :

- à parité de représentants du gestionnaire et de membres du comité de résidents en exercice (4 membres au total).
- D'un élu d'arrondissement, désigné par le Maire d'arrondissement concerné ;

- D'un adjoint au Maire de Paris ou de l'un de ses représentants ;
- de personnalités extérieures (agents de la Ville, membres d'associations, de coordination,...) dont le nombre ne peut toutefois excéder celui des représentants mentionnés au premier alinéa. Ces personnalités sont choisies d'un commun accord ou à défaut par moitié par le gestionnaire et le comité de résidents.

En cas d'inexistence d'un comité de résidents au moment de la première élection sur la base du présent texte, les représentants des résidents à la commission électorale sont désignés par les dix résidents les plus anciens dans le foyer et remplissant les conditions pour faire partie du corps électoral.

La commission a pour vocation d'organiser et de contrôler le déroulement des élections.

Le gestionnaire, sous le contrôle de la commission électorale, assure les frais des élections en termes d'impression des bulletins et matériel. Le scrutin se déroule au sein de l'établissement. Les Mairies d'arrondissement mettent à disposition le matériel nécessaire (isoloirs, urnes...).

#### **V. Organisation du comité de résidents.**

Il doit obligatoirement élire en son sein dans les deux semaines qui suivent son élection un Président du comité ainsi qu'un secrétaire et un trésorier.

Les décisions au sein du comité de résidents pour être appliquées, doivent être prises à la majorité des voix. En cas d'absence provisoire d'un membre du comité de résidents, il peut donner son pouvoir pour les votes à un autre membre du comité de résidents.

Un élu du comité de résidents déchu de son titre d'occupation perd son mandat électif.

En cas de vacances (départ du foyer définitif pour quelque cause que ce soit) un délégué n'est pas remplacé. Toutefois, si le nombre de postes vacants devient égal ou supérieur à la moitié du nombre de membres, il est procédé à de nouvelles élections dans un délai de 40 jours ouvrables à compter de la constatation de cette vacance. Le comité de résidents se réunit aussi souvent qu'il le souhaite.

Le gestionnaire met à la disposition dans chaque foyer une salle où le comité de résidents peut se réunir, ainsi que des moyens nécessaires à son fonctionnement (matériel informatique, reprographie...). Les moyens alloués pourront être monétaires s'ils peuvent être attribués à une personne morale, par exemple par la constitution d'une association. Le cas échéant, l'utilisation de ces moyens doivent faire l'objet d'une communication auprès des résidents de l'établissement et d'un contrôle par le gestionnaire.



## Annexe 2 : loi SRU et loi ENL

### Article 194 de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains) décembre 2000

Mesures relatives à la protection des personnes logées en logement-foyer

« **Art. L. 633-1.** - Un logement-foyer, au sens du présent chapitre, est un établissement destiné au logement collectif à titre de résidence principale de personnes dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des espaces collectifs.

« **Art. L. 633-2.** - Toute personne logée à titre de résidence principale dans un établissement défini à l'article L. 633-1 a droit à l'établissement d'un contrat écrit.

« Le contrat précise notamment sa date de prise d'effet, ses modalités et conditions de résiliation, le montant acquitté, l'ensemble des prestations comprises dans ce montant ainsi que les prestations annexes proposées et leur prix, le montant du dépôt de garantie, la désignation des locaux et équipements à usage privatif dont la personne logée a la jouissance ainsi que les espaces collectifs mis à disposition.

« La signature du contrat par la personne logée vaut acceptation du règlement intérieur de l'établissement. Le règlement intérieur est annexé au contrat.

« Le contrat est conclu pour une durée d'un mois et tacitement reconduit à la seule volonté de la personne logée. La résiliation du contrat par le gestionnaire ou le propriétaire ne peut intervenir que dans les cas suivants :

« - inexécution par la personne logée d'une obligation lui incombant au titre de son contrat ou d'un manquement grave ou répété au règlement intérieur ;

« - cessation totale d'activité de l'établissement ; « - cas où la personne logée cesse de remplir les conditions d'admission dans l'établissement considéré.

« **Art. L. 633-3.** - Dans un délai de six mois à compter de la date de publication de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, une proposition de contrat

doit être remise à toute personne logée dans un établissement défini à l'article L. 633-1, ou à son représentant légal.

« **Art. L. 633-4.** - Dans chaque établissement mentionné à l'article L. 633-1, il est créé un Conseil de concertation.

« Il est composé de représentants du gestionnaire ou, le cas échéant, du propriétaire et, en nombre au moins égal, de résidents désignés par le comité de résidents du foyer ou, à défaut de l'existence de ce dernier, de représentants des personnes logées.

« Les membres du Conseil de concertation peuvent être assistés de toute personne dont la compétence est jugée utile.

« Le conseil se réunit à la demande ou du propriétaire, ou du gestionnaire, ou des représentants des personnes logées au moins une fois par an.

« Les membres du conseil sont consultés notamment sur l'élaboration et la révision du règlement intérieur, préalablement à la réalisation de travaux, et sur tout projet et organisation, dont la gestion des espaces collectifs, susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions de logement et de vie des occupants.

« Le conseil doit être mis en place au plus tard dans l'année qui suit la parution de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 précitée.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application des articles L. 633-1 à L. 633-3 et du présent article, notamment la durée du préavis en cas de résiliation du contrat.

« **Art. L. 633-5.** - Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux logements meublés soumis au chapitre II du titre III du livre VI du présent code. »

Article 74 de la loi ENL (Engagement national pour le logement)  
juillet 2006

I - **A la fin de l'article L. 633-1** du code de la construction et de l'habitation, les mots : « espaces collectifs » sont remplacés par les mots : « locaux communs affectés à la vie collective ».

II - **L'article L. 633-4** du même code est modifié comme suit :

1° Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

« Il est composé de représentants du gestionnaire et, s'il est distinct du gestionnaire, du propriétaire, et, en nombre au moins égal, de représentants des personnes logées. » ;

2° Le troisième alinéa est supprimé ;

3° Dans le cinquième alinéa, les mots : « espaces collectifs » sont remplacés par les mots : « espaces communs » ;

4° A la fin du sixième alinéa, les mots : « la parution de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 précitée » sont remplacés par

les mots : « la publication de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement » ;

5° Le dernier alinéa est supprimé.

III - Après l'article L. 633-4 du même code, il est inséré un article L. 633-4-1 ainsi rédigé :

« **Art. L. 633-4-1.** - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application des articles L. 633-1 à L. 633-4, la durée du préavis en cas de résiliation du contrat et les conditions dans lesquelles une personne logée, dans les conditions prévues au premier aliéna de l'article L. 633-2, peut héberger des tiers, ainsi que le nombre minimal de résidents à partir duquel est créé un Conseil de concertation et le nombre minimal de résidents à partir duquel les représentants des résidents sont élus. »

IV - L'article L. 633-5 du même code est ainsi rédigé :

« **Art. L. 633-5** - Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas :

« - aux logements meublés soumis au chapitre II du présent titre ;

« - aux résidences avec services sous le statut de la copropriété régies par la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

« - aux résidences avec services dont les personnes logées sont titulaires d'un bail d'habitation.

« Les dispositions des articles L. 633-4 et L. 633-4-1 ne s'appliquent pas aux établissements sociaux et médico-sociaux au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. »

## Annexe 3 : Loi DALO

LOI n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

Dispositions en faveur de la cohésion sociale

Article 58

I. - Après l'article L. 117-2 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 117-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 117-3. - Il est créé **une aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine**. Cette aide est à la charge de l'Etat.

« Elle est ouverte aux étrangers non ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, en situation régulière, vivant seuls :

- âgés d'au moins soixante-cinq ans ou d'au moins soixante ans en cas d'inaptitude au travail ;

- qui justifient d'une résidence régulière et ininterrompue en France pendant les quinze années précédant la demande d'aide ;

- qui sont hébergés, au moment de la demande, dans un foyer de travailleurs migrants ou dans un logement à usage locatif dont les bailleurs s'engagent à respecter certaines obligations dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat ;

- dont les revenus sont inférieurs à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat ;

- et qui effectuent des séjours de longue durée dans leur pays d'origine.

« Son montant est calculé en fonction des ressources du bénéficiaire. Elle est versée annuellement et révisée, le cas échéant, une fois par an, en fonction de l'évolution des prix hors tabac prévue dans le rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la Nation annexé au projet de loi de finances de l'année.

« Elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu. « L'aide est supprimée lorsqu'il est constaté que l'une des conditions exigées pour son service n'est plus remplie. « Le bénéfice de l'aide est supprimé à la demande des bénéficiaires, à tout moment, en cas de renonciation à effectuer des séjours de longue durée dans leur pays d'origine. En cas de renonciation au bénéfice de cette aide, les bénéficiaires sont réintégrés dans leurs droits liés à la résidence. « L'aide est cessible et saisissable dans les mêmes conditions et limites que les salaires. « Elle est servie par l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations. « Elle est exclusive de toute aide personnelle au logement et de tous minima sociaux. « Elle ne constitue en aucun cas une prestation de sécurité sociale. « Les conditions de résidence, de logement, de ressources et de durée des séjours dans le pays d'origine posées pour le bénéfice de l'aide, ainsi que ses modalités de calcul et de versement, sont définies par décret en Conseil d'Etat. Les autres modalités d'application, concernant notamment le contrôle des conditions requises, sont définies par décret. »

II. - Avant le 31 décembre 2009, le Gouvernement présente au Parlement un rapport d'évaluation du dispositif institué au présent article.

#### Article 59

I. - Avant le dernier alinéa de l'article L. 311-7 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation au premier alinéa et à toute disposition contraire, le bénéficiaire de l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants prévue à l'article L. 117-3 du code de l'action sociale et des familles a droit, lors de ses séjours en France, au bénéfice des prestations en nature des assurances maladie et maternité du régime obligatoire d'assurances maladie et maternité dont il relevait au moment de son départ ou, à défaut, du régime général de sécurité sociale. »

II. - Au début du dernier alinéa du même article, les mots : « Les mêmes dispositions » sont remplacés par les mots : « Les dispositions du premier alinéa ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 mars 2007.

# Annexe 4

## Communiqué de presse du 7 février 2007

des associations Aefti, Atmf, Catred, Copaf, DAL, Divercité,  
Droits Devant !!, EVT(Saint-Denis), Ftcr, Ghorba, Gisti ...

### Projet de loi DALO dit projet de loi Borloo (droit au logement opposable et cohésion sociale) A quand la reconnaissance d'un réel droit d'aller et venir pour les vieux migrants ?

Le 1<sup>er</sup> février, le sénat a voté la nouvelle aide dite « à la réinsertion sociale et familiale » pour les vieux travailleurs migrants qui veulent effectuer des séjours de longue durée dans leur pays d'origine.

Nous avons dénoncé un mauvais coup en préparation contre les vieux migrants<sup>31</sup>. La mobilisation a heureusement permis d'améliorer le projet initial : la condition de durée de résidence prévue pour bénéficier de l'assurance maladie de base ne pourra pas être opposée aux vieux migrants, ils continueront à être couverts lors de leurs séjours en France ; la décision de bénéficier de l'aide sera réversible, permettant aux vieux migrants d'y renoncer et de revenir à la situation antérieure.

Mais le texte est encore loin d'être satisfaisant en l'état et des améliorations restent nécessaires.

- Sur l'accès aux soins, les sénateurs ont oublié de supprimer la condition de résidence également prévue pour la complémentaire CMU (article L. 380-1 du code de la Sécurité sociale).
- La mesure ne concernera qu'une infime partie des vieux migrants (quelques centaines ?) puisque la plupart de ceux qui voudraient effectuer des longs séjours dans leur pays d'origine sont exclus de la nouvelle aide par les nombreuses restrictions :

---

<sup>31</sup> « Derrière les belles promesses, un mauvais coup contre les vieux migrants », 19 janvier 2007, <http://www.gisti.org/doc/actions/2007/mini-vieillesse/index.html>

- seuls seront éligibles les vieux migrants vivant dans des foyers ayant passé une convention avec l'Etat, la nouvelle mesure répondant avant tout au lobby de la Sonacotra (Adoma) qui souhaite libérer des chambres dans ses foyers. Sont exclus tous les autres : ceux qui vivent dans des logements normaux, des logements précaires, des hôtels, des meublés, etc.

- seuls seront éligibles ceux disposant de faibles ressources, l'objectif du gouvernement étant de viser uniquement ceux qui perçoivent une aide au logement, afin de financer la nouvelle prestation sur ces aides au logement qui leur seront supprimées.

- seuls seront éligibles les vieux migrants vivant seuls. Seront donc exclus ceux vivant en couple, ce qui constitue une discrimination fondée sur la situation familiale.

- seront exclus les ressortissants de l'Union européenne, par exemple ceux ayant acquis la nationalité française ou les nombreux vieux migrants portugais qui vivent en France, ce qui constitue une discrimination au regard du droit communautaire.

- les vieux migrants devront en outre justifier d'une longue période de 15 années de résidence régulière et ininterrompue, ce qui est une exigence excessive.

- Enfin, trop d'aspects importants sont renvoyés aux futurs décrets d'application et aucune garantie n'existe quant au montant de l'aide ou aux conditions exigées des vieux migrants en ce qui concerne les périodes d'absence et de présence sur le territoire français.

En définitive, cette réformette ne répond pas aux besoins urgents de la plupart des vieux migrants<sup>2</sup>. Elle laisse totalement irrésolues les questions centrales qui se posent. Il est plus que temps de reconnaître que les vieux migrants sont en même temps d'ici et là-bas, et de prévoir un cadre juridique permettant un droit effectif de va-et-vient, ce qui passe nécessairement par le maintien des droits sociaux (protection maladie, minimum vieillesse, logement...) et du droit au séjour pour tous.

---

<sup>32</sup> « Justice et dignité pour les chibani-a-s » <http://www.gisti.org/doc/actions/2006/retraites/petition.htm>

## En bref...

# Animation dans les foyers et régularisation de tous les sans-papiers

par Michael Hoare

Depuis plusieurs années, le Copaf organise dans les foyers des animations autour de projections de films et de débats sur des questions et des enjeux intéressant les résidents des foyers. Ces projections lors de journées « portes ouvertes » (par exemple aux foyers Retrait et Marc Seguin) ou lors de soirées co-animées par les comités de résidents (par exemple au foyer Père-Lachaise) ou l'association Migrations-Santé (aux foyers David d'Angers et Vincent Auriol) ont été sporadiques et ponctuelles. Elles n'ont pas donné lieu à une véritable politique concertée par manque de moyens humains ou de disponibilité militante. D'octobre 2005 à juin 2006, nous avons également participé à une série de projections organisées au foyer rue de Lorraine à Paris 19<sup>ème</sup> en collaboration avec une association d'intellectuels de la diaspora sénégalaise, Ressources.

Ces projections ont montré, d'une part, que la discussion pouvait être organisée au foyer par ce biais, mais que d'autre part, comme toujours, le vrai travail pour réussir une animation restait la préparation et l'énergie mise dans l'appel. Ceci est vrai tant pour les résidents eux-mêmes que pour les associations et militants du quartier.

Les résidents des foyers aujourd'hui ne manquent pas d'images du pays. Dans pratiquement tous les foyers, des antennes paraboliques apportent en direct les émissions sénégalaises, maliennes et mauritaniennes. Le soir, en se baladant dans les chambres, on ne manque pas d'être informé des derniers déplacements du président ATT ou des dernières paroles du président Wade. Parfois jusqu'à saturation d'ailleurs. Donc il ne suffit pas de promettre la projection d'un « film africain » pour avoir foule dans la salle.

Quant aux militants des associations, nous savons à quel point les agendas sont surchargés, les réunions s'accumulent



les unes sur les autres et les forces sont insuffisamment nombreuses. Pour attirer les associations et les élus dans les foyers, il faut un enjeu.

Donc, lorsqu'à partir d'octobre 2006 nous avons décidé de lancer une série d'animations plus ciblées dans un plus grand nombre de foyers, nous avons choisi de nous concentrer dans un premier temps sur une « campagne » de projections autour d'un thème unique. En l'occurrence, il nous semblait que le thème de la « régularisation des sans-papiers » devait être privilégié. D'une part, il y a de nombreux suroccupants sans-papiers dans les foyers, d'autre part, nous sommes dans une période électorale majeure qui est la période où la politique sur cette question peut bouger. Enfin, c'est une question qui intéresse les résidents à plusieurs titres. Pour la famille, régulariser un sans-papier cela veut dire ajouter à la force de frappe financière de l'émigration. Pour l'individu concerné, obtenir une régularisation veut dire la fin d'une angoisse et de la vie tendue d'un clandestin insupportable à moyen terme. Pour le foyer, régulariser les sans-papiers veut dire soulager les tensions créées par la cohabitation d'un nombre de jeunes sans travail et parfois oisifs (et nocturnes) avec des travailleurs obligés de se lever parfois très tôt. Et pour les locataires que sont les résidents, ou encore pour les gestionnaires, régulariser les sans-papiers permettrait de chercher pour eux des chambres « officielles » et de soulager la suroccupation du foyer.

La deuxième décision que nous avons pu réaliser a été d'appeler à ces séances de projection avec les délégués des comités de résidents qui assumaient donc un rôle de co-organisation. Nous sommes systématiquement passés dans toutes les chambres des foyers la veille de la projection. Cette « énergie » dépensée dans l'appel a été le plus souvent payante. La plupart des salles de réunion, qui sont d'ailleurs souvent trop petites, ont été pleines à craquer. De nombreux résidents jeunes et moins jeunes ont participé aux discussions. Seul le foyer Charonne dans le 11<sup>ème</sup> a produit une soirée décevante sur le plan du nombre de participants (une trentaine dans une grande salle). Est-ce parce que l'élection présidentielle sénégalaise avait lieu le lendemain et que des groupes faisaient des réunions politiques au même moment ? Est-ce parce que les résidents du foyer Charonne, un foyer situé en plein centre de Paris, sont très sollicités par de nombreuses initiatives venant de tous horizons ? Nous verrons à l'avenir lors d'autres appels.

Enfin, cette campagne de projections a été réussie parce que les Comités de Sans-Papiers et les militants des réseaux de soutien, notamment RESF, ont été présents pour participer à la discussion. Cela dit, il serait important d'engager un travail de fond auprès des associations de quartier (conseils de quartier, associations de locataires etc.) pour habituer leurs membres à faire la démarche d'entrer dans un foyer et de participer à une discussion avec les résidents. Sur ce plan, nous avons encore un effort à faire.

Enfin un mot sur le film que nous avons projeté lors de cette campagne. « Forobâ » de Sophie Comtet Kouyaté est un très beau documentaire qui utilise le style d'un reportage pour construire un portrait d'Anzoumane Cissoko, un militant du Collectif Sans-Papiers du 19<sup>ème</sup>. Le film permet de transmettre à la fois les risques, dangers et sacrifices que constituent la vie en France et les apports considérables faits par les migrants à la vie de ceux qui sont restés au village au pays. Le ton est souvent grave, même si l'humour ne manque pas.



Et le film permet d'aborder l'enjeu du double espace « ici et là-bas » qui est l'espace d'engagement mental et financier de l'immigration africaine. De ce point de vue, les prises de parole par les membres de la famille Cissoko au village sont d'une importance centrale pour comprendre comment le phénomène d'émigration est vu de là-bas. Peut-être le moment « travail en France » est-il un peu escamoté dans la réalisation, plus suggéré qu'approfondi vers la fin du film, mais les séquences sur la vie familiale (dans un squat) et la vie associative (dans un foyer) sont très joliment filmées.

Nous avons retenu deux autres thèmes pour l'avenir, d'abord sur les enjeux et les problèmes des réhabilitations des foyers, ensuite un thème plus vaste sur le rôle des travailleurs immigrés ici et là-bas comme acteurs de développement et acteurs démocratiques.

A l'heure où paraît la revue, trois projections autour de ces deux thèmes ont déjà été organisées et de nombreuses autres sont en préparation.

